



PROCES-VERBAUX du 1er JUIN au 6 JUILLET 1934

TABLE des MATIERES

=====

: PAGES

= A =

:

AUDITIONS

:

Audition de MM. les Ministres du COMMERCE et de l'EDUCATION NATIONALE :

:

- sur l'organisation de l'Exposition Internationale de 1937 à Paris.....

31 - 43

:

Audition de M. ALBERT SARRAUT, Ministre de l'INTERIEUR:

:

- sur le projet de loi réglant la dévolution du domaine communal.....

24

:

Audition de M. le Général GAMELIN, Sous-Chef d'Etat-Major et de M. le Contrôleur Général GUINAND: Secrétaire Général du Ministère de la Guerre :

:

- sur le projet de loi tendant à l'approbation d'un programme de travaux concernant la défense nationale .....

81

:

Audition de M. PIETRI, Ministre de la Marine, sur la même question .....

101

:

Audition de M. le Général DENAIN, Ministre de l'Air sur la même question.....

125

:

Audition de M. FLANDIN, Ministre des Travaux Publics :

:

- sur des travaux à effectuer sur les voies ferrées du P.O. et de l'Etat dans la traversée de la Ville de Nantes .....

170

:

Audition de M. GERMAIN- MARTIN, Ministre des Finances ;

:

- sur le projet de loi relatif aux grands travaux contre le chômage .....

208

:

Audition de M. P.E. FLANDIN, Ministre des Travaux Publics :

:

- sur la même question .....

214

: PAGES

= C =

COMMUNICATIONS

Communication par le Président d'une lettre de M. le Ministre des Finances, relative aux FONCTIONNAIRES des FINANCES DETACHES auprès des COMMISSIONS FINANCIERES .... : I

Communication par M. le Président d'une lettre de M. CHARLES BARON relative à la création d'un poste d'Ingénieur-Conseil auprès du Ministre des Finances ..... : 3

Communication par le Président d'une lettre de M. le Ministre du Travail relative au crédit afférent à la participation de la France au fonctionnement de l'organisme pour la réglementation internationale du Travail ..... : I5

Communication par le Président d'une lettre de M. le Ministre des Finances relative au projet de loi tendant à proroger le délai de mise en instance de pension ..... : I75

= P =

PROJETS DE LOI

ALCOOL INDUSTRIEL

(Projet de loi instituant le monopole de l'alcool industriel ) ..... : 6, 27

ARMEE (Administration de l') ..... : I57  
(Projet de loi modifiant la loi modifiant la loi du 16 Mars 1882 sur l'Administration de l'Armée). :

ARMEE DE L'AIR ..... : I2  
(Projet de loi relatif à l'organisation générale de l'armée de l'Air) :

ASSISTANCE PUBLIQUE (Commis d'Inspection) ..... : I58  
(Projet de loi modifiant la dénomination des Commis d'Inspection départementale de l'Assistance Publique et classant cet emploi dans la 2ème Catégorie des emplois réservés). :

BLE (Marché du Blé) ..... : 30  
(Projet de loi relatif à la défense du marché du blé de la récolte 1931). :

BOURBON L'ARCHAMBAULT ..... : 30  
(Projet de loi relatif à la concession de l'établissement thermal de) :

<u>BUDGET De l'EXERCICE 1915</u> .....	: 10
(Projet de loi portant règlement définitif du budget: de l'exercice 1915).	
<u>CHOMAGE (Grands Travaux)</u> .....	: 207 - 222
(Projet de loi tendant à autoriser la participation de l'Etat et des grands réseaux à l'exécution de grands: travaux contre le chômage).	
<u>CREDITS (Reports de )</u> .....	: 162
(Projet de loi relatif au report de crédits de l'e- xercice 1933 à 1934).	
<u>CREDITS (Ouverture et annulation)</u> .....	: 162
(Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1933 au titre du budget général et des budgets annexes).	
<u>DEFENSE NATIONALE (Programme de Travaux)</u> .....	: 78 - 156
(Projet de loi tendant à l'approbation d'un program- me de travaux concernant la défense nationale).	
<u>DOMAINE COMMUNAL</u> .....	: 24
(Projet de loi réglant la dévolution du domaine communal en cas de suppression de commune par rachat de son territoire par l'Etat).	
<u>EMPRUNT COLONIAL</u> .....	: 196
(Projet de loi modifiant la loi du 22 Février 1931 autorisant plusieurs colonies à contracter des emprunts: formant un total de 3 milliards 900 Millions) .	
<u>EXPOSITION INTERNATIONALE DE BRUXELLES</u> .....	: 161
(Projet de loi autorisant des engagements de dépen- ses applicables à l'organisation de l'Exposition Inter- nationale de Bruxelles de 1936).	
<u>EXPOSITION INTERNATIONALE DE 1937</u> .....	: 30
(Projet de loi concernant l'organisation à Paris en 1937 d'une Exposition internationale).	
<u>FUNERAILLES NATIONALES (Général DUBAIL)</u> .....	: 30
(Projet de loi accordant des funérailles nationales : aux frais de l'Etat au Général Dubail)	
<u>HABITATIONS A BON MARCHE</u> .....	: 18
(Projet de loi tendant à l'achèvement du programme de construction d'habitations à bon marché et de loge- ments à loyers modérés prévu par la loi du 13 Juillet 1928)	
<u>HABITATIONS A BON MARCHE</u> .....	: 203
(Projet de loi relatif au renforcement du contrôle des offices d'habitations à bon marché).	

	: <u>pages</u>
(Projets de loi)	
<u>INSTITUT FRANCAIS A LONDRES</u> .....	I60
(Projet de loi ouvrant un crédit de 9.000.000 frs pour achat d'immeubles bâtis et non bâtis destinés à l'Institut français à Londres).	
<u>JEUX OLYMPIQUES DE BERLIN</u> .....	I60
(Projet de loi tendant à autoriser la participation de la France aux Jeux Olympiques de Berlin en 1936).	
<u>MINES D'ANZIN</u> .....	204
(Projet de loi approuvant une Convention passée avec la Cie des Mines d'Anzin).	
<u>PROGRAMME NAVAL de 1934</u> .....	I98
(Projet de loi autorisant la mise en chantier de la tranche de 1934 du programme naval).	
<u>REFORME FISCALE</u> .....	I79
(Projet de loi portant réforme fiscale)	
<u>RETRAITE DES FONCTIONNAIRES EMPLOYES ET OUVRIERS DEPARTEMENTAUX et COMMUNAUX</u> .....	4 - I4
(Projet de loi instituant un régime de retraites des):	
<u>SERVICE POSTAL INTERNATIONAL</u> .....	205
(Projet de loi portant application de Protocole annexé à la Convention télégraphique de Saint Pétersbourg)	
<u>ORAN (PORT D')</u> .....	I60
(Projet de loi ayant pour objet un agrandissement du port d'Oran vers l'Ouest)	
<u>PROPOSITIONS DE LOI</u>	
<u>COMMUNES (privilège des)</u> .....	23
(Proposition de M. EMILE SARI tendant à accorder un privilège au profit des communes et des départements qui ont accordé leur garantie d'intérêt aux organismes constructions des H.B.M.)	
<u>EQUIPEMENT RURAL</u> .....	I77
(Proposition de Résolution de Monsieur Joseph FAURE tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour la continuation des travaux d'équipement rural avec les fonds des Assurances Sociales)	
<u>MARINE MARCHANDE (PROTECTION de la)</u> .....	I65 - I78
(Proposition de loi tendant à la création de mesures de protection en faveur de la Marine Marchande en vue de diminuer le chômage).	

### (PROPOSITIONS DE LOI)

<u>PENSIONS (Prorogation de délai)</u> .....	26
(Proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 31 Décembre 1934 le droit pour les anciens combattants de réclamer une pension d'invalidité).	:
<u>SERVITUDES ROUTIERES</u> .....	201
(Proposition de loi tendant à créer des servitudes pour l'utilité de la voirie routière).	:
= P =	
<u>QUESTIONS</u>	:
QUESTION DE M. PIERRE ROBERT , Rapporteur du Budget des P.T.T. sur l'organisation administrative des P.T.T.	12
Question de M. de BLOIS relative aux <u>DETTES INTERALLIEES</u> : (Dette de la France aux Etats-Unis).....	I3 - 28

卷之三

COMMISSION des FINANCES

---

Séance du 1er Juin 1934

---

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence  
de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. REGNIER. HERVÉY. TOURNAN. CHARABOT  
FARJON. PIERRE ROBERT. MORIZET. BRARD.  
MOUNIE. BABAUD LACROZE. SCHRAECK. PERRIER.  
BERENGER. de WENDEL. SARI, DE BOIS.  
BACHELET. MAHIEU.

Excusés : MM. ROY. CUMINAL.

---

CORRESPONDANCE

M. LE PRESIDENT.-- J'ai reçu de M. le Ministre des Finances une lettre par laquelle il me fait connaître que la Commission supérieure des économies , ayant examiné la situation des fonctionnaires détachés auprès des Commissions financières du Sénat et de la Chambre, a émis le voeu de voir mettre fin à ces détachements.

Je me propose de répondre à M. le Ministre des Finances que je serais le premier à blâmer des détachements abusifs, mais que nous estimons indispensables que deux ou trois fonctionnaires compétents soient détachés auprès de nous par l'administration des finances, pour nous assister dans notre besogne de contrôle

et .....

et pour maintenir une liaison entre la Commission des Finances et le Ministère des Finances .

D'ailleurs où trouverions-nous , en dehors de l'Administration des Finances, le personnel technique qui nous est indispensable ? Devrions-nous donc instituer un concours en vue de recruter ce personnel, concours qui ne pourrait que faire tort à celui de l'Inspection des Finances ?

M. REGNIER, Rapporteur Général,- Et puis ce personnel que nous recruterions, nous devrions assurer son avenir, lui fournir des débouchés.

M. HERVEY.- La Commission des Comptes définitifs a, elle aussi, été saisie de la question et elle n'y a pas répondu de la même façon que vous le faites. Il ne lui a pas paru, en effet, impossible d'organiser un personnel compétent qui assisterait les Commissions financières . Quant aux débouchés à assurer à ce personnel, il me paraît qu'il serait possible de les trouver à la Cour des Comptes.

Le système actuel aboutit à enfler le budget des Finances qui doit rémunérer un personnel détaché, tant auprès du Sénat, qu'auprès de la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- La surcharge que supporte ainsi le budget des finances est infime si le nombre des fonctionnaires détachés auprès des Commissions financières est maintenu dans des limites raisonnables. D'ailleurs, pour éviter les abus auxquels pourraient donner lieu ces détachements, je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'on publiât, au Journal Officiel, les noms des fonctionnaires ainsi détachés et qu'on fît connaître, par la même voie, les avancements dont ils pourraient être appelés à bénéficier.

M. PERRIER.- Nous avons, auprès de nous, desfonctionnaires .....

naires jeunes qui font un stage qui ne peut qu'être très utile à leur formation professionnelle. Si nous étions obligés de recruter notre personnel technique ou bien, nous ne trouverions que des gens sans valeur, ou bien, ayant des gens de valeur, nous serions obligés de leur assurer une situation telle qu'en définitive il en résulterait une surcharge pour le budget de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Et puis, n'oublions pas que les inspecteurs des finances détachés auprès de la Commission exercent leurs fonctions et font des tournées pendant les vacances parlementaires .

M. HERVEY.- Est-ce que les fonctionnaires ainsi détachés ne devraient pas être rattachés pour ordre au cabinet du Ministre ?

M. TOURNAN.- Alors, dans ces conditions, ils seraient complètement séparés de leur administration d'origine et ne pourraient plus rendre à celle-ci les services que M. le Président vient de dire .

M. LE PRESIDENT.- Et ils risqueraient de n'avoir plus, à l'égard du Ministre, l'indépendance qui leur est nécessaire pour collaborer à notre œuvre de contrôle.

J'ai reçu , d'autre part' , de M. CHARLES BARON, député, une lettre par laquelle il proteste contre l'opinion formulée par la Commission sur l'illégalité de la création d'un poste d'ingénieur-conseil auprès du Ministre des Finances.

Je me propose de lui répondre qu'en protestant contre cette création, la Commission a entendu faire respecter la loi; qu'elle estime que la création, dans de telles conditions, d'un emploi même non assorti pour le moment, d'un traitement, constitue yn précédent dangereux et qu'en conséquence elle ne saurait revenir sur sa décision (assentiment).

Enfin,.....

Enfin, j'ai reçu de M. le Ministre des Finances, une lettre par laquelle il m'informe que, dans sa séance du 17 Avril 1934, le Conseil des Ministres a autorisé, à concurrence de 585 millions, l'engagement de dépenses concernant l'organisation de la Défense Nationale.

J'ai répondu à M. le Ministre des Finances pour lui dire que je prenais acte de sa notification; et je lui ai demandé comment il entendait concilier la décision qu'il portait à ma connaissance avec l'article 70 de la loi de finances du 28 Février 1934, article qui interdit le vote de toute dépense nouvelle, à moins qu'une économie correspondante ou une recette suffisante ne soit proposée en même temps.

M. le Ministre m'a répondu que l'article 70 ne pouvait s'appliquer en l'occurrence, car le Gouvernement avait déposé, avant le vote de cet article, un projet prévoyant l'engagement à concurrence de 2 milliards, de dépenses relatives à la défense nationale.

Ce projet n'ayant pas pu être voté avant la séparation des Chambres, le Gouvernement avait jugé indispensable, par application de 9 de la loi de 1922 que l'article 70 n'a pas abrogé, d'ouvrir par décrets une partie des crédits d'engagement prévus à ce projet.

Je tenais à vous faire part de cette correspondance où je crois m'être montré l'interprète fidèle de la Commission que je sais également soucieuse de ne pas s'opposer à des dépenses nécessaires à la défense nationale et de faire respecter les principes de la régularité budgétaire.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour qui appelle l'examen, pour avis financier, du projet de loi instituant un régime des retraites des fonctionnaires employés et ouvriers départementaux.....

départementaux et communaux.

RETRAITES DES EMPLOYES DEPARTEMENTAUX et COMMUNAUX

M. SCHRAMECK, Rapporteur.- Ce projet de loi remonte au 30 Mars 1929 . Renvoyé pour examen au fond à la Commission d'Administration générale il a fait l'objet d'un rapport de notre Collègue Sari. La Commission d'Administration a substitué au texte du Gouvernement un texte qui m'a paru devoir entraîner des répercussions financières considérables. Après avoir, à diverses reprises, demandé à l'administration de chiffrer ces répercussions, j'ai enfin obtenu, ces jours derniers, une réponse.

Le nombre des fonctionnaires et employés départementaux et communaux appelés à bénéficier du nouveau régime est de 188.915. Celui des agents appelés à bénéficier s'élève à 74.292. Celui des agents déjà retraités et qui bénéficiaient d'une péréquation atteint 45.912, chiffre auquel s'ajoutent ceux de 26.987 veuves et de 352 orphelins titulaires de pension. La péréquation des pensions concédées mettrait à la charge de l'Etat une dépense de 199 millions. La charge résultant des dispositions transitoires est évaluée à 167 millions. Enfin, quand la loi jouerait à plein, c'est une dépense annuelle de 512 millions que le texte de la Commission d'Administration ferait supporter au budget de l'Etat.

Tout en reconnaissant que le personnel dont il s'agit est éminemment digne d'intérêt, je considère que le budget est de l'Etat/actuellement hors d'état de supporter une charge nouvelle de 512 millions. Aussi, je vous demande d'entendre MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances et de leur demander.....

demander ce qu'ils comptent faire en présence du texte issu des délibérations de la Commission d'Administration.

M. LE PRESIDENT.- Il me semble d'abord qu'on pourrait exclure les personnels départementaux du nouveau régime, chaque département ayant institué, en faveur de ses agents, un système de retraites qui semble donner toute satisfaction aux intéressés.

M. SARI.- Je me rallie aux conclusions de M. le Rapporteur. Il y a trop longtemps que cette question est en suspens sans que les Gouvernements successifs aient pris position et nous aient dit ce qu'ils compaient faire. Je crains bien, d'ailleurs, que le problème ne soit insoluble, car il est à peu près impossible de savoir le nombre exact des employés communaux, faute de pouvoir définir exactement ce qu'est l'employé communal. Le tambour de ville qui n'exerce ses talents qu'une ou deux fois par mois, le journalier qui vient, un jour par semaine, ratisser le jardinet qui précède la mairie doivent-ils être tenus pour tels ?

M. de BLOIS.- Et le Secrétaire de Mairie de toutes petites communes ?

M. REGNIER, Rapporteur Général.- La vérité, c'est que tous ces salariés communaux devraient être affiliés aux assurances sociales.

M. LE PRESIDENT .- J'écrirai à M. le Ministre de l'Intérieur pour lui faire part du désir de la Commission d'entendre le Gouvernement sur ce projet.

#### MONOPOLE DE L'ALCOOL INDUSTRIEL

L'ordre du jour appelle maintenant l'examen, pour avis financier, du projet de loi instituant le monopole de l'alcool .....

l'alcool industriel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lit un exposé sur la nouvelle rédaction adoptée par la Commission de l'Alcool.

M. HERVEY.- Je suis obligé de faire quelques réserves sur la mise à l'ordre du jour de cette question. Le Parlement a voté, une loi instituant une Commission chargée d'examiner la situation de tous les offices existant et de dire quels sont parmi eux ceux dont le maintien ne s'impose pas. Parmi les offices actuellement soumis à l'étude de cette Commission dont je fais partie figurent et l'office ou Comptoir des alcools et l'Office National des Combustibles Liquides dont il est question dans le texte arrêté par la Commission de l'Alcool.

Il me semble peu logique que nous délibérions sur l'organisation d'un Office dont nous ne savons pas encore si la Commission spéciale n'en demandera pas la suppression.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez tout à fait raison. Nous ne devrions pas discuter cette question avant de savoir quelle décision sera prise quant au maintien des Offices.

M. TOURNAN.- Il ne s'agit pas, en réalité, d'un Office, mais d'un Comptoir.

M. LE PRESIDENT.- Ne jouons pas sur les mots. Qu'on le baptise Office ou Comptoir, il s'agit bien d'un établissement en dehors du budget et je ne puis pas oublier que le Sénat m'a unanimement approuvé quand j'ai demandé qu'on donnât un coup de balai dans toutes ces organisations soustraites à l'action du Gouvernement et au contrôle du Parlement, et dont le fonctionnement donne lieu à tant d'abus. Il serait vraiment paradoxal que le premier acte du Sénat après cette manifestation, fût la création d'un nouvel Office.

M. TOURNAN.- Alors, il faut renoncer à résoudre le

problème .....

problème de l'alcool. Le Service des alcools, tel qu'il fonctionne actuellement, est incapable d'y pourvoir, car il n'a ni budget propre, ni statut.

M. LE PRESIDENT.- En quoi est-il nécessaire de créer un Office ?

M. TOURNAN.- Parce que les services, tels qu'ils sont actuellement organisés, sont incapables de nous assurer la production d'alcool qui nous serait nécessaire en cas de guerre.

Nous produisons 3 millions d'hectolitres d'alcool alors qu'il nous en faudrait 6 millions. L'augmentation de la production ne peut être recherchée dans le développement de la culture de la betterave, mais dans le développement de la fabrication des alcools de synthèse.

La société des mines de Béthune a consacré 120 millions à la fabrication de ces alcools, la société Kuhlmann, des sommes plus considérables encore; mais elles n'ont pas été soutenues et elles envisagent d'abandonner une production pour laquelle elles ne trouvent pas de débouchés.

Vienne la guerre, nous n'aurons pas d'usines susceptibles de produire l'alcool dont nos fabriques d'explosifs auraient besoin.

Depuis plus de 10 ans, le projet de création de l'office des alcools est à l'étude et, toujours, quelque chose l'empêche d'aboutir. C'est un des exemples les plus remarquables de l'impuissance parlementaire.

M. BERENGER.- Pendant la guerre, la Commission de l'Armée m'avait chargé de rapporter toutes les questions relatives à la fabrication des explosifs. Par la suite, je fus nommé haut-Commissaire aux essences et combustibles liquides. Pour faire face aux besoins de l'armée, nous avions développé, au possible, notre .....

notre production d'alcool et des sommes considérables avaient été investies en installations coûteuses à la poudrerie de Bergerac.

Ce n'est donc pas sans tristesse que je constate que 15 ans après cet effort, nous sommes aussi déficients pour ce qui concerne la production de l'alcool et des produits chimiques que nous l'étions avant la guerre .

Que font donc nos poudreries qui avaient été spécialement outillées pour la fabrication de l'alcool ? Et pourquoi est-il nécessaire de faire appel à l'industrie privée?

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de fournir à notre pays tous les moyens de lutter victorieusement en cas de conflit . La seule question qui se pose est de savoir ce qu'il convient de faire pour ne faire que des choses raisonnables.

M. FARJON.- Est-ce que la question ne pourrait pas être posée à la Sous-Commission de la Défense Nationale , lors de sa prochaine réunion ?

M. LE PRESIDENT.- Certainement.

Il me paraît difficile , comme l'a dit M. HERVEY, que nous émettions notre avis tant que la Commission des Offices ne se sera pas prononcée sur l'opportunité du maintien du service des alcools .

M. BABAUD LACROZE.- Quand cette Commission doit-elle examiner la question du service des alcools ?

M. HERVEY.- Incessamment .

M. BABAUD LACROZE.- Alors nous pouvons attendre sa décision.

M. HERVEY.- Si la Commission des Finances m'en donne mandat officiel, j'insisterai auprès de la Commission des Offices

pour .....

pour qu'elle hâte ses travaux, de façon à pouvoir vous communiquer ses conclusions pour le 25 Juin, au plus tard.

M. LE PRESIDENT.- Je vous écrirai une lettre en ce sens.

M. TOURNAN.- Dans ces conditions j'accepte que le projet soit retiré de l'ordre du jour.

- Le projet est retiré de l'ordre du jour.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis, des conclusions du rapport de M. MAUGER sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1915.

#### REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1915

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas d'usage que la Commission des Finances émette un avis sur les rapports de la Commission des Comptes définitifs; mais celle-ci ayant introduit, dans le texte portant règlement du budget de 1915, des dispositions intéressant l'avenir, nous avons demandé que le projet nous fût renvoyé pour avis.

M. HERVEY.- En ma qualité de membre de la Commission des Comptes définitifs, je ne puis laisser dire que cette Commission n'a pas le droit de proposer des dispositions législatives intéressant l'avenir.

Si elle ne pouvait proposer des mesures propres à réprimer les fautes ou à redresser les erreurs qu'elle constate, à quoi servirait-elle ?

Ceci dit, je déclare que nous abandonnons les articles 17 et 18 concernant la masse des douanes, articles que nous avions introduits dans le projet sur la proposition de M. CHERON.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le deuxième point sur lequel notre .....

notre attention a été appelée fait l'objet des articles 19 et 20. Pour ces articles, la Commission des Comptes définitifs, par l'organe de son président-Rapporteur, M. MAUGER, propose de décider que le rapport de la Cour des Comptes sera publié, avant même que les éclaircissements et justifications réclamés par la Cour aux administrations lui soient parvenus. Cela nous paraît inadmissible, mais comme il ne faut pas qu'en retardant l'envoi de leurs justifications, les administrations puissent retarder l'impression du rapport de la Cour et empêcher ainsi que les irrégularités dont elles ont pu se rendre coupables puissent être divulguées, je vous propose de leur fixer un délai pour fournir ces justifications et de dire que, passé ce délai, le rapport de la Cour sera publié.

Si vous acceptez ces propositions, je déposerai un amendement tendant à modifier en ce sens, l'article 20 du texte de la Commission des Comptes définitifs.

M. HERVEY.- Je tiens à préciser que la loi sur l'organisation de la Cour des Comptes n'exige nullement que les éclaircissements et justifications de l'administration soient publiés en même temps que le rapport de la Cour. Néanmoins, je reconnais qu'il est juste qu'ils figurent en face des observations de la Cour. Mais il ne faudrait pas que l'administration, en retardant indéfiniment la production de ses éclaircissements fît obstacle à la publication du rapport. Lors de son passage au Ministère des Finances, M. CHERON avait pris un décret qui accordait un délai de six mois aux administrations pour fournir leurs éclaircissements. Aucun compte n'ayant été tenu de ce décret, j'estime qu'il convient de le remplacer par une disposition légale impérative.

- L'amendement proposé par M. le Rapporteur Général est adopté.

- Sur .....

- Sur le rapport de M. le Rapporteur Général, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi relatif à l'organisation générale de l'armée de l'air.

QUESTION CONCERNANT LES P.T.T.

M. PIERRE ROBERT.- Sur ma demande, vous aviez, au nom de la Commission, protesté, Monsieur le Président, contre le décret pris illégalement par M. MISTLER, en vue de la réorganisation administrative des P.T.T. Le successeur de M. MISTLER, M. MALLARME, nous avait promis de revenir sur les décisions de son prédécesseur. Plusieurs semaines sont écoulées et j'ai le regret de constater que la promesse n'a pas encore été tenue.

M. LE PRESIDENT.- j'adresserai une lettre de rappel à M. le Ministre des P.T.T.

M. PIERRE ROBERT.- Lorsque le Gouvernement nous a demandé de voter le budget avec les chiffres arrêtés par la Chambre, il nous avait promis, comme un article de la loi de finances lui en donnait le pouvoir, de substituer, par décret, aux chiffres de la Chambre, les chiffres de la Commission des Finances du Sénat. Cette substitution a bien été faite sur tous les points où nous avions proposé des réductions de crédits, mais elle n'a pas eu lieu sur les quelques chapitres où nous avions demandé que les crédits fussent relevés. Ne pourrait-on rappeler également sapromesse à M. le Ministre des Finances ?

M. LE PRÉSIDENT.- Les pouvoirs conférés par la loi de finances au Gouvernement ne lui permettaient pas de procéder, par décrets, à des relèvements de crédits. Je ne puis donc pas me faire votre interprète auprès de lui et lui demander de voter la loi.

DETTE.....

DETTE AMERICAINE

M. DE BLOIS.- Est-ce que le Gouvernement ne nous dira pas ce qu'il compte faire le 15 Juin, lorsque viendra à échéance la créance américaine ?

M. LE PRESIDENT.- Si le Gouvernement nous demande à être entendu sur cette question, nous défèrerons bien volontiers à son désir, mais je ne crois pas que nous ayons le moindre intérêt à prendre une initiative à ce sujet.

HABITATIONS A BON MARCHE

M. MOUNIE.- La Commission de l'Hygiène m'a demandé de me faire son interprète auprès de vous pour que soit examiné, le plus tôt possible, le projet relatif aux habitations à bon marché.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrons examiner cette question dans notre prochaine séance; je dois, dans quelques instants recevoir M. le Ministre de la Santé Publique qui a manifesté le désir de m'en entretenir.

M. SARI.- Il serait bon d'examiner également la proposition tendant à établir un privilège au profit des communes qui ont accordé leur garantie d'intérêts aux organismes de constructions d'habitations à bon marché .

M. LE PRESIDENT.- Et il faudra que nous examinions aussi, à bref délai, la question du démarchage, car les abus auxquels donne lieu le démarchage mettent l'épargne privée et, par contre coup, le crédit public en péril.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 35.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Caille

COMMISSION DES FINANCESSéance du MERCREDI 6 Juin 1934.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.-

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. REGNIER. A. MAHIEU. FRANCOIS SAINT MAUR. BIENVENU-MARTIN. CUMINAL. A. BRARD. TOURNAN. CHARABOT. CHAUVEAU. SCHRAMECK. MAURICE VIOLETTE. HENRI ROY. LEON BERRIER. VALADIER. HERVEY. ALEXANDRE BACHELET. GENERAL HIRSCHAUER. LACIEN. COMTE DE BLOIS. SARI. AUGUSTE MOUNIE. FOURCADE. HENRY BERENGIER. MILAN. LAUDIER. CAVILLON.

EXCUSE : M. MANCEAU.

=====

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'audition de M.M. les Ministres des finances et de l'Intérieur, sur le projet de loi ayant pour objet d'instituer un régime de retraites en faveur des fonctionnaires employés et ouvriers départementaux et communaux, mais M. le Ministre de l'Intérieur m'a demandé un délai pour lui permettre de nous présenter des propositions nouvelles. Dans ces conditions, l'audition des ministres est remise à une date ultérieure.

M. SCHRAMECK, Rapporteur,- Je suis heureux d'apprendre que le ministre de l'Intérieur reconnaît l'impossibilité de soutenir le texte dont nous sommes saisis et en envisage lui-même la modification.

Sans.....

Sans vouloir aborder à fond la question, je signale à la Commission que le Syndicat du personnel m'a fait des suggestions très raisonnables et très intéressantes dont l'adoption permettrait de diminuer sensiblement le coût de la réforme.

M. LE PRESIDENT.- Nous devrons étudier ce projet avec beaucoup d'attention et prendre garde de ne pas augmenter encore les charges locales qui, dans certains départements et dans certaines communes sont véritablement excessives.

A quoi servirait l'effort de déflation budgétaire que nous souhaitons et que nous voulons réaliser si les impôts locaux continuaient à augmenter comme ils le font un peu partout. S'il le faut, nous serons contraint de resserrer la tutelle de l'Etat sur les collectivités locales pour limiter leurs dépenses.

L'audition des ministres des finances et de l'Intérieur sur la question des retraites des employés départementaux et communaux est renvoyée à une séance ultérieure.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. le Ministre du Travail une lettre bizarre. Elle est embarrassante et même elle est insolente. (M. le PRESIDENT donne lecture de cette lettre qui est ainsi conçue :

" PARIS, le 26 Mai 1934

" MINISTÈRE DU TRAVAIL  
et de la  
Prévoyance sociale.

-----  
Le Ministre.

-----  
" Monsieur le Président,

"Le Sénat, se rangeant à l'avis de sa Commission des Finances, a réduit de 37.500 francs les crédits relatifs à la "participation de la France au fonctionnement de l'organisme permanent pour la réglementation internationale du travail."

Cette.....

"Cette somme correspond exactement au crédit de l'article 2 du chapitre 17, à savoir : "Participation de la France à la souscription internationale pour l'érection d'un monument à la mémoire d'Albert THOMAS.

"Il serait singulier que la France soit le seul pays - ou presque le seul - qui s'abstiendrait de contribuer à la commémoration de l'un des siens.

"Comme cela paraît inadmissible, j'ai décidé de prélever ces 37.500 francs sur l'ensemble des crédits du chapitre.

"Le contrôleur des dépenses engagées n'a évidemment pas visé cet engagement de dépenses..."

"J'en ai saisi alors M. GERMAIN MARTIN.

"Le Ministre des Finances supposant probablement que j'aurais auprès de vous un accueil plus favorable que celui que vous lui auriez réservé, m'a suggéré de m'adresser à vous.

"C'est la raison de cette lettre. Elle est inspirée par le seul désir de voir notre pays éviter de prendre une position internationale qui soulèverait des critiques inutiles. C'est l'esprit avec lequel je l'ai écrite et celui dans lequel je vous demande de la lire.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

"Signé : MARQUET."

M. LE PRESIDENT.- Au point de vue du droit pur, il est incontestable que le ministre a le droit de se mouvoir à l'intérieur d'un chapitre dans la limite des crédits ouverts. Si nous n'avions pas été consulté sur la dépense nécessitée par la participation de la France à la souscription.....

tion ouverte pour le monument d'Albert THOMAS, le droit pour le Ministre d'engager ce crédit serait certain. Mais nous avons été consultés sur cette dépense dans le projet de budget et c'est en toute connaissance de cause que nous avons opéré une réduction de crédit en déclarant cette dépense inutile.

En rétablissant le crédit que nous avions supprimé le Ministre se dresse donc contre la volonté expresse de la Commission.

M. HERVEY.- Et contre celle du Sénat qui a entériné notre décision.

M. HENRI ROY.- Notre décision ~~é~~ait tout à fait justifiée aussi la carence de la France n'aura-t-elle aucun des inconvénients que paraît redouter le ministre. Si l'on veut absolument éléver une statue à Albert THOMAS pourquoi ne s'adresse-t-on pas pour fournir les 37.500<sup>Fr</sup>/ demandés à la France, aux ouvriers à qui il a fait attribuer pendant la guerre des salaires scandaleux ! (Sourires).

M. LEON PERRIER.- Je regrette, pour ma part, que la France ne participe pas à une manifestation internationale destinée à glorifier un Français.

Il est vrai que la procédure employée par le Ministre du Travail est inadmissible mais ne pourrait-on pas lui suggérer d'employer un autre moyen et notamment de faire ouvrir un crédit par un projet spécial, nous examinerions ce dernier et peut être munis de tous les éléments s'appréciation qui nous manquent jusqu'ici lui ferons un autre sort qu'aux autres inscrits au budget du Travail lors de la discussion de la loi de finances.

M. LE PRESIDENT.- En tous cas, je vais répondre au Ministre que la Commission n'a pas, pour le moment, à revenir sur la décision prise précédemment. S'il nous saisit d'un projet, nous l'examinerons.

En.....

En ce qui concerne le ton de ma réponse et sa forme, je demande à la Commission de me faire confiance (Sourires et assentiment).

J'ai reçu, par ailleurs, une lettre de M. MALLARME, ministre des P.T.T. qui, s'appuyant sur l'avis du jurisconsulte de son ministère, affirme que les décrets de son prédécesseur, dont la légalité avait été contestée on s'en souvient par M. Pierre ROBERT, rapporteur spécial, étaient légaux et par conséquent seraient maintenus par lui .

Nous reviendrons sur cette question un jour où M. Pierre ROBERT sera présent, car je crois que la thèse du ministre est fort contestable en ce qui concerne la nomination d'un Directeur Général.

J'ai reçu, enfin, une communication de M. GERMAIN MARTIN ministre du Budget, d'où il ressort que le déficit de l'exercice 1933 atteindra, compte non tenu des annulations' le chiffre de 7 milliards 133 millions.

On voit que nos prévisions pessimistes ont été largement dépassées, ce qui montre la gravité de notre situation financière et la nécessité de pratiquer rigoureusement une politique d'économies.

#### HABITATIONS A BON MARCHÉ

M. LE PRESIDENT.-L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis, du projet de loi tendant à l'achèvement du programme de construction d'habitations à bon marché et de logements à loyers modérés prévu par la loi du 13 juillet 1928.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général donne lecture de l'avis préparé par M. ANATOLE MANCEAU, rapporteur spécial du budget du Travail, qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

M. ALBERT MAHIEU.....

M. ALBERT MAHIEU.- Je n'ai aucune observation à formuler sur les conclusions du rapport dont il vient d'être donné lecture. Je critiquerai simplement la phrase relative au mode de financement des travaux d'électrification et de constructions scolaires institué par la loi du 11 Juillet 1933, M. le Rapporteur affirme que les résultats obtenus par la loi du 11 Juillet 1933 constituent la preuve que le mode de financement établi par cette loi était défectueux. Je crois que c'est là une erreur. En réalité, si les travaux d'électrification et de constructions scolaires ont été arrêtés c'est uniquement parce qu'aucun crédit d'engagement n'a jamais été voté.

Les collectivités locales ont établi des projets, mais en vain. A défaut de crédit d'engagement, l'opération ne pouvait pas fonctionner.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Il vaut mieux supprimer du rapport la phrase critiquée à juste titre par M. MAHIEU.

M. HERVEY.- M. le Rapporteur avec raison fait ressortir l'insuffisance du contrôle en matière d'habitations à bon marché. Il me semble que le meilleur moyen pour renforcer le contrôle consisterait à faire fonctionner activement les comités de patronage institués par la loi mais trop souvent laissés en sommeil.

Dans l'Eure, le comité de patronage auquel j'appartiens a pris l'initiative de demander aux diverses sociétés d'habitations à bon marché de lui communiquer leur comptabilité.

A la suite de l'examen de celles ci, il est apparu nécessaire de faire contrôler spécialement quatre sociétés sur quinze et ces quatre sociétés ont été signalées au Ministère du Travail.

Par ailleurs, je m'étonne que l'on demande que les disponibilités.....

ponibilités des sociétés d'habitations à bon marché soient intégralement déposées dans la Caisse des Trésoriers généraux. Il en résultera une perte d'intérêt sérieuse pour les Sociétés.

M. BIENVENU-MARTIN.- Sans doute, mais elles y gagneront d'avoir des garanties qu'elles n'ont pas toujours pour leurs placements.

M. HERVEY.- D'autres établissements offrent des garanties équivalentes tout en payant un intérêt qui n'est pas négligeable. Il en est ainsi notamment de la Caisse d'épargne postale où l'on peut faire des dépôts jusqu'à concurrence de 100.000 francs....

M. LE PRESIDENT.- Ce qui est un scandale !

M. HERVEY.- Je pense comme vous, Monsieur le Président, Mais c'est un scandale légal et les sociétés d'habitations à bon marché ont le droit d'en profiter. Elles peuvent aussi, d'une manière très sûre, placer leurs fonds au Crédit agricole ou bien en rentes 3 %.

Ces divers procédés permettent de faire fructifier les fonds disponibles. Je ne crois pas qu'il serait habile de supprimer cette source de profit aux Sociétés bien gérées.

J'ajoute, en terminant, qu'il convient de réagir contre une certaine campagne qui tend contre toute évidence à faire croire aux bénéficiaires des locaux construits par les Sociétés à Bon marché qu'ils sont exploités par ces sociétés.

Dans l'Eure, à la suite de cette campagne, certaine société que je connais bien a été l'objet de réclamations de ses locataires tendant à la réduction du prix des loyers. La Société a répondu que les locataires qui n'étaient pas satisfaits n'avaient qu'à s'en aller et tout s'est calmé, mais il y a là une propagande contre laquelle il faudrait se défendre.

M. BIENVENU-MARTIN.....

M. BIENVENU-MARTIN.- Que signifie la disposition relative à la réglementation de la participation de l'Etat ? Veux-t-on réservier les avances à la Caisse des Dépôts et Consignations seule ? Il y aurait là une impossibilité car la Caisse ne pourrait suffire à ce service.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On a voulu simplement réglementer la participation de l'Etat en la fixant selon le taux de la rente. Il<sup>n'y</sup> a que des avantages à cette manière de procéder.

M. FRANCOIS SAINTMAUR.- Il ne faut pas, en tous cas, interdire l'appel direct au crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas question de cela.

M. AUGUSTE MOUNIE.- La Commission de l'Hygiène a prévu la création de syndicats départementaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte n'a nullement été modifié sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais bien savoir comment sont recrutés les contrôleurs des habitations à bon marché.

M. HENRI ROY.- On a pris pour constituer ce corps de contrôle tous les spécialistes qui ne savent rien. On y voit notamment un général qui n'a jamais su ce que c'est qu'un rapport.

M. BIENVENU MARTIN.- M. ROY est trop sévère. Le recrutement a été défectueux au début mais il s'est considérablement amélioré.

M. LAUDIER.- Je ne conçois pas comment on peut justifier l'existence de ce contrôle spécial. Les communes et les départements hospitaliers, sont en ce qui concerne leur comptabilité sous le contrôle de la Cour des Comptes. Pourquoi n'en est-il pas de même des offices d'habitations à bon marché ?

M. LE PRESIDENT.- Cette question du contrôle est très importante. Si l'on veut que leur rôle soit efficace, il importe que les contrôleurs soient recrutés au concours et après des épreuves nécessitant un entraînement particulier.

Nous.....

Nous avons le devoir d'étudier spécialement le fonctionnement du contrôle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demanderai des précisions sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- C'est cela et nous consacrerons une séance à l'étude de ce problème. Cela ne sera pas du temps perdu, bien au contraire !

M. LEON PERRIER.- Il convient de se rendre compte que le contrôle des habitations à bon marché doit s'exercer non seulement sur la comptabilité proprement dite mais encore sur la solidité des constructions effectuées. C'est dire qu'il faut à la fois un contrôle financier et un contrôle technique.

M. BIENVENUE-MARTIN.- Le contrôle technique est effectué à l'heure actuelle par les comités de patronage au sein desquels siègent toujours un architecte.

Les fonds ne sont versés qu'après visite des constructions.

M. LEON PERRIER.- C'est insuffisant, car l'expérience a démontré que les architectes, comme les loups, ne se mangent jamais entre eux.

M. AUGUSTE MOUNIE.- Ce contrôle technique dont M. Léon PERRIER vient, avec raison de souligner l'importance serait utile aux sociétés d'habitations à bon marché elles-mêmes. Il les garantirait contre certaines malfaçons qu'elles sont trop souvent incapables de découvrir.

Les conclusions du rapport de M. ANATOLE MANCEAU sont adoptées.

#### PRIVILEGE AU PROFIT DES COMMUNES ET DES DÉPARTEMENTS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis, de la proposition de loi de M. Emile SARI tendant à établir un privilège au profit des communes et des départements qui.....

qui ont accordé leur garantie d'intérêts aux organismes de construction d'habitations à bon marché.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général propose l'adoption de la proposition de loi.

M. EMILE SARI.- Je demande, d'accord avec M. FOURCADE rapporteur de la Commission de l'Hygiène que le texte de ma proposition soit incorporé sous forme d'amendement au projet qui vient d'être discuté.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous appuiera,  
La Séance est levée à 16 heures 10.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

*J. Corly*

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCESSéance du Mardi 12 Juin 1934

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LE COMTE DE BLOIS. MORIZET. CHARABOT. CAVILLON. SCHRAMECK.

=====

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre de l'Intérieur sur le projet de loi réglant la dévolution du domaine communal en cas de suppression de commune à la suite du rachat de son territoire par l'Etat, en exécution de l'article 46 de la loi du 17 Avril 1919.

( M. Albert SARRAUT, Ministre de l'Intérieur, est introduit auprès de la Commission).

AUDITION DE M. LE MINISTRE

SUR LE PROJET DE LOI REGLANT LA DEVOLUTION  
DU DOMAINE COMMUNAL EN CAS DE SUPPRESSION  
DE COMMUNE A LA SUITE DU RACHAT DE SON TER-  
RITOIRE PAR L'ETAT, EN EXECUTION DE L'ARTI-  
CLE 46 de la loi du 17 Avril 1919.-

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.- Le projet dont il s'agit n'intéresse qu'un nombre restreint de communes des seuls départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et de la Marne.

Ce sont des communes qui ayant, à la suite des événements de.....

de la guerre, perdu leur population ont été supprimées et rattachées à d'autres communes.

Les conditions de dévolution du domaine de ces communes sont réglées par les dispositions du projet de loi dont vous êtes saisis pour avis. Elles ne soulèveraient donc pas d'observations de ma part si la Commission d'administration générale, départementale et communale n'avait introduit dans le texte du projet, une disposition nouvelle mettant à la charge de l'Etat pendant une durée de 5 ans, l'entretien de certains chemins. Cette disposition entraînerait une dépense annuelle de 26.000 francs.

Le budget de mon département ne comportant pas de crédits à cet effet, j'ai envisagé l'inscription, au budget de 1935, d'un chapitre nouveau. Le Ministère des finances ne s'oppose pas à cette procédure, mais il vient de me saisir d'une lettre dont je n'ai pas eu le temps de prendre une connaissance approfondie et dans laquelle il élève des objections à propos de diverses autres dispositions du projet.

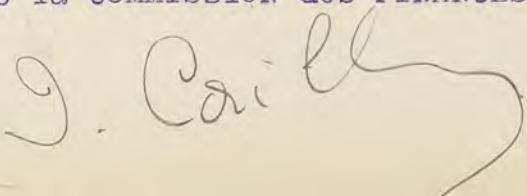
Dans ces conditions, je vous demande de vouloir bien ajourner l'examen de celui-ci jusqu'à ce que j'aie eu le temps d'étudier ce nouvel aspect de la question et de rechercher un accord avec les Finances.

M. LE PRESIDENT.- La Commission attendra, Monsieur le Ministre, le résultat de cette étude, afin de n'aborder l'examen de ce projet qu'avec tous les éléments d'appréciation qui lui sont nécessaires pour se prononcer en pleine connaissance de cause.

( M. le Ministre quitte la salle de la Commission).

La Séance est levée à 15 heures 5 minutes.-

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :



COMMISSION DES FINANCESSéance du Mercredi 13 Juin 1934 .-

La Séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARÉEL REGNIER. MAHIEU. HENRY BERENGER. HERVEY. MANCEAU. FRANCOIS SAINT MAUR. MOUNIE. ALFRED BRARD. BABAUD-LACROZE. CAVILLON. HENRI ROY. BIENVENU-MARTIN. FOURCADE. VIOLETTE. SCHRAMECK. CUMINAL. TOURNAN. FARJON. DE BLOIS. LANCIEN. BACHELET. LAUDIER. HIRSCHAUER. PIERRE ROBERT. CHARABOT. MILAN. LEON PERRIER. ANDRE LEBERT. CHAUVEAU. MORIZET. EMILE SARI.

=====

PROLONGATION DU DELAI PENDANT LEQUEL LES ANCIENS COMBATTANTS PEUVENT DEMANDER UNE PENSION.-

M. ANATOLE MANCEAU.- En mai 1933, la Commission de l'Hygiène a, sur le rapport de M. THOUMLER, conclu à l'adoption d'une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 31 Décembre 1934, le droit, pour les anciens combattants, de réclamer une pension d'invalidité. Chargé du rapport pour avis, je ne vous ai pas encore saisis de mes conclusions, estimant qu'en pareille matière, temporiser équivaut à économiser.

Mis en demeure par la Commission de l'Hygiène, de déposer mon avis, je demande à la Commission s'il ne conviendrait pas d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour d'une de nos prochaines séances et de décider d'entendre sur la question les ministres compétents.

M. BABAUD-LACROZE.....

M. BABAUD-LACROZE.- Vous me paraissiez commettre une erreur, mon cher collègue. Rapporteur de tous les projets ou propositions concernant le ministère des pensions, j'ai reçu de notre Président, le dossier de cette affaire, et j'estime qu'il n'y a pas lieu de la rapporter pour le moment, le Ministère des Finances étant opposé à l'adoption de la proposition.

M. LE PRESIDENT.- M. ANATOLE MANCEAU se trouve donc dégagé, vis-à-vis de la Commission de l'Hygiène. Et si celle-ci insiste, nous lui répondrons que nous nous proposons d'entendre M.M. les Ministres des Finances et des Pensions, avant de délibérer sur la proposition.

#### OFFICE DES ALCOOLS

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. CHERON, Président de la Commission de révision des Offices une lettre par laquelle il m'informe qu'à la suite de la réception de la lettre que je lui ai adressée au sujet de l'office des alcools, la Commission des Offices déférant à notre désir, a décidé d'examiner aussitôt après la question de l'Office national de la navigation, le problème de la réorganisation du service des alcools. Le rapporteur désigné M. de CALANDE, sera en mesure de déposer son rapport dès le 1<sup>e</sup> Juillet.

M. CHERON ajoute que, dès le 14 avril, la Commission avait conclu à la réintégration, dans le budget du ministère des finances, du produit de la surtaxe de péréquation des alcools.

M. TOURNAN.- Mais alors, le service des alcools va se trouver en déficit.

M. HERVEY.- Non, car il ne s'agit que d'un jeu d'écritures.....

res destiné à revenir au principe de l'unité budgétaire.

M. TOURNAN.- Quoi qu'il en soit, je tiens à faire observer, que la question des alcools n'est pas simplement d'ordre budgétaire mais qu'elle constitue un problème d'ordre économique, national et social qui a fait l'objet, de la part de la Commission compétente, d'études considérables, minutieuses et approfondies, sur lesquelles il importe que le Parlement soit appelé à statuer le plus tôt possible.

DECRETS SUR LA REORGANISATION DES P.T.T.

(Lettre de M. MALLARME)

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu également de M. MALLARME, Ministre des P.T.T. une lettre en réponse aux observations que nous avions formulées au sujet de la légalité des deux décrets pris par son prédécesseur, M. MISTLER et dont l'un tendait à la création d'un emploi de Directeur général des postes, tandis que l'autre portait réorganisation de l'administration centrale. M. MALLARME, dans sa longue lettre où j'ai relevé un passage concernant M. le Rapporteur Spécial et dont je me bornerai à dire qu'il n'est pas convenable, me fait connaître qu'il a soumis la question à M<sup>e</sup> REGRET, avocat au Conseil d'Etat et avocat consultant du Ministère. Celui-ci émet l'avis que la nomination de M. QUENOT au poste de Directeur Général spécialement créé pour lui, ne comportant aucune modification du traitement antérieurement alloué à ce fonctionnaire, ne constitue qu'une modification d'appellation et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de rapporter un décret nullement entaché d'illégalité.

C'est là une thèse qui me paraît inadmissible, les titres des fonctionnaires ne peuvent être modifiés que par un article de loi. Si vous partagez mon sentiment, j'écrirai à M. le Ministre des P.T.T. pour lui dire que nous jugeons inadmissible la.....

la théorie de l'avocat-consultant de son département (Assentiment).

M. PIERRE ROBERT.- D'ailleurs, le Conseil Supérieur des P.T.T. n'avait pas été, - comme le veut la loi, - consulté au préalable.

M. LE PRESIDENT.- Cela n'eût d'ailleurs pas suffi à rendre la mesure légale.

M. BABAUD-LACROZE.- M. le Président et M. le Rapporteur Spécial des P.T.T. ont-ils connaissance du bruit suivant lequel, le Ministre aurait créé, dans le service de la radio-diffusion, 3 postes nouveaux, dont un de directeur artistique, assorti de 140.000 francs d'appointements ?

M. PIERRE ROBERT.- J'ai été saisi d'une protestation contre la création de 3 emplois de secrétaires-généraux aux appointements de 5.000 francs par mois. Il me paraît que la Commission devrait protester contre de telles mesures ?

M. LE PRESIDENT.- Certes, mais nous ne pouvons nous engager, à la légère, sur de simples bruits. Veuillez prendre des informations officielles que vous soumettrez à la Commission, afin que celle-ci puisse, en toute certitude prendre telle décision qu'elle jugera utile.

M. HENRI ROY.- Et ne demanderons-nous pas aussi à M. le Garde des Sceaux pourquoi il vient de placer à la tête de la direction des services pénitentiaires, le chef adjoint de son cabinet ?

M. LE PRESIDENT.- Une telle nomination peut être blâmable, mais elle n'excède pas les droits du ministre. La Commission ne saurait, sans sortir de son rôle, protester contre elle. Il est bien entendu que vous pouvez toujours, en tant que Sénateur, demander compte de ses actes au Ministre.

FUNERAILLES DU GENERAL DUBAIL

Sur le rapport de M. FOURCADE, la Commission adopte le projet de loi accordant des funérailles aux frais de l'Etat au général DUBAIL Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

ETABLISSEMENT THERMAL DE BOURBONL'ARCHAMBAULT.-

Sur le rapport de M. REGNIER, Rapporteur Général, et après une observation de M. FRANCOIS SAINT MAUR, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi relatif à la concession de l'établissement thermal de BOURBON L'ARCHAMBAULT (Allier).

DEFENSE DU MARCHE DU BLE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lit un rapport concluant à l'adoption du projet de loi relatif à la défense du marché du blé de la récolte 1933, par l'intermédiaire de la Caisse nationale de crédit agricole.

M. ANATOLE MANCEAU voudrait que le texte de la loi fixât le maximum des prêts à 50 francs par quintal de blé stocké; ceci, afin d'éviter tout risque de perte pour les caisses de crédit agricole.

M. LE PRESIDENT répond que M. le Rapporteur Général insérera une observation en ce sens, dans son rapport.

-Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE 19371<sup>e</sup> Lecture du rapport

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi concernant l'organisation à Paris, en 1937, d'une.....

me exposition internationale.

M. TOURNAN lit un rapport concluant à l'adoption de ce projet.

La Commission décide ensuite d'entendre M. LAMOUREUX, Ministre du Commerce.

(La séance suspendue à 16 heures 45 est reprise à 17 heures)

(M. le Ministre du Commerce est introduit auprès de la Commission).

#### 2<sup>e</sup> AUDITION DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE

M. LE MINISTRE.- Je crois qu'il est préférable, pour gagner du temps, la Commission étant éclairée par la lecture du rapport, que je fasse un exposé d'ensemble de l'économie du projet. Je me bornerai donc, si la Commission n'y voit pas d'inconvénient, à répondre aux questions que ses membres voudront bien me poser.

M. LE PRESIDENT.- Alors, permettez moi, pour commencer, de vous demander si vous entendez placer à la tête de cette exposition, soit des parlementaires en exercice, soit des parlementaires ayant échoué à de récentes élections.

M. LE MINISTRE.- J'entends ne nommer aux postes de commissaire-général ou de commissaires généraux adjoints, ni élus, ni anciens élus, qu'il s'agisse de parlementaires ou de membres du Conseil municipal de Paris ou du Conseil Général de la Seine.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais surtout qu'aucun de ces postes ne fût donné à ceux qui ont la charge de liquider l'exposition de 1925 et qui font trainer cette liquidation depuis près de 10 ans.

M. LE MINISTRE.- Soyez tranquille à cet égard.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Comment se fait-il qu'alors que les comptes de l'exposition de 1931 sont réglés, ceux de l'exposition de 1925 ne le soient pas encore ?

De tels retards sont inadmissibles et nous ne voulons pas qu'ils se reproduisent.

M. LE MINISTRE.- J'ignorais que les comptes de l'exposition de 1925 ne fussent pas encore liquidés. Je vous serais obligé de vouloir bien m'adresser une lettre me demandant où en est la liquidation de cette exposition et je m'engage à prendre les mesures nécessaires pour que l'état de choses dont vous vous plaignez à juste titre, prenne fin.

M. LE PRESIDENT.- Vous recevrez cette lettre, demain, ou après-demain. Autre question : L'article 5 du projet décide que "l'exposition est déclarée établissement public". Cela ne présente-t-il pas quelque danger ?

M. BABAUD-LACROZE.- Avec cette rédaction, toutes les contestations auxquelles donnera lieu l'exposition devront être portées devant la juridiction administrative.

N'eût-il pas été préférable de faire de l'exposition un simple établissement d'utilité publique ?

M. LE MINISTRE.- Cet article 5 n'innove en rien. Il n'est, en effet, que la reproduction d'une disposition figurant dans toutes les lois autorisant les expositions antérieures.

M. ANDRE LEBERT.- Cet article prévoit des expropriations possibles. Je croyais que l'on disposait de terrains suffisants.

M. LE MINISTRE.- Tel que son cadre est actuellement prévu, l'exposition tiendra dans les terrains mis à sa disposition, mais comme on peut être amené, par la suite, à envisager son extension, il nous a paru sage de nous réservé, dans le texte, la faculté de procéder aux expropriations nécessaires.

M. MORIEET.....

M. MORIZET.- Si les terrains dont on dispose actuellement se révèlent insuffisants, point ne sera besoin de recourir à des expropriations; il suffira d'annexer à l'exposition les écuries de l'Elysée, actuellement inutilisées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ainsi que le dépôt des phares.

M. LE PRESIDENT.- Une chose me frappe, c'est la disproportion qui existe entre le montant des sommes nécessaires à l'organisation de l'exposition et le montant de la loterie que l'on se propose de faire pour se procurer ces sommes. Emettre 700 millions de bons, pour se procurer 300 millions, cela me semble excessif.

M. LE MINISTRE.- Ce chiffre de 700 millions a été fixé par le service du mouvement général des fonds.

M. LE PRESIDENT.- Par ailleurs, vous prévoyez que chaque bon ne sera accompagné que de quatre tickets d'entrée à l'exposition. Je crains fort que cette parcimonie ne facilite pas le placement des bons.

M. TOURNAN.Rapporteur.- Mais si l'on attache un plus grand nombre de tickets à chaque bon, on diminue par là-même le montant des sommes que l'on compte encaisser du fait des entrées payantes.

M. LE PRESIDENT.- Montant tout hypothétique. Croyez-vous que les visiteurs viendront aussi nombreux, s'il leur faut payer leur entrée au prix fort ? Avec le système envisagé, vous aurez moins de visiteurs et vous ne placerez pas vos bons.

M. LE MINISTRE.- Les billets annexés aux bons de l'exposition coloniale ont donné lieu à des spéculations scandaleuses. On les vendait à bas prix, aux portes mêmes de l'exposition.

M. CAVILLON.- Et c'est ce qui a fait le succès de celle-ci. C'est parce qu'ils savaient trouver des tickets d'entrée pour un prix modique que les visiteurs venaient si nombreux à l'exposition et y revenaient par la suite.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- En vérité, qu'est-ce que ça peut bien vous faire qu'on revende les tickets d'entrée, dix sous ? L'essentiel est d'assurer le succès de l'exposition, d'y attirer la foule.

M. LE MINISTRE.- D'ailleurs, il s'agit là de modalités qui seront fixées par décret et qui ne seront arrêtées définitivement qu'à la veille de l'émission de la loterie et en considération de ce que sera l'esprit public à l'égard de la loterie, à ce moment là. Il se peut que pour faciliter l'émission des billets, nous soyons amenés à accorder à ceux-ci tel ou tel avantage supplémentaire.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Mais n'oubliez pas que ce qui attire le public vers les expositions, c'est la possibilité d'y entrer à prix réduit. Qu'importe, je le répète, on revende les tickets attachés aux bons, ces tickets n'ont-ils pas été payés par le souscripteur du bon ? Deux choses sont essentielles : placer les bons et attirer le public à l'exposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est bien entendu que les risques de l'opération restent entièrement à la charge de la ville de Paris ?

M. LE MINISTRE.- Oui, mais à la condition que les frais de l'exposition ne dépassent pas 300 millions. Sur ces 300 millions, l'Etat, en vertu de la convention passée avec la ville de Paris, fournit 15 millions, la ville s'engageant pour le surplus, soit 285 millions. Elle n'est donc tenue que dans la limite de cette somme. S'il était nécessaire de dépenser davantage, ce serait la responsabilité de l'Etat qui jouerait

M. LE PRESIDENT. - Oh ! mais cela peut entraîner l'Etat à des dépenses énormes.

M. LE MINISTRE.- N'oubliez pas cependant que jusqu'à présent.....

sent c'était l'Etat et l'Etat seul qui assumait la responsabilité financière des expositions internationales. Pour la première fois, la ville de Paris vient, à concurrence de 285 millions, substituer sa responsabilité à celle de l'Etat. J'ai donc le droit de dire que jamais, un projet aussi favorable pour l'Etat n'a été soumis au Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Ministre ayant le contrôle de l'organisation pourra toujours réduire les dépenses.

M. LE MINISTRE.- Ce serait difficile.

M. LE PRESIDENT.- On pourrait, à tout le moins, insérer dans le projet une disposition disant qu'en aucun cas, il ne sera possible d'engager de dépenses pour un chiffre supérieur à 300 millions.

M. LE MINISTRE.- Une telle disposition n'aurait pas plus de valeur qu'un voeu de conseil général; car il est bien évident que si mon successeur a besoin d'engager pour 50 millions de dépenses nouvelles et que le Parlement lui en donne l'autorisation, votre disposition sera sans valeur.

Quelles craintes pouvez-vous avoir, puisque tout engagement de dépense au-delà des 300 millions prévus dans le présent projet devra être autorisé par une loi. Et pour ce qui est de l'emploi de ces 300 millions, l'article 12 qui le soumet au contrôle des dépenses engagées, dans les conditions prévues par la loi de 1922, vous assure qu'il ne pourra donner lieu à aucun abus.

M. LEON PERRIER.- Il conviendrait à l'exemple de ce qui a été fait pour l'exposition coloniale, de fixer une date pour la liquidation des comptes de l'exposition de 1937. Sinon, il en sera de même que pour l'exposition des Arts décoratifs.

M. LE MINISTRE.- Si vous insérez une telle disposition dans le texte du projet, vous obligerez celui-ci à retourner

devant.....

devant la Chambre. Voulez vous accepter l'engagement que je prendrai de fixer, par décret, un délai de liquidation analogue à celui de l'exposition coloniale ?

M. LE PRESIDENT.- Alors, veuillez prendre cet engagement, dans une lettre que nous annexerons au rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voulez-vous nous donner quelques explications sur la façon dont se fera la liquidation ?

M. LE MINISTRE.- L'article 21 de la convention prévoit que la ville de Paris se couvrira d'abord du déficit éventuel de la loterie, sur le produit de l'exposition. Ensuite, l'Etat se remboursera sur ce produit des 15 millions qu'il aura versés. Puis, il prélevera sur le reliquat une somme de 16 millions, à titre d'indemnité, pour la reconstruction de la manutention et du garde-meubles. Enfin, le bénéfice, s'il en reste un, sera partagé également entre la ville et l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Et si, au contraire, il y a un solde débiteur ?

M. LE MINISTRE.- La ville, seule, en supportera la charge.

M. LE PRESIDENT.- En somme, l'Etat ne court un risque que si les dépenses dépassent 300 millions.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour l'exposition coloniale, quel a été le montant du dépassement ?

M. LE MINISTRE.- De 80 millions; il est dû à ce que M. le Maréchal LYAUTHEY a vu grand. Et on ne saurait l'en blâmer puis que, en définitive, l'exposition s'est soldée par un bénéfice de 33 millions. D'ailleurs, y compris le dépassement, les dépenses n'ont atteint que 300 millions.

M. LEON PERRIER,- Il ne faut pas perdre de vue que l'exposition coloniale n'a eu à supporter que les dépenses d'organisation.....

nisation générale, tous les pavillons ayant été construits aux frais des colonies et des états étrangers.

M. LE MINISTRE.- Oui, mais l'exposition coloniale occupait 80 hectares, celle-ci n'en occupera que 44. En outre l'exposition coloniale, ayant eu lieu dans le bois de Vincennes, on a dû faire face à des dépenses de voirie, d'installation de canalisations d'eau et d'électricité que nous ne retrouverons pas ici.

M. ANDRE LEBERT.- Quel est le montant du budget de publicité prévu pour l'exposition ?

M. LE MINISTRE.- Il n'est pas encore fixé. Il le sera ~~environ~~ lors de l'établissement du programme d'utilisation des 300 millions.

M. LE PRESIDENT.- Vous devriez soumettre ce programme au Parlement.

M. LE MINISTRE.- Au Parlement, c'est trop, mais je suis tout prêt à le communiquer aux commissions des finances et du commerce des deux chambres.

M. MORIZET.- M. le Ministre craint que le projet ne retourne à la Chambre et il nous demande de ne pas en modifier le dispositif. Quel inconvénient y aurait-il à ce que nous modifiions quelques points de détail ? Cela, j'en suis convaincu, ne créerait aucun conflit entre les deux assemblées.

M. LE MINISTRE.- Je ne suis pas aussi sûr que vous ne semblez le penser d'obtenir un accord entre les deux assemblées, si le texte du projet est modifié.

M. MORIZET.- Ce qui me préoccupe, c'est que l'article 1<sup>e</sup> du projet contient une disposition qui est en contradiction avec l'article 160 de la loi de finances de 1932, lequel réservait les terrains de l'école militaire et de la manuten-

tion.....

tion, en vue d'un regroupement des administrations centrales. Si comme l'article 1<sup>e</sup> le prévoit, les terrains de la manutention, quai de Tokio sont cédés à la ville de Paris, ils ne pourront plus être utilisés pour ce regroupement. Il conviendrait de dire que cette cession n'a lieu que par dérogation expresse à l'article 160 de la loi de 32 qui doit subsister pour le surplus. Je rappelle que les terrains du quai d'Orsay sont destinés à la reconstruction du Ministère des Finances ce qui permettra de libérer le Louvre, le Pavillon de Flore et le Séminaire de Saint-Sulpice.

M. LE PRESIDENT.- Si jamais, cette idée doit être mise à exécution, je demande qu'on y regarde de très près avant de déplacer le Ministère des finances.

M. LE MINISTRE.- En principe, je ne verrais aucune objection à la modification de forme que demande M. MORIZET, mais je crains que si le projet ne retourne à la Chambre, il n'y soit profondément modifié. Ne pourrait-on se contenter de dire, dans le rapport, que la cession du terrain du quai de Tokio n'a lieu que par dérogation à la loi de 1932 ?

M. MORIZET.- Une telle mention n'aurait aucune valeur législative.

M. LE MINISTRE.- Je sais que M. PHILIP désire me poser une question sur le projet de reconstruction du garage-méubles dans les jardins de la Manufacture des Gobelins. M. le Ministre de l'Instruction Publique a réuni un dossier très complet sur cette question; M. PHILIP pourra utilement le questionner et je ne doute pas que les réponses de mon collègue le satisferont comme elles ont satisfait la Commission des Finances de la Chambre.

M. PHILIP.- J'ai lu les explications fournies par M. le Ministre.....

Ministre de l'Instruction Publique à la Commission des Finances de la Chambre et je ne les juge pas satisfaisantes.

(A ce moment, M. Léon PERRIER, Vice-Président de la Commission, remplace M. le Président au fauteuil).

M. LE VICE-PRESIDENT.- En pareille matière, ce qui est important, c'est moins le projet d'autorisation, tel qu'on nous le présente, que le décret d'organisation de l'exposition. Pour l'Exposition coloniale, le Sénat avait exigé que le décret d'organisation fût joint au projet. Je voudrais qu'il en fût de même, cette fois-ci.

Une deuxième observation. Le projet prévoit que la substitution de 15 millions, fournie par l'Etat, sera prélevée sur le reliquat de l'exposition coloniale. Permettes-moi de vous faire observer que cela est contraire à la loi qui affectait ce reliquat à l'organisation du musée permanent des colonies. Je proteste contre ce prélèvement qui empêchera l'organisation d'un établissement qui, depuis deux ans, attend son statut.

M. LE MINISTRE.- En établissant le projet, j'ai demandé au Ministère des finances de me mettre en mesure de fournir une subvention de 15 millions. Il me fut d'abord répondu que ces 15 millions seraient prélevés sur le reliquat de l'exposition coloniale. Puis, se ravisant les Finances déclarèrent qu'il était préférable de faire ce versement à titre de subvention budgétaire.

Etabli sur ces bases, le projet fut soumis à la Commission des Finances de la Chambre qui nous opposa l'article 70 de la dernière loi de finances et nous dûmes revenir à l'idée première du prélèvement sur le reliquat de l'exposition coloniale. D'ailleurs, il est quasi-certain que le montant de ce prélèvement pourra être récupéré sur les bénéfices que Laissera.....

laissera l'exposition.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Ainsi, jusqu'en 1937, vous allez laisser le musée des colonies à l'abandon ?

M. LE MINISTRE.- Pas forcément. Lorsque j'étais ministre des Colonies, j'ai préparé un projet de statut du musée des colonies que mon successeur, M. Pierre LAVAL peut déposer, dès maintenant, s'il le juge à propos.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Un statut c'est très bien; mais sans argent, c'est quasi-inutile.

M. LE MINISTRE.- Non, car les crédits qui seront nécessaires pourront être inscrits au budget, l'article 70 ne s'appliquant pas en matière budgétaire.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Si le ministre des Finances ne prend pas l'engagement d'inscrire ces crédits au prochain budget, je combattrai l'article 11.

M. LE MINISTRE.- Vous me mettrez dans une position difficile.

M. MORIZET.- Cette rédaction de l'article 11 est dûe, vous venez de nous le dire, à la Commission des Finances de la Chambre. Pourquoi nous dénier le droit de modifier le projet alors que vous avez reconnu ce droit à l'autre Assemblée ?

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas contesté votre droit, je me suis borné à exprimer un désir.

M. LE VICE-PRESIDENT.- En tout cas, il faudra que M. le Rapporteur mentionne, dans son rapport, que le projet de décret d'organisation sera soumis à la Commission des Finances.

M. LE MINISTRE.- Non, car la Commission des Finances de la Chambre demandera la même chose. Je préfère vous écrire une lettre par laquelle je m'engagerai à vous envoyer le projet de décret dans les 8 jours qui suivront le vote du projet.....

projet de loi et à ne pas publier ce décret avant qu'il ne vous ait été soumis.

M. LE VICE-PRESIDENT.-Nous prenons acte de cet engagement.

M. LE MINISTRE.- Mais il faut qu'il soit bien entendu que, responsable de l'exécution du projet, je reste seul maître de la rédaction définitive du décret. Exiger le droit d'en modifier la teneur constituerait de votre part un empiètement du législatif sur l'exécutif.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Dans ces conditions, je tiens à vous rappeler que nous avons le droit d'introduire dans le projet de loi, telles dispositions qui nous paraîtront propres à nous assurer les garanties que nous réclamons.

M. LE MINISTRE.- Le droit de contrôle du Parlement n'implique pas le droit pour le législatif de se substituer à l'exécutif. Je ne vous promets donc pas de me soumettre à toutes vos suggestions; je me borne à vous promettre de ne pas publier le décret avant de vous l'avoir communiqué.

M. CAVILLON.- Aux termes du projet, l'Etat va céder à l'exposition, établissement public, deux terrains d'une valeur considérable. A la fin de l'exposition, un seul de ces terrains lui reviendra, l'autre devenant la propriété de la ville de Paris. Pourquoi ?

M. LE MINISTRE.- En échange de la responsabilité financière qu'elle assume, la ville a réclamé quelques avantages, et c'est légitime.

D'autant plus, qu'outre cette garantie de 285 millions, elle prend l'engagement de réaliser, dans un délai déterminé, le déplacement de la gare du Champ de Mars permettant l'accélération de la cadence des trains de banlieue et aux trains transatlantiques de rouler à une vitesse plus grande.

En.....

En résumé, l'Etat gagnera dans l'opération : l'amélioration résultant des travaux dont je viens de parler, la construction gratuite d'un musée d'art moderne, enfin le montant des diverses taxes perçues à l'occasion de l'exposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et il pourra récupérer 16 millions qui lui permettront de reconstruire la manutention et le garde-meubles.

M. CAVILLON.- Oui, mais il abandonne les terrains de la manutention qui ont une valeur considérable.

- La suite de l'audition de M. le Ministre du Commerce est renvoyée à la prochaine séance qui aura lieu demain, à 16 heures et demie.

La séance est levée à 18 heures dix.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Caille". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized "J" at the beginning.

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCESSéance du 14 Juin 1934

---

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Pzésents : MM. CAILLAUX. REGNIER. BACHELET. CAVILLON.  
CHARABOT. BRARD. BIENVENU MARTIN. ROY.  
CHAUVEAU. LAUDIER. LEBERT. TOURNAN.  
MORIZET. JEAN PHILIP. COMTE DE BLOIS.  
FRANCOIS SAINT MAUR. ALBERT MAHIEU. SCHRAMMCK.  
FOURCADE. FARJON. CUMINAL. MANCEAU.  
BABAUD LACROZE.

Excusés : MM. LEON PERRIER. PIERRE ROBERT.

---

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de MM. les Ministres du Commerce et de l'Education Nationale sur le Projet de loi concernant l'organisation à Paris, en 1937, d'une Exposition Internationale.

MM. LAMOUREUX, Ministre du Commerce et Aimé BERTHOD, Ministre de l'Education Nationale sont introduits :

.....

## COMMISSION DES FINANCES

-:-

Séance du jeudi 14 juin 1934

Audition de MM. Lucien Lamoureux, ministre du commerce et de l'industrie, et Aimé Berthod, ministre de l'éducation nationale.

(La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de M. Joseph Caillaux, président.

MM. les ministres sont introduits).

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre du commerce, il paraît qu'après mon départ, hier soir, vous avez donné satisfaction aux observations de M. Léon Perrier en promettant que les décrets d'organisation seraient soumis à la commission des finances ?

M. LUCIEN LAMOUREUX, ministre du commerce. Non soumis, mais communiqués.

M. LE PRESIDENT. C'est bien entendu ! Nous avons donc votre promesse formelle. Vous voudrez bien, je vous prie, me l'écrire, monsieur le ministre. Si vous aviez un successeur au moment ~~ix~~ où il faudra la tenir, celui-ci pourraitnier votre promesse et j'entends avoir un papier qui me garantisse que l'engagement sera tenu.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Vous l'aurez dès demain, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. Je vais donner la parole à ceux des membres de la commission qui auraient des questions à poser.

M. BRARD. Monsieur le ministre du commerce, vous nous avez fait entrevoir la possibilité de surprises dans les travaux de construction de l'Exposition de 1938 et dit qu'il serait très possible que l'Etat soit appelé à verser une subvention supérieure aux 15 millions prévus.

Les travaux ne sont-ils pas faits sur des devis déposés par des architectes. S'ils étaient dépassés de plus de 7,8, 10 p. cent, il y aurait eu imprévoyance de la part de ceux-ci. Est-ce que la responsabilité de l'Etat jouera en cas de faute grave des architectes Etes-vous couvert contre ces risques qui peuvent être gros pour l'Etat ?

M. LUCIEN LAMOUREUX, ministre du commerce. On n'est jamais couvert contre des risques comme ceux-là. Je ne crois pas à la possibilité d'un dépassement, mais il peut se produire.

Supposez qu'à un moment donné on s'aperçoive qu'il y aurait intérêt à augmenter l'importance de l'Exposition de 1937 et qu'elle puisse coïncider avec un certain retour à la prospérité ou financière, ou économique. A ce moment, on reprendra le problème et il pourra y avoir des raisons tout à fait normales de prévoir un accroissement des dépenses ; mais cela est imprévisible.

M. HENRI ROY. C'est très grave, monsieur le ministre !

M. LUCIEN LAMOUREUX, ministre du commerce. Je suis, comme vous le savez, un homme qui prévoit toutes les hypothèses. Je suis convaincu qu'il n'y aura pas de dépassement ; mais personne n'est maître de l'avenir. D'Exposition coloniale,

quand vous l'avez votée, avait été prévue avec un programme, avec un chiffre déterminés. Lorsque le maréchal Lyautey a été désigné comme commissaire général de l'Exposition coloniale, il a estimé - et avec lui le ministre des colonies de l'époque - que l'Exposition qui avait été primitivement prévue était insuffisante, qu'il fallait lui donner plus d'importance. Il a demandé au ministre, qui a demandé aux Chambres, lesquelles ont toujours le dernier mot, une augmentation et il l'a obtenue (Assentiment).

C'est l'un des cas que j'ai prévus en vous disant qu'il pourrait y avoir des possibilités d'augmentation.

Il y a un autre cas que j'avais ~~prévus~~ envisagé. Supposez par exemple - ce que personne d'entre nous ne croit, mais nous l'avons vu dans notre histoire - qu'il y ait une dévalorisation de la monnaie. Personne n'est maître de l'avenir. Les prévisions qu'on a faites ne résistent pas aux conséquences de tous les évènements et on peut être, quelle que soit la rigueur avec laquelle on a établi les devis, à un moment donné en présence de prévisions de dépenses que les évènements révèlent insuffisantes.

Ce n'est pas cependant le ministre qui peut de lui-même dépasser les crédits mis à sa disposition. S'il le faisait, il s'exposerait au risque de forfaiture, qui a été prévu par nos lois publiques, et il serait obligé de revenir devant les Chambres, de dire au Parlement : "Nous nous sommes trompés dans nos prévisions. Je vous demande l'autorisation d'engager telle ou telle dépense supplémentaire que personne ne pouvait prévoir au moment où le projet a été voté".

Tels sont les risques que j'envisage. Contre eux, je n'ai aucun moyen de me garantir. Je ne puis vous donner aucune assurance supplémentaire.

M. BRARD. Vous n'envisagez aucun autre risque ?

M. LUCIEN LAMOUREUX, ministre du commerce. Aucun !

M. BRARD. Si je construis une usine, par exemple, et si je demande à un architecte de me l'étudier pour 1 million à forfait. S'il s'y engage et s'il y a un dépassement, je n'en suis pas responsable, à moins que j'aie dit à l'entrepreneur de me construire une annexe de 150.000 fr. qui n'était pas comprise dans le devis primitif. Avez-vous prévu ainsi votre affaire ?

M. LUCIEN LAMOUREUX, ministre du commerce. Bien entendu, monsieur le sénateur !

Je me ferai donner tous apaisements quant aux projets qui devront être revêtus de mon approbation en même temps que de celle du Commissaire général et cela sous ma responsabilité directe.

M. BRARD. S'il y a dépassement de crédit, l'Etat le supportera seul ?

M. LUCIEN LAMOUREUX~~MM~~, ministre du commerce. Oui, monsieur le sénateur. Si le chiffre de 300 millions est dépassé, c'est l'Etat seul qui supportera la charge du dépassement. J'ai dit hier que nous avions obtenu de la ville de Paris une concession énorme en lui faisant accepter de prendre pour elle ~~xxx~~ à concurrence de 285 millions le risque d'une opération dont elle n'aura pas la direction, qui lui échappe.

Cela n'a pas été facile à obtenir du Conseil municipal et du Conseil général de la Seine. J'ai posé brutalement dans mon cabinet, devant une délégation du Conseil municipal et du Conseil général de la Seine ce principe qu'ils ont accepté difficilement, que le Conseil municipal lui-même a discuté pendant une journée, mais auquel il s'est soumis parce que j'ai tenu ferme que bien que la Ville de Paris dût prendre les risques de l'opération jusqu'à concurrence de 285 millions de francs, elle n'aurait aucune part dans la direction, que ce serait l'Etat et en l'espèce le ministère du commerce qui l'assurerait.

La seule concession que j'aie faite à la Ville de Paris - je l'ai renouvelée au Préfet de la Seine dans une visite qu'il m'a faite il y a trois jours, c'était un certain contrôle.

C'est très normal : la Ville de Paris s'engage à prendre les risques de l'opération à concurrence de 85 millions. C'est la moindre des choses qu'on lui donne un droit de regard.

M. BRARD. Je retiens que l'Etat ne court d'autre risque que celui de la dévaluation de la monnaie et de l'augmentation des travaux concertée entre les Chambres et le Gouvernement.

M. TOURNAN. D'après les évaluations déjà faites, les entrées, les locations d'emplacements, etc. doivent rapporter 100 millions. Donc, la Ville de Paris n'aurait à retirer de la loterie de l'Exposition que 185 millions. Pourquoi alors une loterie de 700 millions de francs.

Admettons que la loterie ne rapporte que 45 p. cent du montant total. Nous sommes tout de même loin de 185 millions !

M. LUCIEN LAMOUREUX, ministre du commerce. Lorsqu'on prévoit que la location des terrains rapportera 100 millions, ce n'est pas autre chose qu'une prévision. La somme définitivement encaissée sera peut-être moindre.

En second lieu, nous n'avons pas dit que le montant des bons serait de 700 millions. Nous avons dit qu'il serait jusqu'à concurrence de 700 millions. Le chiffre est en toutes lettres dans l'article 2. Si vous vous reportez au § 1<sup>e</sup> de l'article 2, vous trouverez :

"Est autorisée, à partir du 1<sup>e</sup> janvier 1936, par dérogation ..... la mise en vente par la Ville de Paris de billets de loterie jusqu'à concurrence de 700 millions".

M. TOURNAN. Vous réservez-vous d'arrêter cette loterie ?

M. LUCIEN LAMOUREUX, ministre du commerce. La question fera l'objet d'un décret qui sera pris par le ministre des finances en son temps, c'est à dire avant le 1<sup>e</sup> janvier 1936.

Si nous avons réservé le montant définitif - c'est moi qui l'ai demandé - c'est parce qu'il peut se produire tels évènements en ce qui concerne le rendement des loteries, les chances de rapport des loteries que nous ne pouvons pas prévoir. Il était de simple sagesse de laisser au ministre des finances, avec les éléments de l'époque, le soin de déterminer les conditions exactes de cette loterie.

M. TOURNAN. La Ville de Paris veut profiter de cette loterie pour faire de grands travaux publics. C'est un des moyens de négociation que vous avez eus, que vous avez employés et je le trouve tout naturel.

M. LE PRESIDENT. Je résume les questions très importantes de MM. Brard et Tournan, qui sont les deux points qui doivent frapper particulièrement la commission des finances.

Le premier est celui-ci :

Il est bien entendu, monsieur le ministre, que vous ne nous donnez pas le chiffre de 300 millions en l'air ?

M. LUCIEN LAMOUREUX, ministre du commerce. Non, monsieur le président !

M. LE PRESIDENT. Je comprends parfaitement qu'il y ait des éventualités sur lesquelles aucune précision ne sera apportée dans le rapport, mais qui peuvent survenir.

Je ne considère pas que l'éventualité de l'agrandissement de l'Exposition doive être envisagée. Mais dans l'état actuel des choses, vous avez des plans ~~xx~~ et des devis ou des appréciations suffisamment sérieuses pour que vous puissiez nous dire en toute bonne foi - je me sers d'une mauvaise expression - en toute conscience et en toute conviction que le chiffre de 300 millions est suffisant pour pourvoir à l'Exposition de 1937 ?

M. LUCIEN LAMOUREUX, ministre du commerce. J'ai fait venir les architectes que j'ai chargés de l'étude préalable. Ils m'ont confirmé le chiffre. Ils m'ont livré un autre argument qui me paraît décisif.

Ainsi que le confirmait hier M. Léon Perrier s'agissant de l'Exposition coloniale où il y avait des travaux spéciaux de voirie et de transport d'eau et d'électricité à faire que nous n'avons pas pour cette exposition, l'autre n'avait pas coûté, même après les majorations entraînées par les initiatives de M. le maréchal Lyautey, plus de 300 millions et elle s'ourait sur 84 hectares alors que l'Exposition prévue y'en couvrira que 30. Et c'était à un moment où les prix étaient plus élevés que maintenant.

M. LE PRESIDENT. Je reprends la question de M. Tournan.

Il est bien entendu que c'est par un décret contregagné par le ministre des finances et par conséquent après étude et uniquement pour l'Exposition qu'on autorisera l'émission des bons ?

M. LUCIEN LAMOUREUX, ministre du commerce. Entièrement d'accord !

M. LE PRESIDENT. M. Jean Philip a maintenant à faire une observation qui intéresse non seulement vous-même, mais votre collègue de l'Education nationale. Je lui donne la parole.

M. JEAN PHILIP. Mon observation porte sur l'article

1<sup>e</sup> du projet de loi qui nous est soumis et particulièrement sur la partie qui concerne la cession d'une partie des jardins des Gobelins à la Ville de Paris. Je voudrais poser à M. le ministre de l'Education nationale deux questions précises qui en réalité n'en font qu'une, mais dont la première présente un caractère plus général et dont la deuxième s'adresse plus particulièrement aux jardins des Gobelins.

Tout d'abord, il s'agit de transférer le garde-meuble national, qui est pour le moment au quai d'Orsay. Je n'y vois pas d'inconvénient. Je ne sais pas si la chose est très utile, mais c'est, paraît-il, nécessaire à la réussite du projet de 1937.

Je n'y fais pas d'objection majeure. Mais vous allez le mettre où ?

A la place du jardin des Gobelins.

Il me semble que de tous les emplacements où on pourrait transférer le garde-meuble national, c'est peut-être le plus mal choisi. Il est idéalement mal choisi.

Nous avons des emplacements partout, sur les boulevards extérieurs, sur l'emplacement des fortifications. Nous avons même à Versailles nombre de casernes qui ne servent à rien et où il serait possible d'établir à peu de frais et certainement beaucoup moins cher que ne coûterait un immense cube de maçonnerie le garde-meuble.

L'article 1<sup>e</sup> est assez vague. Il parle d'une partie du jardin des Gobelins. Mais l'article 5 précise qu'il sera installé dans la partie du jardin la plus rapprochée de la Manufacture.

Je connais bien le quartier des Gobelins, où j'ai fait

mes premières armes politiques en qualité de secrétaire de Ferdinand Buisson, qui était député du XIII<sup>e</sup>. Ce jardin est formé par une île de la Bièvre qui, autrefois, ~~soulait~~ à l'air libre, qui maintenant coule dans un égout. C'était un bas-fonds, une cuvette marécageuse qui constitue maintenant les jardins des Gobelins. C'est là qu'on veut établir le garde-meuble national.

Il y a d'abord un inconvénient pratique. Je ne suis pas architecte ; mais je me suis laissé dire que dans les travaux qu'on y fait maintenant - car la Ville de Paris s'est mise à faire des travaux bien que nous n'ayons rien décidé encore, elle fait des sondages, déclarant que la question est déjà réglée, je me permets ~~aux~~ de trouver que c'est un peu extraordinaire - on en est à 12 ou 15 mètres et on ne trouve encore que de la terre glaise. On me dit qu'il faudra aller jusqu'à 25 mètres, 30 mètres pour trouver ~~un~~ sol un peu ferme sur lequel on pourra bâtir. Vous concevez ce que coûtera dans ces conditions la construction de cet immense cube de ciment armé de 6 ou 7 étages établi sur un terrain marécageux !

Autre objection : c'est dans le XIII<sup>e</sup>, qui est un îlot rouge, si je puis employer cette expression. Il n'est pas très loin de la cité Jeanne D'Arc, qui a fait parler d'elle il n'y a pas très longtemps. Il est tout près de la fameuse île des Singes qui est un centre communiste bien connu. Il est ~~entouré~~ d'imprimeries plus ou moins clandestines que l'on prétend être des imprimeries soviétiques. Il est dans un terrain qui n'est pas sûr, si peu sûr ~~que~~ qu'au moment de la Commune il y avait là 500 tapisseries qui étaient en dépôt et qui ont brûlé.

M. HENRI ROY. Il n'y avait pas de maisons dans ce quartier au moment de la Commune. Il s'est bâti ensuite !

M. JEAN PHILIP. Ce quartier présente certains inconvénients que je me permets de signaler.

Ce qu'on ne peut pas contester, c'est qu'au moment de la Commune 500 tapisseries en dépôt ont disparu dans un incendie.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Il y a eu des dégâts aussi aux Tâtières, au Ministère des finances !

M. PHILIP. J'ai eu beau chercher, je n'ai pas trouvé pourquoi on voulait mettre là le garde-meuble national. Si on l'y met tout de même, j'estime qu'il sera placé dans les plus mauvaises conditions et matérielles, et morales. C'est là ma première question.

Ma deuxième question est plus précise. Elle vise expressément la question des jardins des Gobelins.

Dans cette île formée par la Bièvre, de temps immémorial, c'est à dire depuis peut-être la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les artisans des Gobelins avaient le privilège d'un jardin, privilège qui leur avait été accordé par tous les Intendants de la Manufacture et qui s'est perpétué de cette époque à nos jours, si bien qu'il y a là de véritables générations d'artisans qui possèdent depuis 200, 300 ans le même jardin.

M. le ministre a dit à la Commission des finances de la Chambre que c'étaient de petits jardins exigus qui

n'avaient aucune valeur, aucun~~s~~ intérêt. Je tiens à votre disposition une vue de l'Illustration, qui vous montrera ce que c'est. Il ne s'agit pas de ces jardins de zone, de ces petites baraques construites au petit bonheur, autour desquelles on plante quelques légumes, quelques poireaux, quelques navets. Ce sont des jardins constitués par des artistes et quix ont une valeur artistique.

Dans ces jardins, émaillés de fleurs admirables qui sont disposées avec un goût parfait beaucoup des artisans de la Manufacture des Gobelins prennent certainement les coloris que nous retrouvons sur les tapisseries qui, à cette heure, sont en chantier.

Ces jardins sont, de temps immémorial, je ne dirai pas en possession, ~~xxxix~~ car il n'y a pas de contrat précis, mais à la disposition des ouvriers de la Manufacture des Gobelins qui, après leur journée de travail dans des conditions pénibles, y vont se reposer.

Si vous avez visité la Manufacture des Gobelins, vous aurez été frappés du délabrement et de la pauvreté ~~xxxxxx~~ ...  
~~xxxxxx~~

M. ALME BERTHOD, ministre de l'Education nationale. Et de la saleté !

M. JEAN PHILIP. ... des locaux. La Manufacture elle-même, sur la rue des Gobelins, présente une façade lépreuse qui est indigne du renom d'une manufacture nationale illustre dans le monde entier.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que ces jardins, qui sont cultivés, qui forment dans ce bas-fonds une oasis de

verdure admirable dont jouissent en définitive tous les habitants qui ont vue sur eux, vont être détruits. On veut y mettre le garde-meuble national !

M. ANDRE MORIZET. C'est une erreur matérielle, mon cher collègue ! Ce n'est pas dans le jardin qu'on veut le mettre. On ne peut pas y toucher !

M. JEAN PHILIP. Permettez-moi de donner à M. Morizet une réponse précise.

L'article 5 ~~peut~~ du projet déclare :

L'article 5 de la Convention stipule : " L'Etat cède à la Ville de Paris le terrain du jardin de la Manufacture nationale des Gobelins, d'une contenance totale de 30.000 mètres carrés environ, à l'exception d'une parcelle d'une superficie maxima de 7.500 mètres carrés, située dans la partie du jardin la plus rapprochée de la Manufacture." C'est bien, monsieur le ministre, sur cette partie du jardin que doit s'élever le Garde-Meuble.

M. ANDRE MORIZET. Il s'agit d'y faire un jardin public.

M. JEAN PHILIP. C'est sur cette partie des jardins que sera élevé le Garde-Meuble national. Une fois qu'on aura détruit ces jardins, on détruira l'autre partie pour y établir un square. Nous savons ce que sont les squares municipaux. Nous nous doutons de ce que sera un square dans ce bas-fond ! Je crains bien que la nuit venue, il serve à autre chose qu'aux ébats des enfants qui s'y amuseront dans la journée.

Le meilleur square est constitué par les jardins eux-mêmes qui sont très beaux, qui donnent la fraîcheur, le chant des oiseaux, des ombrages et qui certainement apportent aux habitants de ce quartier assez déshérité l'illusion qu'ils sont en pleine campagne, loin de Paris. Pour ma part, je ne peux pas me résoudre à cette mutilation. J'ai posé les questions à M. le ministre très brièvement; je me réserve de les poser ailleurs. Je l'ai fait très amicalement car M. Berthod sait bien qu'il n'y a là qu'une discussion d'amitié.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes saisis de projets; vous les discutez, c'est votre droit strict. Si vous le voulez bien, maintenant que vous avez terminé, monsieur Philip, avant de donner la parole

à M. Bachelet, je vais donner la parole à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. AIME BERTHOD, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. La question soulevée par M. Philip est assez complexe. Je vais tâcher de vous en exposer brièvement les principaux aspects. Si je n'étais pas assez complet, vous voudriez bien me poser de nouvelles questions.

Le transfert du Garde-Meuble de l'emplacement actuel aux Gobelins n'est pas une question nouvelle. Il y a très longtemps que l'on désire libérer les terrains actuels du Garde-Meuble. C'est une première opération sur laquelle personne n'oppose de contestation; je n'insiste pas.

Où mettre le Garde-Meuble qu'on enlèverait de l'emplacement où il est actuellement ? On a pensé à le rapprocher de la Manufacture des Gobelins. Pour quelles raisons ? Parce que ce transfert se rattache à une autre idée : celui du groupement, sous une même administration, du Garde-Meuble - qu'il faudrait appeler d'ailleurs plus exactement le Mobilier National -, de la Manufacture de Beauvais et de la Manufacture des Gobelins. C'est là un projet longuement étudié qui a fait l'objet notamment de rapports très complets de la commission des économies et de décisions prises à l'unanimité avec l'agrément entier de l'administration des Beaux-Arts.

On a constaté qu'à l'heure actuelle, nos manufactures nous coûtent horriblement cher. Le mètre carré de tapisserie à Beauvais coûte à peu près 33.000 francs; à la Savonnerie, il coûte 31.000 fr. Malgré les efforts faits par le directeur de la Manufacture des Gobelins, le mètre carré coûte à peu près 23.000 francs. Un ouvrier passe une année ou dix-huit mois à un travail. C'est très dispendieux.

Tout en voulant conserver cette tradition artistique de

notre pays, on a pensé qu'il était possible de la conserver à meilleurs frais. C'est le projet de regroupement qui s'est trouvé par un certain côté à l'origine de l'idée de regroupement des bâtiments eux-mêmes. On a donc pensé à transporter le Mobilier national.

Je vais vous dire pourquoi je préfère cette expression. Garde-Meuble est un mot trompeur. On croit qu'il ne s'agit que de mettre des meubles dans un magasin. Ce n'est pas du tout cela ! Le Mobilier national comprend aussi des ateliers. On fait là toutes les réparations de nos sièges; les réparations des tapisseries de haute lisse se donnent aux Gobelins. Toutes les réparations des meubles de nos ministères sont faites au Mobilier National par des ouvriers de beaucoup de talent, dans des conditions beaucoup plus économiques que dans les autres manufactures.

On a pensé que si l'on groupait ces différents organismes, on obtiendrait des avantages sérieux au point de vue de l'économie et de la direction elle-même.

Actuellement, on fabrique à Beauvais et aux Gobelins sans plan, des meubles dont on ne sait pas si on aura un jour l'utilisation, dont, en fait, on n'a quelquefois jamais l'utilisation. Vous pourriez trouver aux Gobelins, dans un coin, des commandes faites à Chéret, d'un mobilier inutilisable.

On a pensé que si l'homme chargé de faire les groupements de commandes de l'Etat était un homme avisé, comme c'est le cas de M. Janneau, on pourrait arriver à un résultat beaucoup plus rationnel. Ce point a beaucoup d'importance dans les circonstances actuelles. Il vous explique le désir de regroupement car il est difficile d'assurer cette unité de direction si un bâtiment est à Versailles, un autre à Beauvais, le troisième aux Gobelins.

Cela explique en grande partie la campagne qui a alimenté la presse pendant un mois. Tous les journaux depuis le Populaire

jusqu'à la Croix, en passant par toutes les nuances intermédiaires, ont été remplis d'articles dans lesquels on s'apitoyait sur le vandalisme qu'on allait commettre. Des ouvriers des Gobelins, deux par deux, s'en allaient distribuer des papiers adaptés au ton du journal, se faisant plus artistes au Figaro, faisant montre d'une tradition de bon goût à la Croix. Tout ceci avait un chef d'orchestre. Je n'ai pas à insister... Vous m'avez compris.

Il y a évidemment un premier point auquel je ne peux pas être insensible : déposséder les ouvriers de jardins dont ils bénéficient en effet depuis trois siècles, c'est regrettable.

Je ferai remarquer que les ouvriers qui travaillent au Garde-Meuble ont aussi des jardins dont ils vont être privés dans les édifices nouveaux où ils vont aller. C'est regrettable; mais avons-nous le droit de nous laisser arrêter entièrement par cette considération des ouvriers qui, au dix-septième siècle, quand la Manufacture se trouvait hors les murs, ont bénéficié d'un petit jardin, comme on ne manquerait pas de leur en donner un si on construisait la Manufacture à Marly ou à Ermenonville ? Sommes-nous tenus de leur conserver ces jardins sur un terrain qui vaut 15 millions ?

Les ouvriers ne sont pas malheureux. Ils avancent à l'ancienneté dans des conditions régulières qui ne sont peut-être pas de bonnes conditions pour l'activité du travail. Sommes-nous tenus de leur garantir un lopin d'une valeur de 200.000 ou 300.000 francs ?

M. ANDRÉ MORIZET. Chacun de ces jardins vaut un demi-million !

M. AIME BERTHOD, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. La ville de Paris achète le square 10 millions. Il y a le terrain que

nous nous réservons : quinze millions. Pour 60 artisans, un mathématicien trouvera ce que cela vaut en capital pour chacun d'eux. C'est véritablement une chose qui ne peut pas se défendre très facilement.

Il y a une question d'humanité : les ouvriers des Gobelins bénéficient de cette verdure dont je n'ai pas du tout médit. J'y suis allé; je l'ai admirée. Je suis moi-même un grand adorateur des jardins. Faisons-nous tout notre devoir vis-à-vis des habitants de ce quartier en maintenant enclos de très hauts murs ces jardins réservés à un petit nombre d'artisans, si estimables soient-ils, au lieu de les ouvrir et d'en donner la possession, l'usage à la masse de la population de ce quartier, à tous ces petits enfants ? Vous les avez vus jouer dans la poussière de la rue Croulebarbe. Ne pourraient-ils pas aller jouir de la verdure, des fleurs du jardin ? Là encore, l'intérêt social est d'accord.

Je crois vous <sup>avoir</sup> exposé l'intérêt de l'Etat et l'intérêt de la société pour cette population privée de verdure entre le jardin des Plantes, le Luxembourg et le parc Montsouris. Nous avons fait le projet de lui fournir un square où les petits enfants du quartier pourront aller jouer dans la ~~verdure~~.

On a dit que les nombreuses objections faites au transfert du Garde-Meuble, qu'a bien voulu présenter M. Philip, perdraient beaucoup de leur force et disparaîtraient, si au lieu d'élever le nouveau Garde-Meuble sur la ruelle des Gobelins, près de la Manufacture, on voulait l'élever de l'autre côté des jardins sur la rue Corvisart.

M. JEAN PHILIP. C'était le projet de M. de Monzie.

M. AIME BERTHOD, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Mon projet est simplement celui de M. de Monzie. En tout cas, je fais observer que, de quelque côté du jardin que l'on place l'immeuble, la question des jardins des ouvriers est réglée de la même manière : ils perdent l'usage, la jouissance de leurs terrains. Je fais cette remarque pour montrer ce qu'il y a de fallacieux dans cet argument dont on a essayé d'émouvoir l'opinion parisienne.

M. JEAN PHILIP. Je proteste, monsieur le ministre.

M. AIME BERTHOD, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Si vous mettiez l'immeuble sur la rue Corvisart, vous seriez obligé de prendre une part plus grande des jardins, de diminuer une plus grande partie. Le fait de construire un immeuble dans ce coin est-il un acte de vandalisme ?

J'ai ici les photographies. L'immeuble ne sera pas construit par n'importe qui. L'architecte sera M. Auguste Perret qui est un architecte de talent. La construction prévoit-elle une dévalorisation de ce quartier au point de vue de la beauté ?

Au contraire, il résulte des travaux qui sont projetés par la ville de Paris que ce quartier gagnera énormément, que la Manufacture elle-même gagnera.

La Manufacture est enserrée d'immeubles de toutes sortes, notamment un ruelle Léon Durand - que M. Philip doit connaître - encombrée d'immondices, de vieilles boîtes de sardines, qui se trouve avoir d'un côté, attenant à la Manufacture, une imprimerie, perpétuel danger d'incendie, et une horreur, - et de l'autre côté un délicieux bâtiment, l'ancienne maison de la Reine Blanche que l'on va dégager et mettre en lumière.

On va donc faire dans tout ce coin une œuvre d'urbanisme qui, au contraire, améliorera considérablement l'aspect de ce quartier.

On a fait à cet immeuble deux reproches que M. Philip n'a pas repris complètement, mais que vous avez vus et auxquels je tiens à répondre.

Voilà le bâtiment de la Manufacture dont on craint que nous gâtons l'esthétique par le bâtiment que nous allons mettre à côté. C'est un bâtiment qui n'est pas classé, qui est d'une laideur que vous pouvez admirer sur cette photographie. Nous ne voulons rien y gâter sinon lui donner un petit coup de badigeon absolument indispensable. Là, on ne peut pas dire que nous allons gâter l'esthétique !

Vous allez supprimer la lumière, nous a-t-on dit.

Le bâtiment aura 20 mètres de haut, mais sera de l'autre côté d'une rue de 25 mètres de large, alors que la ruelle des Gobelins a 18 mètres de large. Il est de règle en architecture que quand un bâtiment est moins élevé que la largeur de la rue, on ne peut pas dire qu'il prive de la lumière le bâtiment qui est à côté.

Ces ateliers où travaillent quelques ouvriers, on a tellement pris de précaution pour ménager la lumière dont on nous fait tant d'état, que voilà la photographie des fenêtres derrière lesquelles ils travaillent. Il y a un grillage aux mailles étroites et noires, une série de barreaux également noirs. C'est pis qu'une prison. Ces ouvriers travaillent derrière, dans une saleté dont a parlé M. Philip, qui n'a jamais vu de badigeon depuis Louis XIV.

J'y suis allé voir. Y aurait-il des inconvénients à mettre le bâtiment de l'autre côté du square ? J'ai examiné la question en toute impartialité. J'ai trouvé ce projet en arrivant au ministère. Je suis allé voir sur place avec les auteurs du projet. J'ai entendu

les critiques du directeur de la Manufacture. J'ai regardé. Je n'aurais pas hésité à demander qu'on transporte le bâtiment de l'autre côté si j'y avais vu des avantages. Il y a au contraire de grands inconvénients que l'on mette le bâtiment de l'autre côté. On a un terrain beaucoup plus étroit parce qu'une partie de la largeur du terrain est occupée par des bâtiments industriels. On serait donc obligé de faire un bâtiment moins bien placé en longueur.

Il se trouvera en plus, joint à des bâtiments industriels donnant sur la rue Croulebarbe qui enlèveront toute lumière possible de ce côté, qui seront un perpétuel danger d'incendie. Ce sont des bâtiments industriels. Il faudrait refaire la convention avec la ville de Paris. Ce ne serait pas un malheur; mais le bâtiment sera moins bien; on sera obligé de prendre une plus grande partie du jardin. On aura un bâtiment mal constitué qui sera accolé à des bâtiments industriels, à moins qu'on veuille les exproprier. Cela coûterait de l'argent; je n'oserais pas venir en demander à la commission des finances du Sénat pour cet usage.

L'avantage de l'opération est qu'elle ne nous coûte rien. La ville de Paris va faire une opération d'urbanisme intéressante qui nous donne 10 millions pour construire notre nouveau Mobilier National. Cela permettra de le construire dans des conditions excellentes. Il y aura là un vaste sous-sol où l'on mettra ce qui peut être mis, des ateliers remplaçant les ateliers actuels, s'occupant de la réparation de notre mobilier. En haut, il y aura des magasins préparés exprès pour nos tapisseries, dans des sortes de moules de ciment protégés contre l'humidité.

Certaines de nos belles tapisseries ont été moisies par l'humidité. Quant au péril d'incendie, je ne voudrais pas y insister. Je sais qu'il y a eu aux Tuilleries, pendant la Commune, des incendies. J'ai encore vu à la Cour des Comptes des traces de l'incendie. Ce

n'est pas chez eux que les révolutionnaires font les incendies. Ils descendent metre le feu chez les bourgeois. Permettez-moi de vous rappeler ces souvenirs historiques.

M. JEAN PHILIP. Cependant, 500 tapisseries ont brûlé !

M. AIMÉ BERTHOD, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Comme tous les quartiers relativement encore dans le centre de Paris, ce quartier est entrain de se nettoyer beaucoup. La ville de Paris, par cette opération, va contribuer considérablement à nettoyer le quartier. Il va y avoir un grand square. On ne va pas détruire les jardins; on prend au contraire l'engagement de les respecter. Il y a là des jardins charmants. Je n'ai pas du tout déclaré qu'ils étaient laids ni méprisables. La partie sur laquelle nous construisons est celle où il y a le moins d'arbres. Nous ne prenons que 7.000 mètres carrés sur 31.000. Tout le reste sera jardins et square. Cela donnera à tout ce quartier un nid de verdure.

Vous y êtes allé cette fois-ci. Y étiez-vous allé quand vous étiez secrétaire de M. Buisson ? Personne n'y allait jamais. Personne ne se doutait que cela existait. On allait à la Manufacture à travers des ruelles innommables. C'est entouré de hauts murs.

Maintenant, on ira par des voies faciles. Il y aura un très beau square dans un quartier que nous allons embellir. Tout le monde y gagnera.

Voilà la réponse que je puis faire à mon ami M. Philip.

Je suis à votre entière disposition pour vous donner des détails plus complets. Je suis très pénétré de ce sujet dont j'ai voulu m'occuper avec précision et conscience sans amour-propre d'auteur. J'ai repris le projet de mon prédécesseur. Je n'ai pas cédé à cette petite tentation de faire autre chose que ce qu'avait décidé mon prédécesseur pour me singulariser. J'ai repris les plans. J'ai

examiné en conscience la question. Je suis arrivé aux conclusions que je soumets respectueusement à la Commission.

M. JEAN PHILIP. Je vais vous demander quelques précisions. J'ai peur que nous ne nous soyons pas bien compris.

Vous me dites que vous avez repris le plan de M. de Monzie. J'avais toujours cru que M. de Monzie voulait édifier le Garde-Meuble non pas sur la partie de ces jardins la plus rapprochée de la Manufacture, mais sur la partie la plus éloignée.

Au bout de ces jardins, un emplacement libre servait aux chevaux du directeur des Gobelins du temps où il avait des chevaux. C'était sur cet emplacement que devait s'édifier le Garde-Meuble national. Vous connaissez le bout des jardins des Gobelins, monsieur le ministre. Il n'y a pas de manufacture autour. Je m'étonne que vous ne puissiez pas bâtir là.

M. AIME BERTHOD, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Si, je vais vous en donner la photographie. Voici le plan. Voici les bâtiments contre lesquels vous voulez construire le Garde-Meuble.

M. JEAN PHILIP. Je voudrais à mon tour vous montrer la photographie. Voilà l'emplacement libre qui servait aux chevaux.

M. AIME BERTHOD, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. J'ai regardé les deux plans. Tous vos arguments contre les jardins tombent dans ce cas comme dans l'autre. Il n'y a aucune raison sinon la crainte que cela heurte l'esthétique de cet édifice.

M. SCHRAMECK. Cela ressemble aux casernes du boulevard Victor, avec 20 mètres de haut.

M. ANDRÉ MORIZET. Il s'agit d'un atelier et non pas de bâtiments publics.

M. SCHRAMECK. Je préfère ces ruines à cette façade.

M. MARCEL RÉGNIER, RAPPORTEUR GENERAL. C'est une question d'appréciation !

M. SCHRAMECK. On est entrain d'abîmer Paris !

M. AIME BERTHOD, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Il s'agit d'un atelier.

M. JEAN PHILIP. Le ~~xxx~~ seul cachet de ce coin de Paris va disparaître.

M. SCHRAMECK. C'est lamentable ! Qui se prononce sur l'admission des plans ?

L'uniformité de ces anciens bâtiments leur donnait un certain cachet.

M. LAMOUREUX, MINISTRE DES FINANCES. C'est pour y mettre du mobilier.

M. SCHRAMECK. C'est perdu, c'est fini !

M. AIME BERTHOD, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Je ne puis pas engager une discussion sur l'esthétique du bâtiment. Je ne vois aucune bonne raison de ne pas mettre le bâtiment à l'endroit où

on veut le mettre. Je vois de graves inconvénients à le mettre de l'autre côté du square. Il faudrait retourner devant le conseil municipal, refaire la convention. Alors, c'est la fin de l'exposition !

M. JEAN PHILIP. Si nous ne pouvons pas discuter, ce n'est pas la peine que nous soyons ici !

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat est toujours souverain. M. le ministre de l'éducation nationale nous fait apercevoir les difficultés qui résulteraient du vote que nous émettrions.

Si j'avais tout à faire dans ces matières, j'aurais transféré les Gobelins et le Garde-Meuble, hors de Paris, à Versailles. J'y aurai joint la Manufacture de Beauvais qui est une ignominie, un gâchis d'argent de première classe pour fabriquer des cochonneries, je vous demande pardon de l'expression. Allez-vous mettre la manufacture de Beauvais avec les Gobelins ?

M. AIME BERTHOD, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. On pense réduire la manufacture de Beauvais - il y a encore trois ateliers - progressivement par la retraite d'un certain nombre des artisans actuels à deux ateliers, et joindre ces deux ateliers, petite pointe de Beauvais à l'atelier de la Savonnerie et à la haute lisse, tout cela aux Gobelins.

M. MARCEL REGNIER, RAPPORTEUR GENERAL. C'est la suppression de Beauvais dans un certain temps.

M. AIME BERTHOD, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Il y a des questions de personnel.

Je vous ai dit en montrant le plan que l'avantage de mettre le bâtiment à cet endroit est que nous avons une option qui permettra sur des terrains de la Manufacture de faire un ensemble. Nous aurions un vaste ensemble comprenant tous les bâtiments de la Manufacture, les bâtiments nouveaux du Garde-Meuble. Si coûteuse qu'elle soit, nous avons tout de même des raisons de garder notre Manufacture car elle représente une belle tradition.

Tout sera groupé dans ce coin-là. Bien entendu, je ne prétends pas que cela ne soulève aucune objection. Il n'y a rien qui ne soulève aucune objection.

C'est la meilleure solution et la seule chose que je puisse dire à la commission des finances.

M.BACHELET. A mon avis, bien que le projet ne n'est pas parfait, nous devons lui apporter que le moins de modifications possible, car nous n'aboutirions pas en temps voulu. On a parlé de ce qu'a déjà fait le conseil municipal de Paris. Je ne suis pas un admirateur de la majorité du conseil municipal, mais en pareille matière il représente l'opinion de la population en consentant 300 millions pour ladite exposition.

M.MORIZET. Nous ne devons pas nous laisser abuser par des campagnes dont nous connaissons l'origine.

On veut installer boulevard Kellermann l'exposition de l'habitation. Personne n'ira la voir. On fait disparaître de petits jardins cultivés par des ouvriers. Ils ont commencé une petite campagne dans les journaux. Il n'y a pas eu d'échos....

Il y en a eu pour les Gobelins, mais pour d'autres raisons. Ils n'intéressent ici personneL L'unanimité est faite sur la question des Gobelins. J'ai posé la question à M.Délandre conseiller municipal depuis 30 ans. J'ai dit à mes électeurs que je ne les défendrai pas, car leur cause est insoutenable !

Ce jardin magnifique ne sert à personne; il ne sert qu'au directeur de la Manufacture et à quelques ouvriers. Entre l'intérêt général et l'intérêt particulier, il n'y a pas d'hésitation possible. Si vous voulez voir pendant un quart d'heure le paysage dont on vous a parlé, vous serez convaincus.

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Il y a 31.000 mètres carrés. Nous en prenons 7.500 pour faire le garde-meuble contre la Manufacture. C'est le meilleur emplacement à mon avis.

On fera un jardin en gardant tout ce qui peut être conservé du jardin actuel. Il y a des arbres de très belle essence.

On a parlé des squares de Paris. J'en ai vu un certain nombre, encore tout récemment à Belleville.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. En somme, on conservera la meilleure partie de la végétation !

M. PHILIP. On pourrait envisager une compensation pour les ouvriers que vous allez déposséder !

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Les ouvriers subiront peut-être, comme tous les fonctionnaires de France, à l'heure actuelle, une certaine diminution de leurs salaires. Je prévois autre chose pour les ouvriers ; tout en ménageant les droits acquis, je prévois une transformation complète de leur statut. Il est très joli de s'appuyer sur des traditions qui remontent à Louis XIV. Mais on a ajouté un certain nombre de bureaucrates qui n'existaient pas sous Louis XIV. On a fait de ces ouvriers, comme de certains balayeurs de ~~mauxxamixxat~~ mes lycées, des fonctionnaires. Je voudrais supprimer les fonctionnaires balayeurs et les fonctionnaires artistes des Gobelins.

M. SCHRAMMCK. Ne pourrait-on pas faire quelque chose d'un peu différent des casernes. M. Auguste Perret est peut-être le seul qui ait fait quelque chose de bien à Paris.

M. TOURNAN. La convention nouvelle va modifier le type de l'exposition qui était prévu. Dans l'ancien projet, le directeur était le directeur des finances de la ville de Paris. L'exposition relèvera-t-elle tout entière de la ville de Paris ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Elle relève uniquement de moi. Pour le choix, je garde ma liberté. Je vous le répète, je garde toute ma liberté à l'égard du conseil municipal. Je peux choisir qui je veux.

M. TOURNAN. On m'a signalé certaines considérations. On m'a dit que, dans certaines expositions, on prenait des contrôleurs des ministères et que cela entraînait quelques difficultés pratiques. Est-ce que vous pensez prendre, monsieur le ministre, un contrôleur spécial des dépenses engagées ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Je n'ai pas arrêté ma décision à ce sujet. Celui auquel je pense n'appartient à aucun ministère.

M. TOURNAN. La loi de 1927 a affecté le reliquat de l'Exposition coloniale à des œuvres d'intérêt national. Avez-vous trouvé une solution ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. C'est le ministre des finances qui l'a trouvée !

M. FRANCOIS-SAINT-SAUR. A propos de l'article 7 au moment où l'on fait la chasse aux cumuls, il est fâcheux de voir une disposition qui n'est pas justifiable

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. C'est un article qui me protège. Pour le cas où je serais tenté de prendre soit un fonctionnaire soit un ancien fonctionnaire en retraite, il est bon que la règle du cumul ait été posé à nouveau à l'article 7.

Aucune rémunération, indemnité ou avantage, de quelque nature que ce soit, ne pourra être attribué aux personnes attachées au service de l'exposition que dans les limites et les conditions fixées par décret; et sous le contre-seing du ministre des finances

M. FRANCOIS-SAINTE-MAUR. Le texte qu'on nous a distribué est exactement contraire à celui qui a été voté.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. Au sujet de la liquidation de 1925, je me suis enquis de la situation. J'ai fait venir ce matin le directeur du personnel. Il m'a assuré que la liquidation serait terminée dans un mois.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Comme il y a des années qu'on dit cela, je vous adresserai, monsieur le ministre, une lettre vous demandant de ne comprendre dans le personnel de l'exposition aucun de ceux qui ont été attachés à l'exposition de 1925. Ce sera une sanction qui aura quelque portée dans l'avenir.

(L'audition est terminée à 17 h.50)

-:-:-:-

M. LE PRESIDENT.- Nous devons nous prononcer sur le projet de loi, la Commission se trouvant, je pense, suffisamment éclairée.

M. JEAN PHILIP.- Pour ma part, je ne voterai pas le projet et j'entends conserver mon entière liberté d'action pour le combattre en séance.

M. SCHRAMECK.- Je trouve/ce projet déplorable . Tout est improvisé et rien n'est étudié. Pourquoi faire ce regroupement partiel des services des manufactures et du garde meuble aux Gobelins au lieu de faire un regroupement complet à Versailles. <sup>v</sup>

M. JEAN PHILIP.- Oui. Le projet du Gouvernement nous réserve des surprises. Combien coûtera, en définitive, l'édification du garde-meuble aux Gobelins ? Personne n'en sait rien : il y a là un sol mouvant sur lequel on ne pourra construire que dans des conditions particulièrement onéreuses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'exposition internationale projetée pour 1937 est une oeuvre d'intérêt national et cette considération prime tout à mes yeux.

Si l'on modifie le projet, il ne pourra être voté avant la fin de la session et cela nous rendra impossible l'exposition pour la date prévue. Je ne consentirai jamais, quant à moi, à prendre la responsabilité de cet échec.

M. JEAN PHILIP.- Voila bien l'éternel chantage ! A quoi servons-nous si nous ne pouvons pas critiquer et amender de semblables projets ?

M. MORIZET.- Tous les représentants de la région parisienne sont unanimes à demander qu'il y ait à Paris , en 1937, une exposition internationale permettant de donner du travail aux nombreux artistes et artisans et ouvriers d'art qui meurent de faim.

Le .....

Le projet présenté est loin d'être parfait, mais il existe. Je le voterai, mais il me semble que nous agirions sagement en modifiant légèrement la rédaction de l'article 1er afin de souligner que la cession à la ville de Paris d'une partie des terrains actuellement occupés par la Manufacture Militaire est faite exceptionnellement en dérogation de la loi qui réservait ces terrains au regroupement des ministères, cette loi restant en vigueur pour les autres terrains qu'elle vise.

Il ne faut pas, en effet, donner l'impression que nous abandonnons les projets précédents.

M. LE PRESIDENT.- M. LABEYRIE m'a fait connaître que le projet actuel ne contredit en rien les opérations immobilières envisagées par la Commission qu'il préside. Dans ces conditions, il me paraît préférable de ne pas déposer d'amendement. M. MORIZET pourra faire préciser en séance la question qui le préoccupe.

M. SCHRAMECK.- J'ai l'intention, en ce qui me concerne, de demander au Gouvernement d'abandonner son projet et d'envisager un nouveau plan d'exposition à Vincennes.

M. LE PRESIDENT.- Je suis le premier à reconnaître et à déplorer que le projet du Gouvernement soit improvisé, j'aurais souhaité voir grouper à Versailles à la fois le garde-meuble, les Gobelins et Beauvais.

Mais en face de la nécessité, pour donner du travail à toute une partie de la population parisienne qui souffre, je fais taire mes préférences personnelles afin que l'exposition puisse avoir lieu en 1937.

Si le projet actuel était repoussé ou modifié, il faudrait entreprendre de nouvelles négociations avec la Ville de Paris

et .....

et s'il est incontestable qu'il faudrait envisager une date beaucoup plus éloignée. Ne causons pas une déception semblable aux artisans, artistes et ouvriers de toutes sortes qui ont besoin du travail que leur procurera l'exposition.

M. CAVILLON .- Pourquoi ne pas abandonner tout le terrain des Gobelins à la Ville de Paris pour le square qu'elle désire faire et profiter de l'opération pour édifier le garde meuble à Versailles ? Cela ne modifierait en rien les projets relatifs à l'exposition proprement dite.

M. CUMINAL.- Nous sommes en présence d'accords avec la Ville de Paris qui ne sauraient être modifiés rapidement et, d'autre part, il est indispensable de prendre une décision ferme avant de clôturer la session. Ces considérations déterminent mon vote.

Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il soit aussi facile que certains paraissent le croire de placer le garde-meuble dans une caserne à versailles.

Lorsqu'il s'est agit d'organiser à Versailles un dépôt de la Bibliothèque Nationale, on nous avait affirmé que cette organisation coûterait fort peu car elle devait se faire dans une caserne désaffectée. Eh bien ! contrairement à ce qu'on avait dit c'est dans un immeuble neuf, coûteusement édifié à cet effet, que l'on a placé l'annexe de la Bibliothèque Nationale.

Croyez-vous qu'il en serait autrement aujourd'hui pour le garde-meuble ? L'administration de la Guerre n'est pas plus qu'hier décidée à abandonner l'une quelconque des casernes de Versailles , même si elles sont vides.

M. ALBERT MAHIEU.- Je tiens à indiquer que les craintes exprimées .....

exprimées tout à l'heure par M. JEAN PHILIP au sujet de la solidité d'une construction édifiée sur le jardin des Gobelins sont entièrement justifiées. J'ai travaillé comme ingénieur sur la Bièvre. Tous les travaux qui ont été effectués sur la Bièvre ont été d'une remarquable solidité et ont résisté à toutes les inondations.

Pour ma part, je voterai le projet.

M. BIENVENU MARTIN.-- J'éprouvais des inquiétudes et des appréhensions au sujet de certaines conséquences du projet. Les explications du Ministre de l'Education Nationale m'ont complètement rassuré. Je constate que le Gouvernement a obtenu de la Ville de Paris des conditions très avantageuses et il ne les aurait certainement pas obtenues s'il avait envisagé le transfert des Gobelins à Versailles. Je voterai le projet.

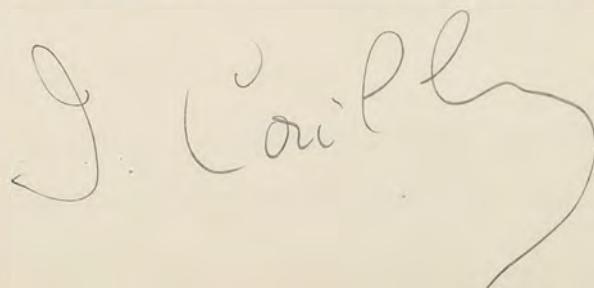
M. SCHRAMECK.-- Le Ministre s'est déclaré partisan de la et concentration des Manufactures/du garde-meuble. Je pense comme lui et je voudrais voir cette concentration réalisée. Or, elle ne peut l'être avec le projet du Gouvernement.

Pour cette raison et aussi parce que j'estime qu'au lieu d'encombrer Paris avec l'Exposition il aurait été plus logique de placer celle-ci à Vincennes, je m'abstiendrai de voter le projet.

Le projet est adopté par 9 voix contre une .

La séance est levée à 18 heures.

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:



COMMISSION DES FINANCESSéance du 21 Juin 1934

La séance est ouverte à 15 heures 30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. REGNIER. JEAN PHILIP. LEON PERRIER. ALBERT MAHIEU. LAUDIER. HERVEY. LEBERT. COMTE DE BLOIS. BABAUD LACROZE. HENRI ROY. ALFRED BRARD. PIERRE ROBERT. MOUNIE. CHAUVEAU. SCHRAMECK. CUMINAL. ANATOLE MANCEAU. FARJON. CAVILLON. GENERAL HIRSCHAUER. FRANCOIS SAINT MAUR. EMILE SARI. HENRY BERENGER. BIENVENU MARTIN. LACIEN. HAYAUX. CHARABOT. MOREZET VALADIER. TOURNAN.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi tendant à l'approbation d'un programme de travaux concernant la défense nationale.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je tiens à souligner combien sont indispensables les dépenses envisagées pour construire des casernements dans la zone fortifiée.

Les ouvrages sont à quelques kilomètres de la frontière politique. Avec l'excitation qui règne chez les "Nazis", nous .....

nous pouvons nous attendre un jour à une attaque brusquée ce qui nous obligé à entretenir des garnisons susceptibles en quelques minutes d'occuper les ouvrages fortifiés.

Or, les casemates, abris, ou tourelles sont inhabitables. Il faut donc les compléter par des casernes qui deviennent une véritable annexe de la fortification.

Ces casernes devront en outre présenter un confort matériel et moral tel que les troupes qui les occuperont n'aient pas à souffrir de l'isolement.

Dans le Nord, bien entendu, la question ne se pose pas de la même façon puisqu'on disposera du temps suffisant pour amener de l'arrière les garnisons qui devront occuper les ouvrages fortifiés.

M. BABAUD LACROZE. — Je voudrais poser une question au Général HIRSCHAUER.

Je suis fort surpris de voir toute l'importance que l'on attache aujourd'hui à l'organisation d'une ligne de résistance parallèle à la frontière. Or, je suis un vieux fantassin. J'ai fait la guerre dans cette arme et je me souviens encore des théories que l'on nous faisait en 1918 pour démontrer que la première ligne était une position sacrifiée et que c'était sur la position de réplique que devait s'étayer la résistance. Cette théorie, juste en 1918, ne l'est-elle plus en 1934 ?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. — N'oublions pas que lorsque le Maréchal PETAIN a eu l'idée géniale de donner l'ordre de sacrifier la première ligne, le front de bataille était fixé dans des conditions telles que les lignes de tranchées se touchaient presque. Le contact avec l'ennemi était alors tellement étroit que l'artillerie pouvait à peine tirer sur les premières lignes sans atteindre ses propres troupes.

N'oublions .....

Il'oubliions pas aussi que l'ordre donné par le Maréchal PÉTAIN s'adressait à des troupes de premier ordre, aguerries par 4 ans de campagne. Les défenseurs de la première ligne ont su se sacrifier comme on le leur a demandé.

Au début d'une guerre, une pareille méthode est à la fois inutile, dangereuse et difficile à appliquer.

On sait ce que nous a coûté le recul de 10 kilomètres effectué en 1914. Veux-t-on recommencer la même faute ?

M. LE COMTE de BLOIS.- Quel sera le prix total de l'organisation défensive des frontières ?

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général.- 3.442 millions plus les 800 millions que l'on nous demande de voter.

M. LE COMTE de BLOIS.- Cela représente 23 % de dépassement sur les prévisions.

((M.M. PIETRI, Ministre de la Marine, le Général DENAIN, Ministre de l'Air, le Général GAMELIN, Chef d'Etat-Major Général, et GUINAN, Secrétaire Général du Ministère de la Guerre, - ces deux derniers remplaçant le Maréchal PÉTAIN - sont introduits)).

.....

## COMMISSION DES FINANCES

-:-:-

## AUDITION DE MM. LES MINISTRES

DE LA GUERRE,

DE LA MARINE MILITAIRE,

DE L'AIR.

---

Jeudi 31 juin 1934.

(MM. les ministres sont introduits à 16 heures.)

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, c'est M. le général Gamelin, sous-chef d'Etat-Major et M. le contrôleur Guinand qui ont bien voulu, en l'absence de M. le ministre de la guerre, apporter à la commission les explications et justifications qu'elle sollicite.

Nous allons donc entendre d'abord un exposé de M. le général Gamelin sur la nécessité des travaux complémentaires envisagés, puis les explications du ministère de la guerre sur ce que nous considérons comme une chose tout à fait anormale, car nous ne vous dissimulons pas, Monsieur le chef d'Etat-Major, que la commission tout entière a été très frappée de l'importance des dépassements de crédits.

M. le général GAMELIN.- Monsieur le Président, le projet soumis à l'examen de la commission comprend deux parties : d'une part, des travaux supplémentaires, d'autre part, des crédits complémentaires pour les organisations déjà en cours de réalisation.

Sur la somme de 1.275 millions de francs envisagée, les travaux supplémentaires comportent : d'une part, un complément des organisations existant déjà, c'est-à-dire des régions fortifiées de la Lauter et de Metz, d'autre part, des travaux nouveaux prévus pour les régions de Montmédy, Maubeuge et Condé. Ce qu'il importe de réaliser, c'est l'occupation du plateau dit de "Rohrbach".

Mais, pour avoir des fortifications efficaces, il faut pouvoir les défendre, donc avoir des hommes dans ces fortifications. Pour y avoir des hommes, il faut avoir des locaux permanents. Comme les villes sont loin en arrière et que l'on ne peut pas songer à faire des navettes constantes de troupes, il faut envisager la construction de casernes à proximité des ouvrages fortifiés pour y loger les hommes et les moyens de donner à ces troupes l'instruction nécessaire.

La moitié des casernements prévus dans le plan primitif ont été construits. Il faut maintenant faire l'autre moitié et doter les casernements de moyens d'instruction c'est-à-dire, au premier chef, de champs de tir.

Cela représente une dépense de 55 millions, mais en y comprenant les casernements de sûreté du sud-est où le problème du logement des troupes se pose avec une acuité plus grande encore que dans l'est et le nord-est.

Nous avons donc, d'une part, 43 millions pour Rohrbach et, d'autre part, 55 millions pour les casernements de sûreté. Il faut y ajouter 5 millions pour les barrages des voies d'accès de telle sorte qu'une invasion avec des moyens motorisés rencontre immédiatement un obstacle sur sa route. On arrive ainsi à un total de 103 millions.

Vous voyez ici trois groupes de casemates. Nous n'y mettrons point d'artillerie parce que cela coûte très cher.

Un ensemble de deux ou trois casemates nécessite une dépense d'une trentaine de millions. Si l'on veut y mettre de l'artillerie, cela coûte 15 millions de plus. Nous estimons qu'à cet endroit, on peut faire l'économie de cette artillerie.

En ce qui concerne la région du Nord, nous n'avons pas la prétention, avec les 293 millions qui nous restent, d'y construire une ligne de fortifications continue ~~damme~~ dans l'est. Si nous avions eu cette intention, il nous eut fallu dépenser beaucoup plus.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND.- Les dépassements de crédits ont atteint ~~au~~ total 880 millions, dont 700 millions pour le Génie et 180 millions pour l'artillerie.

Je parlerai d'abord de ceux-ci. Ils sont dûs à des différences d'armement ou à des perfectionnements de matériel qui n'avaient pas été prévus au programme ou qui ne pouvaient pas alors être chiffrés parce que les études n'étaient pas achevées.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Pourquoi n'avez-vous pas saisi le Parlement à ce moment là ? Il faudrait pourtant s'habituer à considérer qu'il y a un Parlement dans ce pays-ci.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND.- Le Maréchal a pris devant la Chambre l'engagement qu'il n'y aurait pas de dépassements de crédits dans le nouveau programme.

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'est précisément pour cela que je me suis permis de vous interrompre. Si à un moment donné vous jugez que le matériel d'artillerie est insuffisant il fait venir devant le Parlement.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND.- Les dépassements nécessaires se sont révélés que progressivement. Il eut été matériellement impossible de revenir chaque fois.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Oui, on a changé souvent.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND.- Je vais donner quelques exemples. Par exemple, on avait prévu un canon à pivot réel et finalement c'est un canon à pivot fictif qui a été adopté. Ce petit changement a fait passer la valeur du matériel de 9 millions à 18 millions. De même on n'avait pas prévu de matériel de protection contre les gaz, ni de matériel anti-chars. Tous ces dépassements, je le répète, sont dûs à des perfectionnements qu'on a voulu introduire au cours des travaux, au fur et à mesure de l'avancement des études. Il ne s'agit pas d'une augmentation des prix.

En ce qui concerne les travaux du génie, je rappellerai d'un mot avec quelle hâte nous avons dû les commencer. Le parlement nous poussait de les entreprendre le plus tôt possible, et la Commission de l'Armée du Sénat avait même décidé de refuser tous nos projets de déclassement des fortifications, et pour Maubeuge en particulier, tant ~~que~~ que nous ~~exécutions~~ n'aurions pas commencé ces fortifications nouvelles. La Commission demandait même un relevé des travaux tous les 6 mois.

M. LE GENERAL MESSIMY.- Il y avait sept ans qu'on attendait.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND.- Je n'ai pas qualité pour répondre sur ce point à la Commission et ne voudrais pas dépasser le champ de mes attributions, mais je rappelle que pendant ces sept années, les techniciens n'ont pas pu se mettre d'accord. Et quand il a fallu passer des marchés, le plans n'étaient pas faits. On s'était bien mis d'accord sur la ligne des ouvrages mais pas sur leur forme, encore moins sur leurs détails d'armement. Il a donc fallu passer des marchés dans des conditions vraiment extraordinaires, sans savoir ~~à~~ <sup>à</sup> quoi nos marchés allaient s'appliquer. On a donc arrêté des prix pour

le mètre cube de ciment ou de terrassement; et si nous n'avions pas fait cela, les fortifications auraient subi un retard de 18 mois à 2 ans.

M. JOSEPH CAILLAUX, Président.- Oui, s'il n'y avait pas eu de Parlement .

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND.- Il nous fallait dix huit mois pour arrêter le plan; nous aurions donc commencé plus tard. La méthode employée peut paraître barbare . Au point de vue administratif , mais elle a été imposée par les circonstances. Au sujet de cette imprécision dans la technique il y a encore un mot à dire en ce qui concerne l'implantation des ouvrages sur le terrain. M. le Maréchal PETAIN est allé lui-même sur place définir le point de chaque ouvrage; il a fait déplacer des casemates de deux cents ou trois-cents mètres parfois, ce qui a causé de grands changements.

On avait prévu primitivement qu'il y aurait 7 grands ouvrages d'un prix de 78 millions; par suite de ces changements et de ces améliorations ce prix est monté à 143 millions. Ce sont donc des dépassements de crédits d'ordre technique et j'en donnerai tout à l'heure des exemples.pour montrer à la Commission que ne parle pas en l'air. On a dû bousculer les entrepreneurs ; le mot d'ordre sur toute la ligne était d'aller vite. On a fait des travaux de nuit. C'est-à-dire qu'on a travaillé dans des conditions qui n'étaient pas toujours les plus économiques. Pour certains marchés on aurait sans doute pu arrêter les travaux au point où ils en étaient et les remettre en adjudication. Mais pour ne pas risquer un changement d'entrepreneurs sur les mêmes chantiers on a préféré continuer avec les mêmes.

Voici .....

Voici quelques exemples des dépassements de crédits.

L'ouvrage du .... qui était primitivement prévu au sommet d'une colline, sur un front de quelques centaines de mètres, s'est transformé en deux gros ouvrages à une pente, avec casemate de jonction et au front de plusieurs kilomètres , sans aucun rapport avec ce qui avait été prévu au programme.

Autre exemple. Des galeries souterraines étaient prévues mais on ne savait pas du tout dans quel terrain on se trouverait et nous avions prévu un prix de 5.000 frs pour le mètre courant . Il s'est trouvé que ce prix est monté à 7.000 frs parce que certaines galeries ont coûté jusqu'à 10.000 frs le mètre.

On a rencontré des arrivées d'eau très abondantes - je donne ce détail technique qu'on a eu affaire à des eaux séléniseuses qui dissolvent le ciment et nous obligés à faire un revêtement avec un ciment spécial. En moyenne, je le répète, nous avons dépensé 2.000 frs de plus par mètre de galerie; et comme nous avons cent kilomètres de galeries, cela justifie un dépassement de 200 millions.

Nous avons eu aussi des dépassements d'un autre ordre, notamment pour l'ouvrage de .... dans les .... sur le sommet d'une colline où les techniciens militaires avaient dit : Il faut se mettre là ! On s'y est donc mis mais on croyait être sur du terrain solide . Or il a fallu enlever une partie de la montagne et remplacer par du béton.

Au lieu de 5 millions on a dépensé 45 millions. Ce sont des nécessités inévitables.

M. LE GENERAL GAMELIN.....

M. LE GENERAL GAMELIN . Nous avons opéré beaucoup de réductions , nous avons notamment supprimé de nombreuses casemates, diminué les ouvrages, et, en particulier, nous avons supprimé deux choses . D'abord, au lieu de faire l'équipement total en voies de 60 , comme les plans primitifs le prévoyaient, nous n'avons laissé subsister ces voies de 60 que dans la partie allant de la voie ferrée normale aux ouvrages principaux en galeries, autrement il nous eût fallu <sup>border</sup> transférer deux fois le matériel en partant de la voie normale .

Nous avons aussi réduit au minimum les stockages de munitions, nous bornant à conserver ce qui est nécessaire pour les premières attaques avec, en arrière, quelques stockages de précaution . Pour la suite, au moment où les opérations se développeront, les munitions seront amenées par voie ferrée .

Mais ces deux sources d'économies n'ont pas suffi .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . Ma critique ne porte pas sur ce fait qu'en creusant des souterrains vous vous êtes trouvés en présence de difficultés qui ont entraîné des suppléments de dépenses, mais sur le fait que vous avez opéré des additions d'ouvrages qui ne sont pas compensées par des réductions opérées ailleurs . Ce qui motive ma critique, c'est que l'administration de la Guerre ne soit pas venue devant le Parlement demander des crédits qui lui étaient nécessaires . Ce sont là des habitudes que je ne voudrais pas voir se perpétuer et je demande à l'administration de la Guerre de changer ses méthodes à l'avenir , si tant est que les voyant telles depuis trente ans j'aie des chances de constater leur transformation avant de mourir .

M. MAHIEU . J'ai rapporté le projet de loi sur les fortifications . Vous vous rappelez tous la question d'urgence qui se posait , il fallait avoir fini pour 1935 . Nous avons donc adopté un projet qui n'était pas complet , nous l'avons ~~eu~~ alors constaté et nous avons formulé les observations nécessaires .

Il résulte aujourd'hui des faits des augmentations considérables de dépenses qui sont imputables à deux causes : d'abord, il n'a pas été fait de sondages dans des terrains où cela eût été nécessaire ; en second lieu , on a augmenté l'importance des travaux de fortification pour tenir compte de la situation nouvelle de l'Europe.

Que voulez-vous y faire, monsieur le président ? Sans doute, l'administration de la guerre aurait pu nous le dire à l'avance, mais vous connaissez les circonstances dans lesquelles les travaux ont été entrepris.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. J'ai mandat de défendre les droits du Parlement.

M. MAHIEU. Je les défends aussi en disant qu'il aurait mieux valu que l'administration de la guerre procédaît par cahiers de crédits supplémentaires. Nous les aurions votés certainement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est toute la portée de mon observation.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Je suis autorisé à dire que toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait plus de dépassements.

Le deuxième élément qui a pesé lourdement sur ces dépassements, c'est la hausse des prix. Le programme de travaux a été établi en 1929 d'après les prix de 1928 que connaissait à ce moment la chefferie du génie, et les marchés ont été passés en 1930 et 1931. Or, de 1928 à 1931, l'indice de la construction a passé de 6,06 à 7,7, soit une augmentation de 1,64.

Sur la main-d'œuvre, il y a eu des augmentations importantes, nous avons dû faire réviser les bordereaux de salaires dans les départements où nous avons eu à travailler. C'est ainsi que dans la chefferie de Metz, les salaires de main-d'œuvre sont passés de 2fr,50 à <sup>3</sup>fr,80 l'heure, ce qui s'est traduit par une augmentation de 50 p. 100 dans le prix des terrassements, de 18 francs par mc de béton, et 12 fr. par mc de maçonnerie de meillon.

M. BABAUD LACROZE. Vous ne procédez donc pas par adjudications ?

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Les cahiers des charges donnent le droit de réclamer une révision des prix quand il y a une hausse de plus de 33 % sur la main-d'œuvre. Cette limite a été largement dépassée entre le moment où nous avons commencé les travaux et la période 1930-31, et il est résulté de cette augmentation de la main-d'œuvre les accroissements de prix dont je viens de donner quelques exemples.

Sur les 400 millions de dépassements du service du génie, il y en a 150 environ qui sont dûs à l'imprécision des données initiales et 250 qui proviennent de la hausse des prix .

Il faut distinguer, en ce qui concerne les marchés, leur nature et la façon dont ils ont été passés .

Un certain nombre de marchés ont été donnés à la série. Dans ces sortes de marchés , on dit : vous ferez tant de mètres cubes de béton , tant de kilomètres de routes .

Les marchés sur devis, à forfait, supposent qu'on a pu faire un devis complet de l'ouvrage . Cela, nous ne le pouvions pas . Tous les travaux de fortification ont toujours été faits en série , car c'est le seul moyen qui dispense de donner à l'entrepreneur la totalité de l'ouvrage ; on donne simplement des plans fragmentaires, et vous comprenez que cela est particulièrement important .

Dans les circonstances où nous nous trouvions, nous ne pouvions pas faire autrement puisque les plans de l'ouvrage n'étaient pas terminés .

Les marchés ont donc été passés de gré à gré ou par adjudication restreinte .

J'élimine tout de suite l'adjudication publique . On nous a fait grief de ne pas avoir recouru à l'adjudication publique ; tous ceux qui se sont occupés de ces questions savent qu'on ne conclut pas de tels marchés par adjudication publique. En effet, pour pouvoir prendre part à une adjudication publique, il suffit d'être Français, de bonne vie et

mœurs . Ce n'est pas suffisant au point de vue travaux.

On passe donc des marchés de gré à gré ou par adjudication restreinte, seuls moyens qui permettent de s'assurer des garanties réelles .

Au début, nous avons employé les marchés de gré à gré jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1930 pour les travaux de terrassement et de fortification proprement dits . Dans les marchés " au moins disant" nous avons toujours eu un grand nombre de concurrents , en général une quarantaine . Pour trois marchés seulement, le nombre a oscillé entre 8 , 12 et 15 soumissionnaires .

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1930, nous avons eu recours à l'adjudication restreinte, qui ne diffère du marché de gré à gré qu'en ce qu'on s'astreint à donner au moins disant, qu'on fait des annonces dans les journaux spéciaux et que les personnes inscrites sur les listes peuvent venir .

Nous avons des listes sur lesquelles figurent 500 ou 525 entrepreneurs et il ne s'en est jamais présenté moins d'une quarantaine .

Les marchés passés sont examinés par les services compétents, aprèsqu'ils ont été étudiés par la direction du contentieux et la direction du contrôle au ministère de la Guerre . Une commission a été instituée, présidée par un Conseiller d'Etat, qui comprend un maître des requêtes, un représentant du ministre de la Guerre , deux contrôleurs généraux de l'armée , un représentant des ponts et chaussées, un représentant de l'Agriculture , un représentant du Crédit Foncier pour les acquisitions immobilières . C'est cette Commission qui a passé tous les marchés de gré à gré et qui continue à le faire. Par exemple, pour les marchés d'aména-

gement, c'est elle qui désigne les titulaires .

Pour les marchés de ciments, passés par adjudication restreinte, nous avons eu toujours 45 concurrents au moins . Nousavons eu le sentiment que nous nous trouvions à un moment donné en face d'un cartel puissant ; nous avons cependant réussi à le briser en suscitant des concurrents .

En ce qui concerne les aménagements intérieurs , télégraphe, téléphone etc... on ne peut pas mettre cela en adjudication. Nous passons des marchés de gré à gré sur concours, après examen de la Commission .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . Qui la préside ?

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . M. Porcher, conseiller d'Etat .

M. MARCEL REGNIER, rapporteur general . Après les explications très complètes et très intéressantes de M. le Secrétaire général, je voudrais lui demander sur quoi va porter la revision à laquelle le Gouvernement a consenti . Je viens d'entendre les conditions dans lesquelles les marchés sont passés et de connaître les causes principales des augmentations de prix . Or, je n'ai pas entendu reprocher de fautes aux entrepreneurs ...

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . Je ne crois pas qu'il y ait des fautes à reprocher aux entrepreneurs .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Alors quoi ?... Tous les

marchés ne doivent pas, en principe, être soumis à révision, mais seulement les marchés de gré à gré.

Or, le texte de l'article 1<sup>er</sup> du projet dit que c'est le Conseil d'Etat qui déterminera les conditions de la révision.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Il est évident que tous les marchés ne peuvent être soumis à révision. C'est le Conseil d'Etat ...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. En assemblée générale ou en sections ?

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. En sections d'abord, qui dira quels marchés doivent être révisés.

En tout cas, il y a un point sur lequel il faudra faire <sup>sur</sup> la révision, c'est-à-dire qu'on appelle les prix à l'estimation.

Quand on fait un marché sur série de prix, on prévoit avec beaucoup de ~~travaux~~ soin tous les travaux à exécuter, on en indique le détail, mais on en oublie toujours, surtout quand on commence des travaux du genre de ceux que nous avons faits.

D'autre part, les séries de prix sont établies pour des travaux d'entretien courant qui n'ont rien à voir avec les travaux que nous avons faits. Dans ces conditions, de petits marchés de gré à gré interviennent entre l'entrepreneur et le service pour fixer le prix de tel ou tel travail particulier.

Je prends un exemple. Les travaux de béton comportent un coffrage; or, les séries de prix qui servent de base ne

prévoient pas l'emploi de masses de béton aussi considérables que celles que nous avons mises en œuvre, masses dont l'importance entraîne pour l'entrepreneur des sujétions nouvelles : emploi de madriers plus épais au bas du coffrage, travaux de consolidation.

Un autre exemple. Nous n'avions pas prévu de transports sur des rampes supérieures à 25 %. Il est donc intervenu entre les entrepreneurs et l'administration un marché de gré à gré venant se greffer sur le marché de série, et c'est la façon dont les prix ont été déterminés dans ces marchés annexes qu'il faudra surtout revoir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le texte dit expressément : " Les prix consentis aux entrepreneurs seront revisés par une commission ..."

M. HERVEY. L'article dit aussi qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce décret fixera les conditions d'application de l'article et la composition de la commission, mais cela ne change en rien le second alinéa qui dit que, dans un délai de 6 mois, il sera procédé à la révision des marchés.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Le décret fixera les conditions dans lesquelles la révision sera faite et il pourra également dire que telle ou telle catégorie de marchés ne sera pas révisée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Donc, en ce qui concerne les marchés de gré à gré , revision possible . Mais, pour les marchés par adjudication, si l'adjudication a été régulière, si l'entrepreneur a observé les conditions de son marché , si tout s'est régulièrement et correctement passé , allez-vous permettre la révision ? Alors, il n'y aurait plus de contrat possible avec l'Etat si, alors que le marché a été fidèlement observé, il peut être revisé au lendemain de son exécution .

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . Evidemment non .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Nous voudrions avoir sur ce point l'affirmation de M. le ministre de la guerre .

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . Les marchés de gré à gré pourront être revisés. En ce qui concerne les marchés passés par adjudication , ils ne pourront être revisés que sur la partie qui n'a pas été soumise à l'adjudication . Je ne crois pas qu'il soit possible de reviser autre chose .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . C'est votre interprétation de l'article , M. le rapporteur général peut en prendre note dans son rapport .

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . C'est celle que je proposerai au Conseil d'Etat .

M. FRANCOIS SAINT MAUR . A combien estimez-vous les sommes que vous allez récupérer par la revision , puisqu'il s'agit, dans la plupart des cas, de contrats signés librement par les parties et de marchés correctement exécutés. Cette revision me paraît être une clause de style qui va donner certaines satisfactions mais qui ne rapportera rien.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . Ce n'est pas le Gouvernement qui a pris l'initiative de la revision .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Il l'a acceptée .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Un peu vite .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Ce que je crains, c'est que vous ne distribuiez que des apparences et que ces apparences n'effraient les entrepreneurs pour l'avenir, qu'elles ne nuisent au crédit de l'Etat et qu'elles ne déterminent automatiquement des augmentations de prix qui constitueront, pour les entrepreneurs, une véritable prime d'assurance .

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . En temps normal , peut-être , mais en ce moment il y aura toujours des entrepreneurs .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . C'est toujours un précédent dangereux .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . La Commission des finances en délibérera dans un instant .

M. BIENVENU MARTIN . Quelle sera la nature de la décision de la commission des marchés ? Pourra-t-elle être soumise à un recours contentieux ?

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . Devant le Conseil d'Etat, comme toutes les decisions de ce genre .

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . La Commission proposerait donc une décision qui comporterait tous les recours juridiques dont une décision ministérielle est susceptible : le recours gracieux et le recours contentieux . Nous ne manquerons pas de mettre cela dans notre rapport .

M. EMILE SARTI . J'admets que les imprévisions du début aient pu occasionner ce décalage dans les appréciations des marchés . Mais je relève , sur la liste que vous m'avez remise , un marché datant de 1929 pour lequel le montant de l'estimation était de 39 millions alors que le montant des travaux exécutés s'est élevé à 137 millions.

La majoration est importante, mais il s'agissait d'un marché de 1929 .

Mais en 1930, nous commençons déjà à connaître les fortifications , de même les entrepreneurs devaient avoir une connaissance plus complète des travaux de coffrage nécessités par l'emploi de grosses masses de béton. Enfin,

l'administration du Génie devait , elle aussi, mieux connaître la conduite de ces opérations . Or, je vois qu'en janvier 1930, pour un autre marché, l'estimation est de 45 millions et que le montant des travaux exécutés a été de 126 millions .

En 1931, je vois un autre marché moins important, celui de secteur de Strasbourg, avec une estimation de 1 800 000 frs et un montant de travaux de 2 900 000 frs.

Or, tous ces écarts s'expliquent moins bien lorsqu'il s'agit de travaux signés en 1930 ou 1931 que se rapportant à des travaux exécutés en 1929 .

Je vais plus loin . Pourquoi le règlement du cahier des charges ne comporte-t-il pas, en faveur de l'Etat , la possibilité de réclamer une revision du marché si les prix baissent ? Cela serait tout naturel puisque la possibilité de revision existe quand les prix de la main d'œuvre sont en hausse .

Enfin, pourquoi n'a-t-on jamais mis en pratique le dernier alinéa qui dit qu'en attendant la solution du litige, si litige il y a, l'entrepreneur est payé provisoirement au prix fixé par la direction dans le devis . Il me semble que, se trouvant en présence d'écarts aussi considérables que ceux que j'ai relevés, on aurait pu intenter à ce moment un procès à l'entrepreneur et porter la question devant le Conseil de Préfecture, le prix versé à l'entrepreneur étant, provisoirement, celui indiqué au devis et accepté d'un commun accord par les parties .

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . Si, dans un des marchés auxquels vous venez defaire allusion, le

montant des travaux est passé de 67 millions à 127 millions, c'est surtout parce qu'on a augmenté la masse des travaux. Je regrette de n'avoir pas sous les yeux le détail de ce marché. Ce que, de mémoire, je puis indiquer, c'est qu'on est passé de 50 millions de mètres cubes de terrassement à plus de 100 millions de mètres cubes. Or, si le cahier des charges indique qu'en cas de conflit entre l'entrepreneur et l'administration celle-ci doit payer le prix minimum, quand l'administration reconnaît qu'il y a eu des travaux supplémentaires effectués, elle doit les payer.

M. EMILE SARI. Nous allons demander à une commission de réviser les prix, il aurait été plus simple de soumettre en temps utile le différend au Conseil de préfecture. ( Protestations ~~xxx~~ un grand nombre de membres )

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. Je me permets de faire toutes réserves quant à la rapidité des travaux.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Il ne faut pas mêler le contentieux administratif et l'exécutif.

M. CHARABOT. En somme, il ne s'agirait pas de dépassements sur la valeur des travaux exécutés, mais de dépassements sur leur importance.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Il y a les deux.

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND. La grosse masse correspond à l'augmentation de quantité.

( A ce moment, M. Mahieu remplace M. Caillaux au fauteuil du Président )

M. EDMOND CAVILLON . Dans les crédits demandés, je ne vois rien figurer pour l'Intendance . Or, je crois savoir, et la chose me paraît très grave , que les approvisionnements de l'Intendance ne permettraient pas de donner une paire de chaussures et une chemise à tous les hommes qui seraient mobilisés .

*Vice-*

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . C'est là une toute autre question .

M. EDMOND CAVILLON . Je la pose de la façon suivante : Je ne vois pas figurer, dans les crédits demandés, des sommes suffisantes pour reconstituer les stocks de l'Intendance...

*Vice-*

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Nous examinons aujourd'hui un programme de travaux, rien de plus ?

M. EDMOND CAVILLON . Comment entendez-vous, et à l'aide de quels crédits, compléter les stocks de l'Intendance qui sont bien indispensables, tout le monde le reconnaîtra .

*Vice-*

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Nous parlons en ce moment de fortifications !

M. EDMOND CAVILLON . Vous compliquez ma question. Et puisque je ne puis la poser à propos des crédits qu'on réclame aujourd'hui, je demande quand elle se posera .

Je repète que je crois savoir que les stocks de l'Intendance ne permettent pas de donner une paire de chaussures

et une chemise à tous les hommes mobilisés . C'est tout de même une question qui mérite d'être posée .

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . Il ne peut être question d'insérer des crédits pour l'Intendance dans des crédits pour travaux de fortification .

M. EDMOND CAVILLON . Quand entendez-vous nous les demander ?...

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . Les crédits dont vous parlez sont prévus pour une certaine part, et la situation n'est nullement ce que vous dites, monsieur le sénateur .

( A ce moment, M. Caillaux reprend sa place au fauteuil du Président )

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . J'ajoute que M. le général Gamelin pourrait confirmer ce que je viens de déclarer .

M. EDMOND CAVILLON . Je tiens mon information d'une autorité supérieure à celle de M. le général Gamelin ! ( Mouvement )

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES . Est-ce dans le collectif ?

M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND . Les crédits de la 3ème section sont un bloc dans lequel le Ministre

se détermine d'après l'ordre d'urgence des travaux à exécuter. Il y a, dans ce chapitre, des masques à gaz, des chars, des mitrailleuses etc. Enfin, il y a une dizaine de millions prévus pour divers approvisionnements. L'Etat major général de l'armée et le ministre n'ont pas jugé, jusqu'à présent, qu'il y ait nécessité d'ajouter d'autres crédits. Et je répète, d'après les indications que je possède, qu'il y a, compte tenu des excédents, plus d'une paire de chaussures et d'une chemise par homme mobilisé.

M. MARCEL REGNIER? rapporteur général. Je m'adresse à la fois aux trois ministres de la Défense nationale. Le projet qui nous est soumis est présenté en dérogation à l'article 70 de la loi du 28 février dernier. . . Or, la Commission des finances tient, d'une façon toute particulière, à l'application de cet article.

Ne pourriez-vous donc trouver, dans les crédits des ministères, les sommes qui permettraient de faire face aux besoins pendant les six mois qui restent à courir en attendant l'emprunt que le ministre des finances va être formé d'émettre? Nous n'aurions pas ainsi à violer l'article 70 et le sacrifice ne serait pas très important.

Il nous a été présenté un cahier de reports des ministères de la guerre, de la marine et de l'air dans lequel le montant des reports s'élève à 589 millions. On nous dit qu'il s'agit là de dépenses engagées et que sont ces sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de ces dépenses.

Je retourne alors à M. le Secrétaire général son

raisonnement . Il nous a dit que, pour une part, les dépassements de crédits avaient été occasionnés par la hausse des prix qui s'était produite entre le moment où les marchés avaient été passés et l'époque où ils ont été exécutés . Depuis, il y a eu des diminutions de prix. Il doit donc y avoir, sur ces crédits reportés , une somme plus ou moins importante qui va se trouver libre .

Si vous préleviez, par exemple, 4 ou 5 % sur les 589 millions de reports, vous pourriez, tout en respectant l'article 70 , trouver le moyen ~~d'assurer la charge intérieure de l'emprunt~~ d'abordre ~~charge intérieure de l'emprunt~~ . Car, s'il y a une chose à laquelle nous tenons essentiellement, c'est à l'observation de cet article 70 qui est, pour vous comme pour nous, une barrière .

Vous feriez ainsi face aux charges nécessaires sans violation de cet article 70 . Croyez-vous la chose possible ? Le Gouvernement ne pourrait-il pas prendre cette initiative qui serait une concession importante à notre point de vue ?...

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - L'article 70 a donné lieu, au moment où le 3146 allait être présenté à la Chambre et plus encore en ce qui concerne le projet de tranche navale dont vous serez saisis bientôt, à des controverses très sérieuses. Voulez-vous me permettre de le lire, en insistant sur différents points dont je voudrais signaler les très grosses difficultés d'application ?

M. LE PRESIDENT. - Il est bien convenu que pour la question du dépassement de crédit et autres choses nous avons toutes les réponses nécessaires et que nous n'aurons plus qu'à en discuter tout à l'heure.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - " Aucun article de projet de loi ... " Je me permets d'insister sur ces derniers mots : il y a déjà ici une singulière lacune.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est un texte du gouvernement.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - Il suffirait d'une proposition de loi pour que l'article ne s'appliquât plus.

" ... susceptible d'augmenter directement ou indirectement ... "

Je suppose que les mots " projet de loi " ont été pris, non pas dans le sens qu'ils ont dans la technique parlementaire, mais dans leur sens terminologique ordinaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ils sont du reste d'initiative gouvernementale et par conséquent excellents (sourires).

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - " ... les dépenses publiques ou de diminuer les recettes, ne peut être proposé que dans le cadre du projet de budget ou de projets généraux portant ~~www~~ ouverture et annulation de crédits ". Il vous apparaît par la seconde partie de ce premier alinea que la barrière que constitue l'article 70 cesse à partir du moment où les propositions qui vous sont faites figurent dans un projet de budget ou dans un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits, c'est-à-dire dans un collectif. Quand il s'agit du projet de budget, il y a tout de même une barrière qui est constituée par les nécessités de l'équilibre budgétaire. Quand il s'agit d'un collectif, ce n'est même plus cela, et par conséquent la barrière de l'article 70 s'efface singulièrement. J'ai l'air ainsi de faire la critique de l'article 70. Je suis le premier à reconnaître, derrière M. le ministre des finances qui en a eu l'initiative, qu'il constitue une barrière extrêmement utile, mais je crois qu'il ne serait pas mauvais qu'une barrière semblable pût, de temps en temps, à la faveur même du texte qui l'institue, être levée ou entrouverte.

~~www~~ Suit un passage sur lequel je n'insiste pas, parce qu'il s'agit de détails. Mais la fin est importante. " Tout projet ou article de projet de cette nature doit comporter en contre-partie de la dépense ou de la diminution de recette des ressources équivalentes, autres que l'emprunt, ne figurant pas parmi les recettes inscrites dans la loi de finances. " Voilà évidemment un paragraphe qui, en l'espèce, est extrêmement gênant, parce que les mots " autres que l'emprunt ", si des projets comme ceux qui seraient proposés et qui comporteraient une augmentation des dépenses publiques ou une diminution des

recettes ne figuraient pas dans un cadre général de recettes et de dépenses, interdisent purement et simplement qu'ils passent devant le Parlement.. Lorsqu'il s'agit de dépenses renouvelables, les voie et moyens doivent être susceptibles d'assurer la couverture annuelle des dépenses pendant tout leur durée." C'est précisément parce que la commission des finances de la Chambre s'est trouvée aussi embarrassée que l'est en ce moment la commission des finances du Sénat par la conjonction de l'article 70 et du projet qui lui était demandé, au moins quant à l'annuité à mettre en face de l'emprunt à intervenir, qu'on a mis en tête du projet de loi qui vous est présenté après adoption par la Chambre : " par dérogation à l'article 70. " M. le rapporteur général dit, avec juste raison : nous préférerions n'avoir pas de dérogation à faire à l'article 70 et pouvoir trouver, en particulier dans un réajustement des reportz, les sommes nécessaires, au moins pendant l'exercice 1934; pour y faire face. Mais, au moins pendant l'exercice 1934, monsieur le rapporteur général, je crains que la question ne se pose à nouveau dans les mêmes termes pour la suite des annuités. L'exercice 1934, à cet égard, n'est pas plus gênant que les autres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Celle entrera ensuite dans le budget général.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - Je crois que la sagesse pourrait consiste<sup>r</sup>, en ce qui concerne le 3146 qui a été tout à fait antérieur à tout ce que nous envisageons en ce moment et qui vous est proposé, que condamnation fût passée sous la forme de cette disposition liminaire qui dit : par déroga-

tion à l'article 70. En ce qui concerne l'avenir je ne crois pas qu'il soit possible d'agir autrement que sous la forme suivante. La commission des finances de la Chambre va, ces jours-ci, adopter, en ce qui la concerne, et la Chambre adoptera probablement ensuite la disposition qui indique qu'en matière de défense nationale et dans les mêmes conditions que celles où il est possible au gouvernement de faire jouer ~~WWWW~~ ~~WWWW~~ la loi de 1922 que vous connaissez, l'article 70 n'est pas applicable, parce que cet article pourrait constituer, en ce qui concerne les dépenses de la défense nationale, une gêne catastrophique. Le gouvernement peut actuellement, en l'absence des Chambres, — vous lui avez donné ce pouvoir par la loi de 1922 — ...

M. HENRY BERENGER. - C'est la commission sénatoriale des finances qui a rédigé ce texte.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est un article tutélaire. Pendant la longue période où les Chambres sont absentes le gouvernement peut se trouver en face de dépenses que la sécurité même du territoire ou de l'Etat peut rendre nécessaires et il a dans ce cas, et en dehors de toute espèce de crédit, le droit d'engager sans limites les dépenses qui lui conviennent, quitte, bien entendu ...

M. BABAUD-LACROZE. - Il peut rappeler le Parlement.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - Je ne dis pas ce qu'il peut faire. Il est certain qu'il a la faculté, en engageant bien entendu sa responsabilité devant vous, en l'absence des Chambres, d'engager pour la défense nationale telles sommes qui lui conviennent. Il me semble que les mêmes raisons qui ont

dicté les dispositions de la loi de 1922 dont je vous parle militeraient en faveur d'une sorte de suspension de l'article 70 pour tout ce qui concerne la défense nationale lorsqu'on se trouve dans les conditions de l'article de 1922, c'est-à-dire dans des nécessités urgentes, dans des circonstances tout à fait particulières. Je crois, monsieur le rapporteur général, que ce serait la seule façon d'éviter les controverses qui peuvent être soulevées par l'application de l'article 70 et qui peuvent dans certains cas, je me permets de l'indiquer, être insolubles.

Si je résume ma pensée, pour ce qui est du passé, c'est-à-dire du 3146, je crois que la bonne solution est celle adoptée par la Chambre, à savoir une disposition indiquant qu'on déroge en l'espèce à l'article 70 (ce que la loi a fait, elle peut le défaire), et pour l'avenir cet article qui figurera dans le collectif et qui donnerait au Parlement cette fois le droit de déroger à l'article 70, dans les mêmes conditions où le gouvernement, sans le concours du Parlement, peut y déroger pendant l'intersession.

M. LE PRESIDENT. - Ce n'est pas la même chose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je vous avoue que je suis très peu favorable, en ce qui me concerne, et je crois bien que c'est l'opinion d'une grande partie de mes collègues, à la modification, dans le collectif, de l'article 70. Vous trouverez ici une opposition certaine. Le gouvernement nous a demandé le vote de cet article pour se prémunir lui-même contre les pressions qu'il subit. Nous l'avons adopté. Il est à peine voté qu'on nous demande tout de suite d'y déroger, dans des conditions qui ne sont peut-être pas essentielles, puisque, simple-

ment par le petit moyen que je vous propose, et qui n'est peut-être même pas complètement en concordance avec l'article 70, nous éviterions cette première dérogation. Je vous assure que l'article 70 a son importance. Vous pouvez dans le budget général faire les dépenses nécessaires et nous demander, si les recettes sont insuffisantes, une augmentation des recettes. Mais en cours d'exercice, vous n'allez pas nous présenter souvent des projets de cette nature ...

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - Certes.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - ... et vous n'avez pas besoin de demander la modification de l'article 70 pour les projets de défense nationale d'ici quelque temps. Par conséquent je ne comprends pas très bien, quant à moi, la décision du gouvernement qui veut que sur ce point nous modifions l'article 70. C'est fini : vous n'allez pas dépasser les crédits, vous nous l'avez promis. Si oui, ce serait de peu de chose, et par conséquent la modification de l'article 70, en ce qui concerne les crédits militaires, n'est pas nécessaire. Mais quand vous nous présentez des crédits de cette espèce et que nous nous contentons, nous, de vous demander la couverture, non pas de la dépense tout entière, qui est de premier établissement et qui par conséquent doit être faite normalement par un emprunt, mais la couverture par une économie aussi légère que celle-là sur des crédits encore disponibles, je crois que nous faisons une chose tout à fait raisonnable et qui nous ferait à tous un très sensible plaisir. Nous ne voulons pas violer l'article 70. Nous lui faisons un reproche, à la Commission des finances, et nous faisons ce reproche au gouvernement,

de n'avoir parlé que de projet de loi. Nous aurions voulu y voir ajouter les mots : proposition de loi.

M. LE PRESIDENT. - Ils sont implicites ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Et nous nous chargeons à cet égard d'étendre l'article 70, mais en ce qui concerne les projets du gouvernement, c'est nécessaire. Le ministre des finances nous l'a demandé, et comme il est bon garçon et qu'il subit aussi l'influence de ses collègues les uns après les autres, surtout quand ils sont aussi influents que les ministres de la défense nationale, il a tendance à céder partiellement. Nous sommes à côté de lui pour essayer de le défendre. Si vous étiez à la tête des finances, vous ne seriez pas éloigné du terrain sur lequel nous nous plaçons actuellement (sourires). Je vous demande par conséquent d'accepter.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - J'accepte très volontiers. Je ne vous cache pas cependant que vous vous trouverez, si vous n'adoptez pas quelque chose comme ce que je me suis permis, sans aucune espèce de qualité en l'espèce, de préconiser, vous serez gênés à plus d'une reprise. Je voudrais faire une petite digression, en ce qui concerne par exemple la tranche navale. En 1933 on n'a pas présenté de tranche navale. Il est très rare que des exceptions aient été faites en pareille matière depuis 1922. C'est la deuxième ou la troisième fois qu'on renonce à la tranche navale. Mais enfin, la tranche navale fait partie intégrante du déroulement régulier d'une marine et la tranche navale ne comporte en soi - je dis : en soi - aucune augmentation de crédit budgétaire. Je veux dire que le budget

de la marine, qui est d'environ 3 milliards, comporte tous les ans environ 1 milliard qui correspond aux nécessités de la tranche navale. Donc, pas de tranche navale en 1933. En 1934 on s'est ~~pas~~ imaginé peut-être pouvoir s'en dispenser ~~pas~~ également, puis des évènements surviennent, des armements s'effectuent dans d'autres pays et la nécessité d'une tranche navale apparaît. L'article 70 devient impossible à tourner dans des conditions semblables, alors que, chose curieuse, il ne s'agit pas d'une augmentation des crédits budgétaires en eux-mêmes, mais seulement d'une dépense nouvelle tout de même, si médiocre soit-elle. C'est très difficile à concilier avec les nécessités de la défense nationale. Je me permets de vous le signaler. Dans tous les cas, pour ce qui est de l'utilisation possible d'une économie sur les reports, etc., il ne vous a pas échappé que vous violeriez tout de même l'article ~~à~~ 70, parce que l'emprunt est exclu de l'article 70.

M. LE PRESIDENT. - Nous ne le violerons qu'à moitié.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est suffisant pour nous.

M. LE PRESIDENT. - Ce qui me fait attirer votre attention sur ce que vous me paraissiez avoir l'intention de proposer à la Chambre, ~~à~~ c'est la gravité qu'il y a à ~~vous~~ ouvrir une brèche dans l'article 70. Le jour où vous l'aurez ouverte, vous verrez comme elle s'élargira. Faites attention. Si vous avez un texte nouveau à nous proposer, proposez-le dans l'avenir avec les études nécessaires, mais ne vous départissez pas du principe. Ne nous proposez pas, dans un collectif, trois mois après nous avoir fait voter l'article 70, une dérogation aussi

sensible. Je crois que vous auriez difficilement la majorité à la commission des finances du Sénat, je me permets de vous le dire en passant.

Nous passons au ministère de la marine.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - Je diviserai mon exposé en trois parties. Dans une première partie, j'exposerai le développement financier du projet en ce qui me concerne. Dans une deuxième partie je vous indiquerai l'utilisation des crédits qui en sont l'objet. Dans une troisième partie, qui pourrait être facilement écourtée et avantageusement remplacée par des questions de votre part et mes réponses, nous entrerions dans le détail de ces crédits et dans des développements plus précis.

J'indiquais tout à l'heure que le projet primitif, que vous avez sous les yeux, date du 23 décembre 1933. Il n'y était prévu que 675 millions, le projet ne comportant que ce qui était nécessaire pour les fortifications de la guerre, et, en ce qui concerne la marine, pour les parcs à mazout et la défense des côtes. C'est ensuite, dans une modification du projet intervenue le 28 février 1934, qu'on a ajouté tout ce qui concerne l'aéronautique à la fois terrestre et maritime et pour cette dernière cela représentait 150 millions de plus. 675 et 150 millions donnent les 825 millions du projet déposé le 28 février sous le n° 3146. Mais ultérieurement la partie des crédits qui me concerne a subi encore une légère modification. La Commission des finances de la Chambre a été saisie d'une lettre rectificative ajoutant 40 millions aux crédits de l'aviation maritime, ce qui constitue au total les 865 millions qui vous sont actuellement demandés. De quoi se composent-ils ? De 595 millions qui sont nécessaires à la construction et au remplissage de parcs

à mazout, de 80 millions pour la défense des côtes, de 130 millions pour du matériel aéronautique, de 60 millions pour des travaux de base nécessaires à l'aéronautique maritime. Je voudrais indiquer d'ores et déjà qu'une partie de ces crédits auraient pu être engagés en vertu de ce qu'était le projet préliminaire du budget de 1934. Une partie de ces crédits figuraient dans le budget de 1934, au budget de la marine, 242 millions en particulier pour ce qui était des parcs à mazout et 28 millions pour la défense des côtes. Ils ont été extraits du budget et ils ont constitué une partie du projet spécial qui vous est présenté. On y a ajouté tout ce qui était nécessaire à ~~la~~ à ces constructions de parcs à mazout pour les cinq années qui vont venir. Cette méthode, qui pourrait paraître contraire à l'orthodoxie budgétaire, ne l'est point en réalité, puisque vous voyez que, tant en ce qui concerne les parcs à mazout qu'en ce qui concerne la défense des côtes et celle des bases de l'aéronautique maritime, il s'agit de dépenses une fois faites et qui peuvent très légitimement être imputées sur l'emprunt. La seule catégorie de dépenses qui ne réponde pas à cette condition, c'est ce qui est nécessaire au matériel de l'aéronautique maritime, parce que ce matériel est par définition périssable et renouvelable, mais il s'agit d'un gros effort de rajeunissement qu'il faut faire d'un coup et qu'il a été jugé nécessaire de placer dans ce projet. Voilà donc pour l'origine des crédits.

En ce qui concerne les engagements à intervenir en vertu de ces crédits, je ne vous cache pas, et vous le savez, qu'en vertu précisément des dispositions de la loi de 1922, 255 millions ont déjà été engagés ou plus exactement les services ont reçu l'autorisation de les engager sur les 595 millions

prévus pour le mazout et les 30 millions pour la défense des côtes. Sur les crédits qui vous sont demandés il y a même déjà certains crédits qui ont été payés ou dont le paiement a été d'ores et déjà autorisé en vertu de la procédure des avances à régulariser ; il s'agit de 53 millions pour le mazout et de 4 millions pour la défense des côtes. En ce qui concerne l'aéronautique maritime, rien n'a été jusqu'à maintenant ni engagé ni effectivement payé. J'indique pour finir qu'au budget figurent, au titre de ces différentes rubriques, à l'exception de celle qui concerne la construction des parcs à mazout, des crédits relativement importants et qui permettent de continuer à envisager le renouvellement régulier du matériel.

Voici très sommairement comment se présente financièrement ce projet. Il s'agit donc, je le répète, de 865 millions. La dépense s'effectuera sur les cinq années qui vont venir, un peu plus fortes pour les premières années, un peu moins fortes pour les trois dernières. Voici comment sont utilisés ces crédits. Pour le mazout d'abord, vous savez que les missions de la marine en temps de guerre nécessitent une consommation beaucoup plus considérable qu'en temps de paix : en temps de paix 300 à 350.000 tonnes de mazout par an, en temps de guerre le même chiffre par mois. Vous savez également que nous n'avons pas de gisement en France, qu'il est extrêmement onéreux de faire du pétrole synthétique et que la technique n'en est pas encore au point et qu'il a fallu constituer par conséquent à l'intérieur de la France une sorte de gisement artificiel représenté par un stockage extrêmement important de mazout. De combien de tonnes de mazout ce stockage doit-il se composer ? On avait pen-

sé au début à un stockage de 9 mois. On a trouvé le chiffre excessif, on a considéré que si au bout de 9 mois on n'a pas eu la possibilité de mettre en oeuvre les moyens de ravitaillement normaux à l'extérieur pouvant permettre de ~~fa~~ rafraîchir les stocks de mazout, c'est que la guerre aura été virtuellement et pratiquement perdue. On a pensé à six mois. C'était même une obligation qui était faite à l'administration en matière de ~~wut~~ stockage de guerre par la loi de 1912. On a estimé, pour pouvoir ménager à l'extrême les dépenses, qu'il y avait lieu de vous demander, après de longues études, que 4 mois et demi suffiraient. En ce qui concerne le remplissage de ces réservoirs, c'est bien 4 mois et demi qui sont envisagés et qui correspondent, sur les 595 millions qui vous sont demandés, à un crédit de 144 millions. Il s'agit en réalité de constituer 670.000 tonnes, construction et remplissage, de réservoirs à mazout, 48.000 tonnes de réservoirs à gaz-oil et 10.000 tonnes de réservoirs à lubrifiants. Je passerai tout à l'heure au détail. Achèvement des travaux entrepris avant le 1<sup>er</sup> janvier 1934 : 166 millions environ. Travaux à ~~y~~ entreprendre après le 1<sup>er</sup> janvier 1934 et pendant la période de cinq années dont je viens de parler : 285 millions environ. Remplissage des réservoirs : 144 millions. Au total 595 millions, dont je parlais au début.

En ce qui concerne la défense des côtes, il vous apparaît bien que la meilleure défense des côtes et du littoral est en réalité constituée d'une part par la force des escadres et d'autre part par l'importance numérique et la qualité de l'aviation. Cependant il est impossible de négliger le système des fortifications fixes. Il nous a rendu pendant la guerre

au moins au début, parce que ensuite la maîtrise des mers nous a été assurée — de grands services et on ne peut pas s'abstraire complètement de la nécessité d'organiser un système de fortifications fixes dans des endroits particulièrement dangereux ou difficiles.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. - Notamment aux points d'embarquement des troupes.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - Il ne faut pas oublier que si un système de fortifications fixes ne peut pas mettre en déroute une escadre, elle peut tout au moins la tenir à bonne distance et quelquefois lui inspirer une peur suffisante.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. - Il faut rendre impossibles des choses comme les bombardements du Goeben et du Breslau.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. - C'est pourquoi il nous a semblé en dernier lieu que, surtout en ce qui concernait certains points importants du Pas-de-Calais et ~~en~~ l'Afrique du Nord, un effort était nécessaire et c'est pourquoi nous vous demandons 80 millions dans le projet. 30 millions sont consacrés à l'accélération et à l'achèvement des travaux en cours, 50 millions à des travaux neufs.

Enfin, en matière d'aéronautique maritime il a fallu faire un effort de rajeunissement très important qui va de ~~pair~~ pair avec celui que tente en ce moment pour sa part, qui est beaucoup plus importante que la mienne, M. le général Denain, et c'est ~~une~~ une somme de 190 millions qui vous est demandée et dont voici le détail : 190 millions pour le matériel (croisière : 20 millions ; 53 millions ; bombardement : 36 millions ; torpillage : 6 millions ; chasse : 9 millions ;

équipement des appareils : 6 millions ) et 60 millions pour les bases (région maritime de Cherbourg : 1 million ; de Brest- Rochefort : 18 millions ; de Corse et de Toulon : 27 millions ; de Bizerte à Oran : un peu plus de 6 millions ; Maroc : 4 millions et demi ; et entrepôt général d'Orly : près de 3 millions).

Je vais entrer maintenant dans quelques détails.

En ce qui concerne les combustibles, on a surtout fait apparaître qu'on avait un peu multiplié sur tout notre littoral les parcs purement aériens. Certaines critiques ont été adressées à l'administration de la marine et je commence par indiquer que tous les travaux qui sont à entreprendre à partir de maintenant concerneront exclusivement des parcs souterrains du type caverne, je veux dire constitués de la façon suivante : un cheminement dans le flanc de la montagne jusqu'à un point qui représente environ 30 ou 40 mètres de protection par la montagne elle-même, et à cet endroit des cuves. Pourquoi a-t-on tant tardé à faire des parcs du type caverne, pourquoi s'est-on contenté de parcs purement aériens, selon le type classique du gazomètre, ou bien du type enterré qui est déjà un perfectionnement, où seule apparaît au ras du sol la couverture supérieure du parc, mais qui est aussi extrêmement visible ? Les parcs de Saint-Mandrier ont été très vivement critiqués. Il vous apparaît bien que ces parcs sont vulnérables aux attaques de l'aviation et à l'incendie. La raison pour laquelle on a tardé longtemps, c'est que la technique de ces parcs est extrêmement difficile et toute récente. A l'heure présente de semblables parcs ne sont envisagés encore qu'en France. C'est à Ajaccio que vient d'être exécuté pour la première fois le prototype de ces parcs souterrains absolument invulnérables aux attaques de l'aviation

et à l'incendie. Ils comportent un premier bétonnage extrêmement important. On avait à craindre les réactions chimiques du mazout au contact des pierres, du ciment. Après le bétonnage, en allant vers l'intérieur, un revêtement d'acier, ensuite un revêtement de ~~mm~~ zinc, et ensuite, tout au moins en ce qui concerne la partie basse, celle qui correspond à l'assiette de la masse de mazout, un enduit d'une nature particulière et qui est peut-être, dans cet ensemble, ce qui a nécessité les études les plus approfondies et les plus difficiles.

Donc, je le répète, technique tout à fait récente.

M. LE PRESIDENT. Vous êtes sûr des résultats de cette technique ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. C'est tout de même un prototype.

M. [omis], commissaire du Gouvernement. Il y a des petites cuves d'essai qui sont restées avec du mazout dedans, pendant plusieurs années, et qui ont très bien supporté l'épreuve, expérience de 7 à 8 ans.

M. LE PRESIDENT. Ils ne sont pas trop petits pour ne constituer qu'une expérience de laboratoire ? J'en ai peur...

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. C'est un peu une expérience de laboratoire. En tout cas, l'avance prise pour Ajaccio donnera un battement d'un an.

M. LE PRESIDENT. Vous ferez peut-être sauter la capitale de votre île.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. J'en aurai le grand regret, mais ce sera pour la défense nationale...

Les parcs à mazout ont donc été établis par le génie maritime, d'après les données scientifiques les plus récentes ; d'après les expériences, nous avons tout lieu de penser qu'ils constitueront quelque chose d'extrêmement intéressant.

Comme parcs de ce type, nous allons constituer principalement le parc souterrain des arènes de Toulon~~xxx~~, 80 millions, celui de l'étang de Berre, 100 millions, et celui d'Alger, 45 millions ; en dehors de cela, il y aura des parcs à lubrifiants, etc, mais ce sont les trois principaux.

Parmi les travaux effectués, il y a déjà certains parcs cavernes, celui d'Ajaccio, dont j'ai parlé, le parc à gas-oil de Toulon, un parc au goulet de Bizerte et un à Oran ; mais je dois reconnaître que, parmi les travaux entrepris et qui sont entérinés par le vote du 3.146 - entrepris à l'avance, mais régulièrement - il y a des parcs aériens. Etant donné la grande différence de prix unitaire entre les parcs cavernes et les parcs aériens, les premiers coûtant de 800 à 1.000 fr. la tonne, les seconds de 100 à 400 seulement, il a été jugé inutile de faire des parcs ~~aux~~ cavernes dans des endroits comme Saïgon, Dakar, qui ne sont pas aussi vulnérables, les avions venant venir de très loin, d'autant plus que nous nous heurterions parfois à des difficultés de terrain réelles : il n'y a pas de montagne là-bas et il faudrait entrer profondément dans le sol, pour se trouver se sable ou de vase.

Il me reste quelque chose à ajouter en ce qui concerne les batteries de côte ; devait-on faire des batteries fixes ou des mobiles ? On a surtout des fixes dans ce projet ; elles coûtent moins cher et permettent d'utiliser les batteries des anciens bâtiments ; quant aux mobiles et aux semi-mobiles, nous vous en demandons par les crédits budgétaires, mais ici il s'agit seulement de fixes, en Afrique du Nord et au pas de Calais.

Pour l'~~ex~~ aéronautique maritime, les explications que je vais vous fournir s'emboitent dans celles qui vous seront données par le général Denain d'une façon beaucoup plus exacte puisque c'est l'Air qui construit ce dont je puis avoir besoin et qui forme le personnel, alors que c'est la marine qui en a l'emploi tactique, qui suit les commandes et les reçoit.

Comme en matière d'aéronautique terrestre, nous avons ici le nombre - et même pas tout à fait une supériorité aussi nette qu'en aéronautique terrestre - mais il faut dire, pour être net, que pour longtemps c'est une aéronautique de qualité inférieure, à peu près dans tous les domaines ; mais je dois ajouter aussi qu'un très grand progrès a été fait et que tout ce qui est en essais - je tiens les précisions à votre disposition - représente un très gros effort, depuis un an environ, effort accoutumé depuis que M. le général Denain a pris en main le ministère de l'air. Dans tous les domaines, les appareils qui sont actuellement en essais ou en cours de commande ne le cèdent en rien... ou plutôt peuvent le céder sur certains points mais l'emportent sur d'autres, aux matériels utilisés par les autres puissances, et en particulier par l'Italie, dont on a peut-être - je terminerai ainsi, parce que j'ai étudié la question - surestimé la valeur militaire.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Le raid Balbo a produit des effets excessifs.

M. HENRY BERENGER. Ne nous excitons pas sur notre supériorité.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Ni sur celle de l'Italie. Ils ont un excellent personnel, mais nous aussi, et depuis qu'on a permis aux marins d'être aviateurs sans cesser d'être marins, on a donné une sorte d'élan - je peux bien le dire devant le général Denain - à tout ce qui est aviation, et alors qu'il était impossible de trouver des marins qui voulussent servir dans l'aviation - de telle sorte qu'on était obligé de donner des rallonges aux promotions de l'Ecole navale

pour les mettre dans l'aéronautique - nous avons maintenant  
à refuser du monde.

M. MAHIEU. Quelle sera la vitesse de croisière et la vitesse maximum des avions commandés par la marine ? Les hydravions italiens nous sont en ce moment très supérieurs, sur ces deux points.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. J'ai fait préparer un petit croquis qui vous permettra de vous rendre compte de la comparaison. Il y a les aviations d'exploration, de bombardement, de surveillance de torpillage et de chasse. Les traits noirs conviennent aux différents types d'avions français maritimes, les lignes rouges à ceux employés dans les aviations anglaise, italienne et des Etats-Unis ; j'ai introduit dans les avions français ceux qui sont en essais.

Si vous prenez l'exploration, et les Italiens comme comparaison, nous voyons que le Bréguet Bizerte - en essais, presque en service - va avoir comme vitesse 5 km de moins que les fameux Savoia, un plafond supérieur de 800 mètres, des bombes alors que les Savoia n'en comportent pas ; mais il y a une infériorité, c'est la seule, elle est de 1.000 km. en tout, en ce qui concerne la distance franchissable. C'est un excellent appareil ; vous avez vue que, une à une, ses caractéristiques ne l'emportent pas sur celles du Savoia, appareil de premier ordre, mais qu'il peut faire tête.

Je passe au bombardement. Nous avons à l'essai un Lioré ; il a une vitesse bien moindre que celle des Savoia - 215 km au lieu de 250 - mais un plafond très supérieur, ce qui est important en matière d'aviation de bombardement. Pour les transports de bombes, je n'atteins pas 1600 kg comme les Savoia mais 1300, et la distance franchissable est moindre.

Pour remplacer la ~~Max~~ Cams, je n'ai rien à l'essai ; il y a une légère infériorité.

Je passe sur les avions de torpillage ; l'Italie n'en a pas. J'en viens à la chasse. J'ai un Bernard, avion embarqué catapultable, dont les caractéristiques sont tout à fait remarquables : vitesse plus grande que les Fiats italiens, plafond plus élevé : 9.000 au lieu de 7.000 ; les distances franchissables sont à peu près les mêmes.

En toute sincérité - et je crois que le général Denain ne me démentira pas - si nous envisageons comme devant être définitivement en service les avions que nous avons à l'essai - quand le 3146 sera voté et exécuté - je ne crois pas que nous puissions dire que nous sommes vraiment inférieurs en qualité, la supériorité du nombre restant entière.

M. MAHIEU. Sauf pour le bombardement et l'exploration, puisque le nouveau est inférieur à l'ancien Italien.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Nous avons d'autres appareils en essais, un Laté 250 pour le bombardement qui donnera 220...

M. MAHIEU. Contre 250 aux Savoia.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE....avec un plafond de 6.000, et 1300 kg de bombes ; c'est à peu près la même chose que le Lioré.

M. LEON PERRIER. Si on excepte le plafond, c'est inférieur dans l'ensemble.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Sauf pour les avions de chasse.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. L'impression générale, c'est que cela manque de vitesse, et la vitesse n'est pas seulement un organe d'attaque, mais de défense.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Ce qui est un peu inquiétant, c'est qu'ils obtiennent cela sans compresseurs, alors que nous en employons ; quand ils en mettront, ce sera un peu angoissant.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Puisque le général Denain est mon constructeur, permettez-moi de procéder par interrogatoire. Ne lui semble-t-il pas que les caractéristiques sont quelquefois un peu soufflées pour le Italiens ? Je crois savoir que, très souvent, les appareils à l'essai sont expérimentés à demi-charge ou à charge très réduite, alors que nos caractéristiques sont toujours à pleine charge. L'écart serait peut-être moindre ; cependant, je dois dire qu'ils ont des avions très vite.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. D'une façon générale, nos essais sont faits avec plus de loyauté que les essais annoncés par l'étranger, je le dis très franchement.

M. LE PRESIDENT. Et sur l'ensemble des aviations maritimes italienne et française ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je crois que notre industrie aéronautique en matière d'hydraviation n'est pas arrivée au même point qu'en aviation ; il y a un retard. Comment faire ? Je crois qu'il faut se rapprocher et acheter ce que nous avons de mieux, mais avec une certaine souplesse d'emploi ; il faut activer notre technique, ce que nous faisons au maximum depuis quelques mois, ne pas nous en tenir trop rigidement aux types que nous avons actuellement, pouvoir en sortir dès que nous aurons du matériel nouveau.

M. MAHIEU. Mais quand nous aurons modifié nos types, les autres modifieront peut-être les ~~maxima~~ leurs. Le nouveau Savoia de la croisière Balbo, c'est l'ancien transformé.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. On l'a pour ainsi dire tellement transformé qu'il rappelle à peine l'ancien ; on l'a extrapolé..

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Oui, on a changé la cellule, et ensuite on a changé le moteur...

M. FARJON. Je voulais attirer l'attention de M. le ministre sur l'approvisionnement en combustibles liquides. Actuellement, pour le mazout, c'est très insuffisant. Le programme que nous allons voter donnera des améliorations sensibles, mais nous nous trouvons en présence de problèmes assez délicats. Nos approvisionnements sont faits actuellement par le fournisseur que vous connaissez bien ; il en arrive beaucoup par la Russie...

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. La Russie et le Vénézuela sont nos deux grands fournisseurs.

M. FARJON. En cas de guerre, ce ne serait pas tout à fait sûr et nous serions appelés à compléter nos approvisionnements par des fournisseurs autres. Je sais que vous vous êtes préoccupé de la question de longue date ; mais je crois que c'est un problème à étudier de près ; je crois qu'il faut avoir avec les producteurs éventuels des relations toutes prêtes, étudier les voies d'accès qui seraient praticables avec le minimum de risques et le maximum de garanties.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. La question est très délicate surtout avec la politique actuelle du raffinage, qui est du

reste précieuse, il ne se faut pas risquer de se couper. Comme elle ne sera pas en mesure en temps de guerre de fournir les grosses quantités nécessaires, il faut ménager quelques contrats et possibilités de fournitures avec d'autres.

M. LE COMTE DE BLOIS. Est-ce qu'en 1935 le pipe-line de Syrie ne donnera pas quelque chose ?

M. LE PRESIDENT. Oui, mais il faut être les maîtres de la Méditerranée.

M. HENRY BERENGER. Ce sont des problèmes de diplomatie générale ; il ne faut pas faire la grenouille qui va éclater ; c'est une question d'alliances ; sans cela, vous dépenserez 100 milliards sans résoudre le problème.

M. LE PRESIDENT. Nous avons M. Titulesco, mais cela ne suffit pas !

A quelle date espérez-vous avoir les appareils ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. A la fin de l'année, d'après ce que dit le contre-amiral Lowendal.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre de la marine.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Si vous le permettez, je vais rester pendant l'audition de M. le général Denain.

M. HENRY BERENGER. Je voudrais encore poser une question. L'aviation actuelle est à l'essai, tandis que l'aviation italienne existe ; supposons qu'en ce moment il se produise un conflit.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Alors, nous sommes inférieurs

dans tous les domaines, sauf peut-être en entrant dans le détail des catégories. Sauf peut-être pour l'aviation de coopération et pour l'aviation de bombardement, nous avons le nombre pour nous, mais sommes en qualité inférieurs pour l'instant, et à peu près dans tous les domaines.

M. LE PRESIDENT. Combien vous faut-il de temps pour vous mettre au niveau ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. C'est la résultante des essais actuels ; complètement au niveau, ce sera le programme de demain.

M. LEON PERRIER. Envisagez-vous des types pour vous mettre tout à fait au niveau ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Non.

Pour nous mettre à peu près au niveau, il faudrait un an ou un an et demi.

M. LE PRESIDENT. J'ajoute toujours six mois ; cela fait deux ans.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. A moins que les autres aient fait aussi un pas en avant.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Nous ferons aussi des progrès. Mais il y a un point sur lequel nous avons une grosse supériorité, qui n'est pas négligeable, surtout dans la marine ; c'est la D.C.A. qui est extrêmement remarquable et a fait l'admiration des militaires de l'armée de terre ; j'ai vu celle de Toulon ; il y a des mitrailleuses à 8 bouches lançant une balle traçante de 1,3 ou 1,4 et qui constituent un instrument terrible contre l'aviation. Nous sommes à la veille d'étudier une mitrailleuse du même ordre, d'un calibre un peu supérieur et de 24 bouches. Quand un avion est pris dans une telle volée de plomb,

pouvant porter à 4.000 mètres et qui l'encadre, sa situation n'est pas facile. Il y a aussi les canons du Dunkerque qui tirent rapidement avec une sûreté remarquable. Tout cela est sans pareil dans les autres marines.

M. . Il est difficile de prendre l'avion dans l'encadrement.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Pas tant que cela, avec 10 bouches... J'aime mieux ne pas être dedans.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Pour vous exposer les motifs de la présentation du projet, je vais d'abord vous donner rapidement une comparaison entre l'aviation française telle qu'elle est aujourd'hui et les aviations étrangères ; montrer notre infériorité à certains points de vue, dire comment nous comptons la combler grâce aux crédits demandés et comment nous avons fait le plan de réarmement et de rénovation du matériel.

M. LE PRESIDENT. Et les dépenses du passé, vous nous les expliquerez aussi.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Les dépenses du passé...

M. LE PRESIDENT. Tout à l'heure...

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je dirai donc finalement comment nous appliquerons les crédits demandés et ferons nos efforts pour tendre vers une aviation de qualité au lieu d'une aviation de quantité fait avant tout d'aviation de coopération soit pour l'armée soit pour la flotte et ne s'étant pas souciée

du problème de la lutte aérienne dont j'ai parlé à différentes reprises.

Les types que nous avons en service sont sur presque sur tous les points, pour ne pas dire tous, inférieurs à une partie notable des types employés par les nations étrangères ; il y a dans toutes les aviations étrangères un certain nombre d'avions qui ne sont pas plus modernes que les nôtres, mais ces aviations se sont modernisées plus vite que nous. La situation est analogue à celle de l'hydraviation, sans être aussi mauvaise.

L'aviation de lutte aérienne dans la plupart des grands pays aériens qui nous entourent, et également en Russie, comprend la moitié des moyens aériens ; en France, elle représente à peine le sixième des moyens aériens de première ligne, et si on fait le volume des moyens aériens de ligne et de stock, à peine le dixième ; c'est cette proportion qu'il fallait relever par le plan dont je parlerai tout à l'heure.

En ce qui concerne la qualité des matériels en service, voici quelques chiffres : Au point de vue renseignement, l'Angleterre a des avions biplaces qui font 300 km à l'heure comme vitesse d'utilisation - je ne parle pas des performances supérieures d'essai - alors que les derniers avions que nous mettons en service, le Bréguet 27, le Potez 39 et le Mureaux font 220 à 240. C'est une infériorité très nette de 30 à 40 km, en tenant compte des vitesses souvent présentées plus avantageusement à l'étranger que chez nous.

En ce qui concerne l'aviation de chasse, c'est beaucoup plus dramatique. Le tiers de l'aviation anglaise est moderne alors que nous avons à peine 8% de notre aviation de chasse de moderne. Sur 370 avions de chasse, actuellement de première ligne, nous en avons seulement 45 modernes, les Morane 225, mis

en service depuis janvier dernier. Nous avons par rapport à l'Angleterre la situation suivante : les nôtre font 320, 330, et il y a en face d'eux le Fury, qui fait 340 mais qu'on songe déjà à abandonner pour le super-Fury, qui ferait 400 à l'heure.

Pour le bombardement, les avions sont suivant le type entre 240 et 280 alors que le Lioré nous donne 160 à 180, donc une très grande différence.

En Italie, pour la chasse, nous avons eu le spectacle de leur aviation dernièrement ; ils nous ont amené une escadrille de Fiats CR/30, en service depuis deux ans ; faisant 20 km de plus que notre Morane 225, en service depuis quelques mois. Or, nous pensions qu'ils n'avaient qu'une soixantaine d'avions de ce type et, dans des conversations avec les aviateurs italiens, qui m'ont tous dit la même chose - et c'est certainement vrai - j'ai appris qu'ils avaient le tiers de leur aviation de chasse, une brigade entière, de ce type. Ils le considèrent comme inférieur et vont prendre le Fiat CR/32, qui va faire 370-380 et va se trouver à peine supérieur, mais légèrement tout de même, au Dewoitine que nous avons commandé à la fin de l'année dernière et qui va être en service chez nous à la fin de l'année.

Je pourrais continuer des comparaisons de ce genre avec l'Allemagne ; l'Henckel, cet avion militaire qui est en même temps un avion commercial, à 3 places, avec lequel ils font le trajet Lisbonne-Stuttgart ; il accomplit en vitesse de croisière - nous le voyons tous les jours dans les journaux - son voyage entier ; cela indique des caractéristiques également très supérieures.

L'Arado-Henckel fait 340 et existe comme avion de chasse.

Les avions de bombardement sont les avions commerciaux, le Junker 52, le Dornier ; ils font 260-270 kilomètres à l'heure.

En Russie, il y a un effort colossal. Les avions de chasse en service - I 3 - font 300 ; mais il vont être laissés de côté et remplacés par les I 15, qui sont donnés pour faire du 400. Mettons qu'il y ait une certaine exagération, et mettons 360-370.

— A tous les chiffres qu'on donne pour les étrangers, il faut appliquer un petit indice de diminution, 5, 6, 7 p. cent, pour la comparaison.

Aux Etats-Unis, même différence.

En résumé, le plan triennal va s'appliquer à acheter des avions pour rénover l'armature qui, pour la plupart des types, mais plus nettement que pour l'hydraviation, je vous en donne l'assurance, vont nous mettre à égalité des avions susceptibles d'être mis en service actuellement dans les autres pays avec cependant une légère nuance d'infériorité, au moins en ce qui concerne la vitesse des avions.

Il ne faut tout de même pas s'arrêter uniquement sur cette question de vitesse des avions. Il y a d'autres considérations qui interviennent et si nous n'avions que cette infériorité, ce ne serait pas très grave.

L'équipement même des avions, la T.S.F. dont ils sont munis, les canons, le matériel photographique, leurs possibilités de combat interviennent beaucoup. Si notre matériel, inférieur actuel était bien équipé, il pourrait avoir en guerre un rendement très supérieur à celui que nous pouvons escompter.

C'est alors là une infériorité très nette d'une façon absolue et également d'une façon relative pour tout ce qui concerne l'équipement des avions, à savoir instruments de bord pour la navigation, armement, tourelles et photographie et principalement T.S.F..

pour défendre un territoire et faire le service de protection des armées, il faut avoir les moyens de faire des concentrations de cette chasse sur les ennemis signalés. Il n'y a pas d'autre moyen de les faire que par la signalisation et par les liaisons de T.S.F. entre le sol et l'aviation et entre les avions eux-mêmes pour les grouper en vue d'un combat déterminé.

— Là, notre infériorité est très grande et nous en sommes réduits, actuellement, en ce qui concerne l'emploi de la chasse, aux méthodes très désuètes de 1918 parce que nous n'avons pas encore le matériel de T.S.F. suffisant et convenable pour exercer ce commandement de l'aviation de chasse et le groupement des éléments qu'on voudrait réunir en vue d'un combat déterminé dans une zone où on peut atteindre un adversaire signalé par les postes de guet et les centres de renseignements.

Par conséquent, la rénovation du matériel de l'aviation s'imposait d'une façon absolue. Il était nécessaire de la poursuivre.

Il y a autre chose sur quoi nous ne sommes pas non plus dans une bonne situation : ce sont les stocks de munitions en vue de la lutte aérienne.

On a admis jusqu'à ce jour qu'il fallait avoir 6 mois de stocks de munitions de façon à pouvoir atteindre la mise en route des fabrications de guerre. Le problème a été retourné sous toutes ses faces pour arriver à avoir ces 6 mois. Les dépenses étaient telles - elles se montaient à 700 millions de francs - que nous sommes arrivés petit à petit à nous démontrer à nous-mêmes, sans une très grande conviction du reste, que nous pourrions nous contenter de stocks de munitions de 3 mois et demi à 4 mois.

Pour avoir seulement ces trois mois et demi en bombes normales, c'est à dire les petites bombes, nous n'avons que 50 p. cent de ce qu'il faudrait, c'est à dire environ 1 mois et demi. En grosses bombes de 500 kilogs, dont l'emploi est discutable, il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir les approvisionnements primitivement perdus. Notre infériorité est ici de 90 p. cent. Nous n'avons que 10 p. cent de ce qu'il faudrait.

La bombe de 500 kilogs, je le dis très franchement, ne me préoccupe pas outre mesure. Ce qui me préoccupe beaucoup, c'est tout ce qui est bombes incendiaires et bombes spéciales. Par bombes spéciales, vous savez ce qu'il faut entendre. En Bombes incendiaires, nous avons à peine 5 p. cent de ce qu'il nous faudrait ou plutôt nous les aurons à la fin de l'année par les commandes que nous avons faites à la fin de l'année dernière. C'est l'Artillerie de la Guerre qui fabrique nos bombes de ~~xx~~ toutes catégories.

En ce qui concerne les bombes spéciales, je suis obligé de vous indiquer le chiffre 0.

Tous les chiffres que je donne ici sont naturellement extrêmement confidentiels. Je dois vous dire qu'ils sont naturellement rigoureusement exacts et ne peuvent être contredits par personne.

Pour arriver à rétablir la situation à 3 mois et demi par rapport aux manquements que je viens de vous énumérer, c'est une dépense de 500 millions environ, dont 400 millions pour l'achat des munitions et 100 millions pour la création des ateliers de chargement et d'entrepôt.

Ce sont des sommes que du reste l'Air ne dépensera pas. Il les donnera à la Guerre-Artillerie dont nous sommes le client pour tout ce qui est munitions.

Une autre question qui n'est pas du tout au point, principalement pour le Sud-Est ~~xxxxxx~~ et la Corse, est l'organisation de nos terrains du temps de guerre.

Actuellement, nous sommes incapables de prononcer des attaques de rayon d'action suffisant contre l'Italie, d'abord parce que le rayon d'action de nos avions est extrêmement inférieur, ensuite parce que nous ne possédons pas les bases de départ nécessaires.

Une de nos meilleures bases de départ contre l'Italie est la Corse. Elle est en tout petit début d'équipement.

Nous aurons seulement au printemps 1935 un terrain utilisable pour deux groupes d'aviation sur la côte Est de la Corse permettant d'effectuer des bombardements sur l'Italie.

Nous avons prévu dans le plan qui a créé la nécessité des crédits qui vous sont demandés un relèvement de toute cette infrastructure qui, actuellement, se trouve défaillante, un peu dans le Nord-Est, pas très gravement, je dois le dire, mais presque complètement dans le Sud-Est.

Voilà exactement la situation où nous nous trouvons pour voir quelles mesures nous devons prendre afin d'y remédier.

Un plan ~~d'expédition~~ d'armement et de rénovation du matériel a été établi. Ce plan est entre les mains de la commission. Je crois qu'elle en a trois exemplaires, un entre les mains de M. le président et deux entre les mains du rapporteur général. Ce plan est secret ; mais naturellement la commission peut le voir tout à l'aise. Elle verra quelle a été la conception de rénovation du matériel aérien et de l'organisation de l'armature en vue de la rendre capable tout à la fois de faire face à la lutte aérienne et d'apporter toujours la coopération nécessaire aux armées.

Ce plan vise à faire cesser l'aviation pléthorique en nombre que nous avons actuellement et à la remplacer par une aviation de qualité. Au lieu des 1.600 avions de première ligne que nous avons actuellement - je ne parle pas naturellement de tout ce qui est en réserve derrière et qui ne vaut pas mieux que ce qui est en première ligne, nous substituons un plan visant à faire une aviation de 1.010 avions, exactement 350 avions lourds de défense et de bombardement, 350 avions de chasse et 310 avions d'observation, auxquels viendraient naturellement s'ajouter toute cette aviation biplace très nombreuse que nous avons et que nous ne détruirons évidemment pas au début.

M. LE PRESIDENT. Elle sera détruite !

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Elle pourra être utilisée dans le travail de corps d'armée et dans le travail divisionnaire et ce sera un appoint non négligeable.

M. MAHIEH. On en mettra aux colonies.

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Naturellement. Le plan d'armement de l'armée de l'air avait d'abord été établi sur 5 ans. Il a ensuite été fait en trois ans. Il a reçu les approbations des assemblées qui avaient à se prononcer sur lui et il a été présenté par les Gouvernements précédents. Ce n'est donc pas une innovation apportée par le Gouvernement actuel. Ce Gouvernement a simplement appliqué ce qui avait été décidé et ce qui avait été décidé en conseil des ministres, notamment le 7 janvier de cette

année.

Ce plan comporte 3 étapes d'un milliard chacune. L'étape qui est indiquée dans le projet de loi actuel n'est que la première.

Cette étape nous donnera, si tout se passe très bien au point de vue de la production aéronautique, à peu près le renouvellement de la moitié de l'armée de l'air pour la fin de 1935 ou le début de 1936, étant entendu que tout sera en première ligne dans les matériels nouveaux et que nous n'aurons rien derrière.

La deuxième étape, qui se produirait en 1936 si le même effort continuait, serait la rénovation complète de l'armée de l'air de première ligne. Enfin, la troisième étape, qui se produirait vers 1937/1938 - on voulait le faire pour 1936, mais le temps a marché depuis et nous n'arriverons certainement pas à la fin en trois ans comme nous le voulions, quelque crédits budgétaires qu'on puisse nous donner, c'est une question et de possibilités de l'industrie aéronautique - nous donnerait une armée de l'air rénovée et ayant derrière elle tous les stocks dont elle a besoin en passant par les étapes que j'ai définies.

Ma préoccupation est naturellement de bien employer cet argent. Je peux parler de cette question puisque ni de loin, ni de près je n'ai été mêlé aux dépenses de l'aviation jusqu'au 1er janvier de l'année dernière. J'étais à des postes éloignés.

M. LE PRESIDENT. Vous avez toute l'estime de la commission, monsieur le ministre ; mais je ne peux pas vous dissimuler le sentiment que j'éprouve en ce moment-ci et qui est un sentiment ~~xx~~ de très grande douleur et de tristesse

en pensant - je demanderai à M. le rapporteur général de le dire dans son rapport - que jamais le Parlement n'a refusé les crédits qui lui ont été demandés afin que les légendes ne revivent pas comme on a essayé de les faire vivre ; et en deuxième lieu qu'avec les crédits formidables que nous avons donnés, que des ministres successifs nous ont demandés en nous affirmant que tout serait pour le mieux quand on les aurait votés, nous arrivons aujourd'hui à la situation lamentable que vous exposez.

Vous n'avez aucune espèce de responsabilité là-dedans, mon cher ministre, d'autant que nous savons toute votre valeur personnelle ; mais c'est une tristesse profonde et qui m'amène à vous poser une question : est-ce que nous avons des constructeurs incapables ou est-ce qu'ils ont volé ? Je vous défie de sortir du dilemme.

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Je suis très libre pour répondre puisque je ne suis pas en cause. Ce que je vais vous dire est dans ma pensée strictement l'expression de la vérité.

On a souvent parlé des gaspillages de l'aviation. Les gaspillages de l'aviation, ce n'est pas grave quand il s'agit de donner à ce terme le sens courant, c'est-à-dire d'un peu trop d'essence consommée, d'un petit abus d'autos. Cela se chiffre peut-être par an par 8 ou 10 millions. Ce n'est rien eu égard à ce qu'il est convenu d'appeler les gaspillages de l'aviation.

Ce n'est pas gaspillages de l'aviation qu'il faudrait dire, mais mésemplois, c'est à dire qu'on a acheté, dans les années qui ont précédé, n'ayant pas autre chose, voulant

faire vivre l'industrie aéronautique française, voulant acheter quelque chose parce qu'il fallait acheter quelque chose, répondant du reste à une doctrine d'emploi qui était d'avoir uniquement une aviation de coopération et par conséquent une aviation dont les caractéristiques ~~nécessaires~~ n'avaient pas besoin d'être aussi modernes que pour une aviation de lutte aérienne.

Voilà ce qu'il faut entendre par "argent mal employé" dans les années qui ont précédé. C'est plutôt une question de doctrine, d'orientation des constructions qui a été mal faite que des gaspillages pouvant donner lieu à des critiques visant par exemple à une conduite répréhensible ou d'un ministre, ou des services qui étaient près de lui. Il s'agissait plutôt d'une faute de conception.

M. MARCEL REGNIER. Quand on a commandé des avions de chasse sachant qu'ils étaient inférieurs de 40 ou 50 kilomètres à l'heure à l'avion de chasse voisin, n'était-ce pas une folie, un crime, un gaspillage puisqu'on créait une arme qui, à l'avance, n'était bonne à rien.

M. LE GENERAL DENAIN? ministre de l'air. Il fallait que les unités restent. Il fallait donc leur donner un certain matériel et comme on n'en avait pas de plus moderne, on achetait celui-là.

M. LE PRESIDENT. On n'avait qu'à en acheter à l'étranger. Nous n'avons pas à entretenir des industriels qui ne sont pas à la hauteur de leur tâche.

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Vous m'excuserez

de vous présenter la question telle qu'elle est.

M. LE PRESIDENT. Nous vous en cemerions, mon cher ministre. Vous êtes en présence d'une commission composée d'hommes sérieux qui ont tous le souci profond des intérêts de leur pays et qui ont tous une émotion, un écoeulement à la pensée de ce qui s'est passé. Ce que nous craignons comme le diable, c'est qu'avec ce lot de constructeurs - j'en connais quelques-uns - les mêmes fautes recommencent demain.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Ils ont exploité les finances publiques pour nous faire prendre leur matériel.

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Les constructeurs sont fautifs. Les services techniques et les services officiels les ont quelquefois mal orientés, n'ont pas été suffisamment exigeants pour eux. Ils ont vendu ce qu'il leur était le plus facile de vendre. Quand en effet un constructeur a un type d'avions pour lequel son outillage est fait, il aime bien mieux vous vendre cet avion, sur lequel il n'aura aucune difficulté de construction, que de lancer une fabrication nouvelles où toutes les difficultés se présentent.

M. LE PRESIDENT. C'est la même chose pour moi quand je vais acheter des chaussettes. Mais je me défends !

M. HENRY BERENGER. Il y a eu en Italie un Balbo et un Mussolini. Nous n'en avons pas eu.

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. En ce qui concerne Balbo, il a été dit tout à l'heure quelque chose de très exact. L'aviation italienne a une façade splendide. Elle sait admirablement faire sa propagande à l'étranger. Ce n'est pas inutile puisqu'elle arrive à donner une impression de très grande force qui émeut même des spécialistes. Mais elle a fait depuis plusieurs années uniquement porter son effort sur l'aviation de lutte aérienne, négligeant beaucoup l'aviation de coopération, marine et guerre. Nous, nous avons continué à porter notre effort uniquement sur l'aviation de coopération puisque c'était la doctrine de la Guerre, qui voulait mettre à la disposition de ses troupes le plus de moyens aériens possible et qui négligeait le problème de la lutte aérienne, dont le département de la Guerre n'était pas spécifiquement responsable.

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Même nos avions d'accompagnement sont inférieurs aux autres.

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. En ce qui concerne les achats de matériel d'aviation, je voudrais dire à la commission que c'est vraiment une chose extrêmement difficile. C'est là où je veux vous donner quelques explications parce que ma responsabilité entre en jeu vis à vis de vous.

Je vous demande de gros crédits. Je sais que le Sénat est disposé à me les accorder parce qu'il comprend les nécessités de la défense nationale.

M. LE PRESIDENT. Les assemblées de ce pays n'ont jamais refusé les crédits pour la défense nationale.

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Je vais vous dire en toute franchise devant quelles difficultés je me trouve. S'il n'y avait pas la ~~mais~~ situation extérieure qui existe actuellement, je voudrais marquer encore un temps d'arrêt avant de me lancer dans des commandes massives sur des avions. Mais comment faire ?

Les avions que nous allons commander, que nous avons commandés à la fin de l'année dernière et que nous allons continuer à commander pendant 6, 7 ou 8 mois sont des avions qui arrivent juste avec de bonnes caractéristiques, en général légèrement supérieures à celles des avions qui sont en service, à peu près égales à celles des avions que les pays étrangers peuvent mettre en service en même temps que nous ; mais ce n'est pas plus.

Je voudrais pouvoir acheter actuellement des avions nettement en avance sur ce qui existe à l'étranger. Je ne l'ai pas devant moi en ce moment. Qu'est-ce qu'il faut que je fasse.? Faut-il que je reste avec cette aviation inférieure actuelle ou que j'essaie d'améliorer un peu ce que nous avons ?

M. LE PRESIDENT. Est-ce que les avions que vous ferez fabriquer seront d'un niveau au moins égal à ce qui existe en Italie et en Angleterre ?

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Légèrement supérieur et, j'espère, à peu près égal à ce que d'autres

pays pourraient mettre en service dans le même temps que nous. Mais cela n'a pas les qualités de supériorité vraiment très marquée que je voudrais avoir à un matériel pour lequel on demande au pays un effort pareil.

Je m'excuse de dire les choses telles qu'elles sont (Très bien, très bien!).

M. LE PRESIDENT. Nous vous en remercions, monsieur le ministre. Il faut dire la vérité devant M. le président de la commission des affaires étrangères. Toute la politique est déterminée par cela.

M. HENRY BERENGER, Président de la commission des affaires étrangères. Il faut avoir l'armée de sa diplomatie et la diplomatie de son armée.

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Les meilleurs constructeurs actuels de l'aéronautique et les plus jeunes s'inquiètent avec moi des conditions de temps dans lesquelles nous pourrons bien employer les crédits que nous vous demandons.

On m'a quelquefois posé la question suivante : s'il y avait une guerre, combien de temps mettriez-vous pour moderniser l'aviation ? Je dis que j'achèterais tout ce que je ~~peux~~ croirais être le mieux. Je me tromperais une fois sur trois. Lorsque j'aurais mal employé 300, 400, 500 millions sur un matériel qui ne répondrait pas à ce qu'on en espère, personne ne me dirait rien. Mais en temps de paix, je ne peux pas donner au pays le spectacle d'un méemploi de dizaines de millions.

Je suis donc obligé, compte tenu de la situation extérieure, de procéder avec beaucoup de prudence dans mes achats de matériel.

Vous demandiez à M. Piétri quels avions il avait devant lui à acheter. Je vais vous le dire en ce qui concerne le ministère de la marine. J'ai le Bréguet 913, le 140, le B 200 et un Potez 54 qui a été fait il y a 6 ou 7 mois avec une très grande rapidité et qui est actuellement en essais. Des petites séries de ces avions, variant de 20 à 40, ont été commandées. Avant d'employer cet argent, je voudrais avoir ~~examinié~~ expérimenté ces matériels en escadrilles, par 2, 3 escadrilles, et ne choisir que les avions qui, au cours de ces expérimentations de petites séries, me donneront les meilleurs résultats, ceux dont je serais exactement sûr parce que c'est une difficulté pour ceux qui achètent du matériel d'aviation que d'être assurés, sur le choix d'un prototype, qu'en série ils trouveront les qualités qu'ils ont espérées.

Je vais donc avec une certaine lenteur ~~xxx~~ voulue dans l'emploi des crédits, à moins qu'il ne se passe des événements tels que je passe outre et que je procède à des achats de matériels beaucoup plus massifs et moins pesés. C'est ~~xx~~ tout le problème qui se pose.

Comment l'industrie aéronautique va-t-elle pouvoir fabriquer tout ce matériel dans un temps relativement court ?

Elle est généralement défaillante aux engagements qu'elle prend devant nous pour les durées de livraison. C'est pour cela que vous voyez des avions en service fréquemment 6 ou 7 ans après leur conception, commençant leur service à ce moment et le continuant 10 ans, 12 ans après

le programme initial.

Actuellement, les avions que nous avons en service sont des avions de la conception de 1921. Ils ont donc 13 ans de conception, d'essais, de mise en service.

Ici, je dois vous dire la vérité? Nous demandons 980 millions. Sur ces 980 millions, j'ai demandé en février 310 millions de crédits de paiement pour 1934 et 670 millions de crédits d'engagement pour 1935.

En y mettant beaucoup de célérité et si tout se passe très bien, je ne crois pas que j'arriverai à dépenser les 310 millions de crédits de paiement pour 1934. Je vous demande tout de même de me les laisser. Il me sera probablement assez difficile en 1935 de bien dépenser les 670 millions. Je vous demande tout de même de me les laisser parce que c'est pour moi une sécurité, une possibilité de réalisation du plan dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Je tiens à dire cela parce que cet argent pourrait être naturellement dépensé très vite. Il n'y a qu'à commander les prototypes dont je vous ai parlé tout à l'heure en se disant qu'ils doivent être bons. Ils ont fait tous leurs essais, par conséquent nous serons bien servis.

Je voudrais une précaution supplémentaire de façon que dans 4 ou 5 ans, quand les matériels qu'on commanderait actuellement seront en service, on ne puisse pas se retourner vers le général Denain, qui sera probablement à la retraite à ce moment là et ~~lui~~ dire de lui : "Il a fait comme les autres. Il a commandé des avions qui laissent à désirer".

Compte tenu de la situation extérieure, je vais procéder avec la plus grande prudence dans le choix des matériels que j'ai devant moi, qui sont modernes, qui sont aussi bons

que les matériels que l'étranger peut mettre en service dans le même laps de temps, à quelques petites différences de caractéristiques près parce qu'un avion n'est jamais supérieur dans toutes ses caractéristiques. Il dépasse pour ceci, il est au dessous pour cela.

Je ne pourrai cependant pas aussi rapidement qu'il serait nécessaire rénover l'armée de l'air si je veux, en même temps, assurer un emploi judicieux et vraiment très économique de l'argent demandé pour ce projet de loi.

M. LE PRESIDENT. S'il y avait un coup de chien, pourriez-vous acheter dans un pays étranger ami tout de suite des avions.

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Non, monsieur le président, et je vais vous expliquer pourquoi. Prenez l'Amérique, qui a sur certains matériels des types excellents. Pourrions-nous, tout d'un coup, faire venir de chez elle 400, 500 avions ? Non. Elle nous demanderait 5 ou 6 mois pour les fournir, plus probablement le transport et peut-être davantage.

On pourrait dire qu'il existe en Amérique actuellement certains avions qui sont aussi bons que vos prototypes et qui même quelquefois les surclassent. Pourquoi ne les mettriez-vous pas en fabrication chez vous ? C'est également impossible parce qu'il me faudrait, à tout le moins, un an pour ~~mettre~~ monter la fabrication. Pendant ce temps, l'industrie aéronautique, que je risquerais de décourager, est capable, si elle est bien dirigée, de fournir un effort et de se mettre à la hauteur.

M. LE PRESIDENT. Oui, mais est-elle bien dirigée, est-elle capable ?

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Oui, elle est capable, si, comme demain j'aurai probablement à vous en rendre compte, la politique industrielle que le Gouvernement est obligé de décider vis à vis de cette industrie entre en application. C'est un très gros, un très grave problème, parce qu'il y aura des pleurs, des grincements de dents de quantité de constructeurs. Pour qu'elle soit rigoureusement appliquée, le Parlement seul peut donner au Gouvernement, notamment au ministre, la force suffisante pour exécuter la tâche qui s'impose.

M. LE PRESIDENT. Demandez-le nous !

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Nous avons actuellement 32 maisons d'avions et de moteurs en France. Avec les budgets, même importants comme ceux qui vont résulter du budget ~~normal~~ augmenté de la première étape de ce plan triennal, on arriverait péniblement à en faire vivre la moitié. Il y a donc la moitié des maisons qui doivent disparaître. Tous les ministres, jusqu'à ce jour, ont été impuissants à réaliser cela. M. Laurent Eynac l'a voulu ; M. Jacques-Louis Dumesnil l'a poursuivi ; l'année dernière mon prédecesseur M. Pierre Cot l'a essayé aussi. On n'y arrive pas. Les maisons acceptent de se réunir, de se grouper, mais en gardant leur autonomie, leurs frais généraux. Ce n'est donc pas cette réunion qu'il faut obtenir. C'est la fusion pure et simple par disparition d'un certain nombre de maisons.

— Nous sommes en train d'étudier le problème. Les principes qu'il faut appliquer sont bien connus. Il n'y a qu'une difficulté : l'application elle-même puisqu'il faudra faire disparaître des maisons et que les gens n'ont pas envie de le faire.

Pourquoi, dira-t-on, des maisons qui sont en mauvaise situation financière ne veulent-elles pas disparaître ? C'est extrêmement simple : c'est parce que ces maisons arrivent toujours à obtenir des crédits dans les banques, augmentent leur dette, mais il y a un personnel qui en constitue l'ossature, administrateurs, directeurs, qui continuent à avoir des émoluments très élevés. Comme ceux sont eux qui défendent la maison vis à vis des pouvoirs publics ou des banques, ils prolongent cette existence dont eux-mêmes profitent en raison de leur situation.

La situation de la société s'aggrave, mais pendant 2, 3, 4 ans, la situation se trouve prolongée.

M. LE PRESIDENT. — C'est l'histoire de bien des affaires dans ce pays actuellement !

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Pour bien employer ces crédits, il faut du temps, il faut beaucoup de prudence et il faut sans doute continuer sur les petites séries les essais qui ont été faits sur les prototypes. En employant ces procédés et compte tenu d'une industrie aéronautique qui n'est pas organisée actuellement pour digérer de pareils crédits et les mettre en œuvre rapidement, peut-être faudra-t-il plus que le deuxième semestre de 1934 et les deux semestres de 1935 pour obtenir un bon emploi de cet argent.

Je le déclare dès maintenant à la commission des finances pour qu'on ne puisse pas me dire qu'il y a contradiction entre ce que j'aurai réussi ~~à~~ à bien dépenser et ce que je vous demande.

Je vous demande que ma franchise ne se retourne pas contre moi et que vous ayant dit cela, vous mainteniez les mêmes crédits parce que je serais gêné de ne pas savoir ce dont je suis certain de disposer. A l'avance, cependant, vous êtes prévenus de la manière dont ces crédits seront employés.

M. LE PRESIDENT. Avez-vous besoin d'un article de loi quelconque pour exercer une action sur vos constructeurs ? Je ne le crois pas, mais je vous pose la question en principe pour dégager entièrement notre responsabilité.

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Voici la politique industrielle qui va complètement commander l'emploi de cet argent.

M. ALBERT MAHIEU. Il n'y a qu'à les laisser mourir !

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. Voici comment je crois que la question doit se poser et ~~l'exprimer~~ que M. le président de la République et le Gouvernement auxquels j'en ai parlé ont adoptée.

Actuellement, le Comité du matériel, avec les représentants de la Chambre syndicale des constructeurs, est en train de déterminer les mesures d'application de politique industrielle qui seront soumises à l'avis du Conseil supérieur de la Guerre se réunissant en séance complète

devant M. le président de la République et les trois ministres de la Défense nationale. Il présentera une décision à l'agrément du Gouvernement. Le Gouvernement l'acceptera en tout ou partie ou la modifiera et le ~~ministère~~ sera chargé par le Gouvernement tout entier d'appliquer les décisions qui ~~en~~ auront été acceptées par lui.

Si le ~~ministère~~ ministre de l'Air veut faire cela tout seul, comme d'abord il ne dure pas indéfiniment, comme d'autre part il subit des pressions extrêmement dures de la part des constructeurs qui tiendront à se défendre, il n'arrivera pas à obtenir ~~de~~ un résultat. Si c'est le fait du Gouvernement qui a pris ces déterminations et s'il se trouve soutenu par le Parlement dans cette question de politique industrielle, il me semble qu'on doit en sortir et cela consiste, comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur Mahieu, à déterminer les maisons qui doivent mourir.

M. LE PRESIDENT. Nous retenons que le Gouvernement considère qu'une réorganisation de l'industrie de l'air est indispensable.

M. LE GENERAL DEMAIN, ministre de l'air. Oui, monsieur le président !

M. MARCEL REGNIER, rapporteur général. Je crois que cette politique ne peut être pratiquée que par le ~~ministère~~ de l'air lui-même. Si vous mêlez le Gouvernement là-dedans, vous n'aboutirez à rien. Faites-le brutalement, mais faites-le.

M. LE GENERAL DENAIN, ministre de l'air. C'est une question de manœuvre. Les décisions vont être prises incessamment. Regardez cependant la force que j'aurai pour appliquer des mesures si elles ont été prises en conseil des ministres. A ce moment, je pourrai dire à tous ceux qui essaieront de se sauver des exécutions qui auront été décidées : "Ce ne sont pas mes volontés que j'applique. Ce sont celles du Gouvernement !".

M. LE PRESIDENT. C'est là le travail de l'exécutif. Ce dont nous avons le droit de prendre acte, c'est que jamais les crédits n'ont été refusés par le Parlement à l'aviation, premier point ; c'est que malgré cela, avec les sommes nécessaires, notre aviation n'a pas donné, ne donne pas les résultats que nous en attendons, qu'une réorganisation industrielle est signalée comme indispensable par le ministère de l'air lui-même.

Dans ces conditions, nous mettons le Gouvernement en présence de ses responsabilités.

M. BABAUD LACROZE. Il y a tout de même des responsabilités à établir. Nous avons donné de l'argent sans compter. On arrive; on nous dit : il n'y a rien de fait.

M. ALBERT MAHIEU. Je voulais poser certaines questions sur la matériel. Le général Denain a été tellement clair qu'il est inutile d'insister.

Il serait possible d'acheter quelques uns des matériels étrangers et de dire aux industriels français : " Voilà ces matériels; vous n'êtes pas capables d'en faire autant ! Pour quelle raison ? Je n'en accepte que l'équivalent."

Les grandes maisons d'aviation feront ce matériel parce qu'elles auront leur amour-propre, leur intérêt même.

En ce moment-ci, on a besoin de donner; elles commandent le matériel. Font-elles un effort correspondant pour améliorer leur matériel ? Je n'en suis pas sûr.

M. LE GENERAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR. Je n'ai pas à examiner les critiques contre certains constructeurs que je n'ai pas nommés. Depuis un an, il y a un très gros effort qui se produit partout.

M. ALBERT MAHIEU. Je voudrais un ou deux appareils étrangers perfectionnés sous leurs yeux.

M. LE GENERAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR. Votre désir est déjà exaucé. Au prix de nombreuses critiques, on a commandé un avion

Lockeed Elektra en Amérique, par l'intermédiaire de la maison hollandaise que vous connaissez, qui est plutôt allemande. Il arrivera en août ou en septembre.

Sans être absolument décidé à le construire en série, j'en ai même acheté la licence parce que c'était très bon marché, afin que cet avion, mis entre les mains des constructeurs avec tous les plans puisse être exactement étudié par eux et qu'ils puissent en tirer tous les enseignements qu'ils voudront dans le cas où nous ne le construirions pas.

Je vous ai dit la situation difficile du matériel de l'armée de l'air. La situation du matériel de l'aviation commerciale est encore plus grave. La compagnie Air-France est littéralement dans un équilibre très difficile à tenir. Vous avez vu les récents accidents sur la ligne Paris Londres considérée comme une ligne facile.

Nous aurons beaucoup de difficultés à bien passer la campagne d'été parce que l'industrie aéronautique actuelle ne nous donne pas les matériels dont nous aurions besoin. Elle les fait; mais pour le moment, nous ne les avons pas.

Il y a eu le grand drame de la fin de l'année 1933 où la compagnie Air-France a mis presque tous ses oeufs dans le même panier en commandant des Dewoitine, type Emeraude. A la suite de l'accident du mois de janvier, on s'est aperçu qu'il fallait faire machine en arrière. Comme nous n'avons rien prévu d'autre, nous nous trouvons actuellement démunis.

Le problème industriel est peut-être plus difficile en matière d'aviation commerciale qu'en matière d'aviation militaire. Nos constructeurs étaient plus portés à faire leur effort de ce côté. C'est une chose à redresser complètement. Elle peut l'être par une politique industrielle, par une action des services techniques laissant plus de concurrence aux constructeurs, et même en leur donnant

des moyens de travail que le service technique ne leur a pas fournis, en faisant certaines études expériences ou essais théoriques dont a besoin l'industrie aéronautique qui ne peut pas les faire par ses propres moyens.

M. ALBERT MAHIEU. On a de l'action sur elle : puisqu'elle ne veut pas marcher elle-même, qu'elle méppise les étrangers, il n'y a qu'à acheter un ou deux appareils aussi bien civil que militaire et à lui montrer.

M. LE PRESIDENT. Il faudrait indiquer qu'aucune difficulté ne serait opposée ici si, en présence d'une infériorité visible de l'industrie française, on achetait des appareils à l'étranger.

M. ALBERT MAHIEU. La mobilisation industrielle est une question très grave. On a procédé depuis quelques années à la mobilisation industrielle, c'est-à-dire qu'on a décentralisé certaines usines, qu'on a mis ...

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. On a tenté de décentraliser !

M. ALBERT MAHIEU. On n'a pas réalisé la décentralisation. Il ne faut pas croire que parce qu'on a fait des bâtiments, mis des machines, ces usines pourront tourner. Il faut qu'elles aient une maîtrise, des ouvriers expérimentés. Comme nous commandons des avions en quantité, il faut faire marcher ces usines et sortir de Paris une partie des commandes qu'on a à Paris; sinon, ce n'est pas la peine d'avoir fait de la décentralisation industrielle. Vous allez décourager les industriels qui ont voulu marcher.

Pendant la guerre, quand on a fait l'arsenal de Roanne, il a fallu y amener 30.000 hommes. Cela a été un désastre sans précédent. Il ne faut pas retomber dans une histoire pareille. Quand on a une usine décentralisée, il faut la faire travailler non pas à Paris, mais sur place.

M. LE GENERAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR. La mobilisation industrielle, la mise en route de la fabrication industrielle en guerre est un des termes de la politique industrielle. C'est un facteur qui entrera en ligne de compte.

Pour les cellules, nous commençons à nous décentraliser. Un effort a été entamé que M. Mahieu a souligné. Il est tout à fait à son début. Ce qui est plus grave, c'est qu'il n'y a pas une seule usine de moteur d'aviation en dehors de la région parisienne. Nous sommes pieds et poings liés sur la question moteurs, si nous subissions dans la région parisienne des attaques aériennes. C'est un très gros souci pour le ministère de l'air.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Je voulais insister beaucoup sur cette question de décentralisation. Il ne s'agit pas d'avoir décentralisé des bâtiments et des machines; il faut avoir en même temps décentralisé la population ouvrière pour les services.

J'ai la triste expérience de 1914, 1915, où, quand j'ai repris le service le 10 octobre, j'ai trouvé 112 appareils sur le front et une industrie fournissant péniblement un appareil tous les deux jours ! Il a fallu plusieurs mois pour arriver à remettre les choses sur pied. Il a fallu décentraliser par force. On avait évacué Paris. Il a fallu installer en province.

La prochaine fois, il faudra évacuer cette zone rouge de

Paris. C'est indispensable, c'est le but tentant. Je serais Boche, ce que je chercherais à pilonner, ce ~~www~~ ne serait pas la place de la Concorde, ce seraient les usines qui entourent Paris au nord et au nord ouest. Population extrêmement sensible; par conséquent effet moral très considérable, effet matériel terrible !

Donc, il faut que ces usines soient en province, et égai-  
lées, qu'elles ne soient pas dans le même endroit.

M. LE GENERAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR. La Commission se rend compte de l'énorme difficulté d'une pareille tâche.

M. LE PRESIDENT. Nous nous rendons compte de toutes les difficultés qui vous incombent; mais nous savons toute votre bonne volonté, toute votre valeur, tout votre talent. Vous aurez chez nous un concours complet. Seulement, je vous en supplie, n'hésitez pas devant les mesures héroïques qu'il vous faudra prendre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. La plus héroïque est de dire qu'on ne nous mette pas en province des ateliers de montage de cellules ou de moteurs. Il s'agit des fabrications complètes de la cellule et du moteur.

Si vous dites aux industriels : Vous ne toucherez pas 25 centimes si vous ne faites pas cela, ils déménageront pour avoir de l'argent. C'est cela qui dirige le commerce et l'industrie. Si vous leur dites : Vous ne gagnerez pas un sou si vous n'allez pas là; ils iront.

J'ai une autre observation à présenter. J'avais été frappé des vitesses atteintes à la course Deutsch ~~max~~ courue en Angleterre, il y a 18 mois. Un appareil Roll Royce a atteint 430 kilomètres;

Même le lendemain, un aviateur anglais avait atteint des vitesses supérieures. Je sais que c'est à ras du sol avec un ~~avion~~ <sup>now</sup> chargé. Tout de même, aucun de nos avions même pas chargé n'a atteint de semblables vitesses.

J'ai été à votre service technique. J'ai demandé ce qu'était ce moteur Rolls Royce. C'était un moteur auquel on avait ajouté les compresseurs, les régulateurs d'air possibles.

On m'a répondu : " Oui, quelques résultats ! C'est un mauvais moteur bien fabriqué."

Voilà la réponse de votre service technique. Alors, nous avons peut-être des bons moteurs, mais ils sont mal fabriqués ! Là dedans, il y a une résistance de vos constructeurs.

J'ai eu affaire à un constructeur qui m'a tenu tête quelque temps. Je lui ai dit : " Si demain matin, je n'ai pas mes marchés, je réquisitionne vos usines, et vous par dessus le marché ! Vous aurez comme paiement votre solde de capitaine de réserve ! " Le lendemain, j'avais tout !

Vous avez une autre arme, l'achat des appareils, la possibilité de faire vivre la maison. De ce côté, vous pouvez avoir tout ce que vous voulez avec cette puissance que donne celui qui paie.

M. SCHRAMECK. Quel est le rôle des ingénieurs de l'aéronautique ?

M. LE GENERAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR. De nombreuses critiques ont été faites au corps technique.

M. SCHRAMECK. Ne leur donne-t-on pas des directives dans vos services ?

M. LE GENERAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR. Je crois qu'il y a eu une action quelquefois aride, trop restrictive de nos services techniques et que, actuellement, par la nouvelle impulsion qui leur est donnée par l'inspecteur général Dumanoit qui vient de prendre la direction des constructions aériennes nous nous dirigeons petit à petit vers des formules nouvelles de plus grande initiative de l'industrie aéronautique. Il faudra plus de trois mois, un an et demi ou deux ans pour modifier cet état d'esprit. Nous y parviendrons par l'arsenal aérien où nous obligerons nos jeunes ingénieurs d'aller travailler. Nous allons leur faire faire des stages chez les constructeurs.

Un jeune ingénieur aéronautique, brillant de l'Ecole Polytechnique allant à l'Ecole supérieure d'aéronautique, dès sa sortie, il entre dans un bureau; toute sa carrière, il sera un censeur, un critiqueur, un directeur. Il ne se rendra pas compte des difficultés. Il en résulte une certaine sécheresse d'imagination, une méconnaissance de la pratique.

Il faut que notre corps d'ingénieurs d'aéronautique qui se recrute magnifiquement reçoive après sa sortie de l'Ecole supérieure d'aéronautique plus de connaissance pratique.

M. LEON PERRIER. Prenez la méthode du génie maritime.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a de bons services techniques que quand il y a un mouvement perpétuel entre le bureau et la ligne.

M. LE GENERAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR. Nous nous y efforçons de faire mieux. Que tout soit changé du premier coup, c'est assez difficile !

( M. le général Denain, ministre de l'air se retire à dix-neuf heures quinze minutes.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose à la Commission ~~la~~ d'approuver le projet avec le texte voté par la Chambre et la modification obtenue.

Au sujet des dépassements, je vous demande la permission de marquer une fois de plus que le Parlement n'a jamais refusé de voter les crédits qui lui ont été demandés pour la Défense Nationale et de déplorer que ces crédits n'aient pas toujours été employés dans les meilleures conditions.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Surtout évitons d'effrayer les soumissionnaires en les menaçant de révision. N'oublions pas qu'il faut aller vite.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord.

Le projet de loi est adopté, mandat étant donné à M. le Rapporteur Général d'établir la rédaction définitive de l'article 1er.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Corrêa

COMMISSION DES FINANCESSéance du Mardi 26 Juin 1934.

La Séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX président.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. REGNIER. SARI. BABAUD-LACROZE. CHARABOT. CHAUVEAU. BIE NVE-NU-MARTIN. MILAN. HIRSCHAUER. FARJON. FRANCOIS SAINT MAUR. MAHIEU. DE BLOIS. BRARD. CUMINAL. BACHELET. HERVEY. BERENGER. CAVILLON VALADIER.

EXCUSE : M. LANCEN.

ADMINISTRATION DE L'ARMEE

M<sup>2</sup>. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier, du projet de loi modifiant la loi du 16 Mars 1882, sur l'administration de l'Armée.

M. SARI, Rapporteur expose que ce projet, tel qu'il résulte des délibérations de la Chambre des Députés, a pour objet de supprimer les conseils d'administration des régiments et de créer des centres d'administration territoriaux. Ces deux mesures sont excellentes et l'on ne peut que les approuver à la condition, toutefois, que la seconde n'entraîne aucune création d'emplois.

Toutefois, un conflit s'est élevé entre le ministre de la guerre et le ministre des finances sur le point de savoir à quelle autorité (Ministre de la guerre ou Ministre des Finances) appartient le soin de déclarer engagée la responsabilité pécuniaire des officiers chargés du matériel en.....

en cas de perte ou de détérioration, le Gouvernement demande à la Commission de supprimer, du texte voté par la Chambre, les mots : "Leur responsabilité est engagée et son degré est déterminé par décision du ministre de la guerre".

M. LE RAPPORTEUR DÉCLARE QU'IL est prêt, si la Commission lui en donne mandat, à demander cette suppression, par voie d'amendement.

M. LE PRÉSIDENT.- Logiquement, il m'apparaît que c'est au ministre de la Guerre à déclarer que la responsabilité de tel ou tel des officiers placés sous ses ordres est engagée. Enfin, puisque la demande émane, à la fois, du ministre des finances et du ministre de la Guerre, nous serions mal venus à nous y opposer. Vous voudrez bien, toutefois, Monsieur le Rapporteur, souligner, dans votre rapport, l'entente entre les ministères intéressés.

M. LE RAPPORTEUR- Parfaitemen.

La Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet et autorise M. le Rapporteur à déposer un amendement conforme à la demande des ministres de la guerre et des finances.

#### COMMIS D'INSPECTION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis, financier, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant la dénomination des Commis d'inspection départementale de l'Assistance publique et classant cet emploi dans la deuxième catégorie des emplois réservés.

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur.- Ce projet a un double objet :

1<sup>e</sup> - rendre l'accès à l'emploi de commis d'inspection départementale de l'assistance publique plus difficile, en le

faisant.....

faisant passer, de la 3ème, dans la deuxième catégorie des emplois réservés; 2° - substituer à la dénomination actuelle de ces agents, celle de secrétaire d'inspection.

La Commission de l'Hygiène conclut à l'adoption, sans modification du projet. Mais le ministère des Finances s'opposait au changement de dénomination dans lequel il voit l'amorce de futurs demandes de relèvements de traitements, je suis tout disposé, si la Commission m'en donne le mandat, à déposer un amendement tendant à supprimer du texte, les mots : "Ces agents prennent le titre de secrétaire d'inspection."

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Prenons garde de rendre trop difficile l'accès de certains emplois réservés. Si nous voulons avoir un bon recrutement de sous-officiers de carrière, il ne faut pas enlever à ceux qui n'ont qu'une instruction primaire l'espoir d'obtenir, à leur libération, un emploi administratif modeste mais convenable.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison, Mon général, nous pourrions peut être émettre un avis défavorable au projet.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous ne sommes pas compétents pour juger de la question du classement dans la deuxième ou la troisième catégorie de l'emploi de commis d'inspection de l'assistance. C'est la Commission de l'Hygiène qui est seule compétente sur ce point et nous n'avons, quant à nous, qu'à émettre un avis financier.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais nous pouvons présenter cet avis de telle sorte qu'il souligne les inconvénients du projet.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est entendu.

#### ADOPTION DE DIVERS PROJETS

#### AGRANDISSEMENT DU PORT D'ORAN

Sur le rapport de M. MILAN, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre.....

bre des Députés, ayant pour objet un agrandissement du port d'Oran vers l'Ouest.

INSTITUT FRANCAIS DU ROYAUME UNI A LONDRES

Sur le rapport de M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit de 9.000.000 Frs pour achat d'immeubles bâtis et non bâtis et construction de bâtiments destinés à l'Institut français du Royaume-Uni à Londres.

PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX JEUX OLYMPIQUES

de BERLIN en 1936

Sur le rapport de M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, la Commission des Finances adopte le projet de loi tendant à autoriser la participation de la France aux jeux olympiques de Berlin en 1936.

La Séance est levée à 19 heures 5.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

COMMISSION DES FINANCESSéance du Jeudi 28 Juin 1934.-

La Séance est ouverte à 17 heures 10, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. A MAHIEU.

MILAN. SCHRAMECK. CAVILLON. BABAUD-

LACROZE. VALADIER. CHARABOT. CHAUVEAU.

A. BRARD. COMTE DE BLOIS. HERVEY.

FOURCADE. A. MOUNIE. BIENVENU-MARTIN.

HENRI ROY. FRANCOIS SAINT MAUR.

=====

EXPOSITION DE BRUXELLES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses, ouverture et annulation de crédits applicables à l'organisation de la participation française à l'Exposition Universelle Internationale de Bruxelles de 1936 (N° 403 - année 1934).

M. TOURNAN, Rapporteur, donne lecture de son avis qui est adopté.

MARCHE DU BLE.-

M. CHAUVEAU, rapporteur, donne lecture de son avis sur le projet de loi relatif à l'organisation du marché du blé.

Les conclusions de cet avis sont adoptées.

REPORTS.....

REPORTS DE CREDITS.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1933 à 1934.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

COLLECTIF DE JUIN

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1933 au titre du budget général et des budgets annexes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport concluant à l'adoption, sous réserve de certaines modifications et notamment de la disjonction de l'article 19 (Enregistrement des actes et conventions tendant à l'assainissement financier de la Cie Générale Transatlantique) et de l'article 22 (Déclaration d'utilité publique des travaux de déplacement dans cette ville, de gares communes aux réseaux d'Orléans et de l'Etat).

M. MELAN.- J'appuie la proposition de disjonction de l'article 19.

M. SCHRAMECK.- En réalité c'est le projet tout ~~entier~~ entier qu'il faudrait disjoindre. Nous n'avons pas le temps matériel de l'étudier. C'est intolérable !

M. BABAUD-LACROZE.- Une fois de plus le Sénat est mis dans l'impossibilité d'étudier un projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai le devoir de signaler que le retard que je déplore autant que mes collègues n'est pas imputable au gouvernement. Le projet est déposé depuis le 15 Mai.

M. AUGUEST MOUNIE.....

M. AUGUSTE NOUNIE.- Pour ~~xxxxxx~~ protester contre le retard qu'a mis la Chambre, refusons d'examiner le Projet. Nous ne pouvons pas éternellement nous laisser berner !

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons ajourner notre décision, mais il est indispensable, en tous cas, que le Sénat soit mis en mesure de se prononcer le 30 au plus tard.

M. SCHRAMECK.- Le Sénat se laisse toujours faire. Quand feraît-il enfin respecter ses droits ?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je m'élève contre la disjonction de l'article 22 et je demande, tout au moins, que l'on entende le Ministre des Travaux Publics avant de prendre une décision quelconque.

Il s'agit de travaux dont la dépense doit être supportée par le réseau P.O. . L'Etat n'aura à supporter que des annuités qui, en tous cas, n'auront pas à être payées cette année. Dès lors, puisque l'équilibre du budget ne peut pas être ~~com~~posé (si tant est que l'on puisse parler d'équilibre budgétaire cette année !), pourquoi invoquer l'article 70 de la loi de finances du 28 février 1934 ?

La disjonction risquerait d'ajourner à plusieurs mois l'exécution de travaux dont l'utilité est reconnue partout le monde, pour lesquels les collectivités intéressées se sont mises d'accord et quidonneraient de quoi vivre aux chômeurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne conteste pas l'intérêt des travaux mais le texte n'est pas à sa place dans un cahier de crédits.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- D'accord, mais l'affaire a été d'abord présentée à la Chambre sous la forme d'un projet spécial et celui-ci a été repoussé.

M. LE PRESIDENT.....

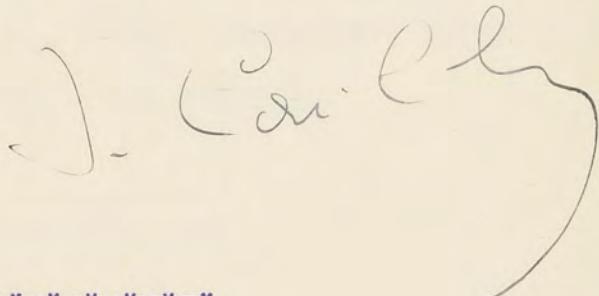
M. LE PRESIDENT.- Il serait sage de disjoindre ce texte, d'entendre à son sujet le ministre des Travaux Publics et, ensuite de le faire voter en dehors du cahier de crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement va déposer un projet autorisant les grands réseaux à emprunter. La disposition examinée pourrait y prendre place.

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

La Séance est levée à 17 heures 50.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :



\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 29 Juin 1934.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX,

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. REGNIER. MAHIEU. HERVEY. PHILIP. CHARABOT. FRANCOIS SAINT-MAUR. de BLOIS. ANATOLE MANCEAU. FARJON. HAYAUX. BERENG ER. BABAUD-LACROZE. CUMINAL MILAN. VIOLETTE. HISRCHAUER. LEBERT. LANCEN. PIERRE ROBERT. BACHELET. BRARD. SCHRAMECK. TOURNAN. SAIR. VALADIER. LEON PERRIER.

AIDE A LA MARINE MARCHANDE

du jour  
M. LE PRESIDENT.- L'ordre/appelle l'examen, pour avis financier, de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à la création de mesures de protection en faveur de la marine marchande en vue de diminuer le chômage qui frappe gravement la flotte de commerce française, les marins français, ainsi que les travailleurs des industries maritimes, des établissements maritimes et des ports.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général donne lecture de l'avis qu'il a préparé sur cette proposition. Après avoir exposé en quoi consiste celle-ci et quels sont les moyens prévus pour faire face aux obligations qu'elle comporte, il propose le renvoi à la Commission de la Marine, de la proposition, celle-ci lui paraissant mal étudiée et de nature à accroître considérablement les charges de l'Etat. Il termine en demandant une modification.....

cation de la politique suivie depuis la guerre à l'égard de la Marine Marchande, en vue de réduire la subvention accordée à la Caisse des Invalides de la Marine et les subventions versées aux compagnies ayant des services contractuels. Les économies ainsi réalisées permettraient d'accorder des encouragements à l'armement libre.

M. FARJON.- Les conclusions de M. le Rapporteur Général ne me donnent pas satisfaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL a critiqué l'accroissement depuis la guerre, de notre flotte marchande qui est passée de 2 millions à 3.400.000 tonnes et il donne comme unique raison de cet accroissement l'euphorie qui a suivi la guerre. J'observe, tout d'abord, que cette euphorie n'est pas propre à notre pays, puisque dans le même temps que notre flotte s'accroissait de 1.400.000 tonneaux, l'ensemble des flottes marchandes du monde entier, passait de 50 à 70 millions de tonnes. Mais, indépendamment de cette euphorie, l'accroissement de notre flotte a une raison et une excuse. Notre Marine a bénéficié, après la guerre, de la disparition de la Marine Marchande de l'Allemagne. Cette disparition laissait une place libre; elle l'a prise et j'estime qu'elle a bien fait. La flotte de commerce allemande s'est reconstituée, dira-t-on. Incomplètement. Puisqu'elle n'atteint encore que 4 millions de tonnes, contre 6 millions avant la guerre.

Je reconnaiss certes, que la crise qui sévit sur le monde entier justifierait un certain désarmement. Mais ce désarmement s'est opéré, puisque 900.000 tonnes de navires, soit 26 % de notre tonnage total, sont actuellement désarmés dans nos ports.

La cause essentielle du malaise de notre Marine Marchande, il ne faut pas la rechercher dans autre chose que la

Baisse.....

baisse de la livre et de la plupart des monnaies étrangères. Nos armateurs, en effet, reçoivent des frets généralement calculés et payés en livres, monnaie maritime internationale, alors que les charges auxquelles ils ont à faire face (impôts, paiements de salaires particulièrement lourds en raison de l'application de la loi de 8 heures), sont payables en francs, c'est-à-dire en monnaie forte.

Je ne prétends pas que la proposition qui nous est soumise soit à l'abri de tout reproche, mais il fallait aboutir rapidement sans rien demander au budget de l'Etat. C'est pourquoi on a cherché les ressources nécessaires dans une augmentation de 30 % des droits de douane.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait état des avantages souvent considérables accordés aux Compagnies de navigation subventionnées et il s'étonne qu'on réclame encore quelque chose en faveur de la Marine Marchande. Qu'il me permette de lui dire qu'il joue sur une équivoque. Si une partie de notre flotte bénéficie d'avantages sérieux et qui méritent révision dans la mesure où les contrats passés entre l'Etat et les Compagnies le permettent, cette flotte subventionnée ne représente qu'un cinquième du tonnage total de notre flotte de commerce. Ce que nous voulons aider, c'est l'armement libre qui représente les quatre autres cinquièmes et qui, jusqu'à présent, ne reçoit rien. Nous demandons, en somme, que cet armement libre soit traité par l'Etat, comme il l'était avant la guerre.

Au surplus, la France ne fera, en cela, qu'imiter les autres nations. L'Italie ne consacre-t-elle pas 60 millions de lires, soit 80 millions de francs, à sa marine, inférieure de 10 % en tonnage, à la nôtre. Et l'Allemagne n'accorde-t-elle pas des subventions qui atteignent 35 millions de marks, soit plus de 200 millions de francs, à la sienne ?

Pour.....

Pour ce qui est des sacrifices faits par l'Etat en faveur de la Caisse des Invalides de la Marine, je reconnais qu'ils sont considérables, puisqu'ils permettent au marin qui réussit la double condition de 50 ans d'âge et de 25 années de navigation, de recevoir une pension de 4.200 Frs, alors qu'avant guerre, la pension accordée, dans les mêmes conditions ne dépassait pas 360 Frs. Mais n'oublions pas que les bénéficiaires versent à la Caisse une cotisation qui est égale à 6 % de leur salaire, soit 2 % de plus que les assujettis à la loi sur les assurances sociales.

Et puis ces sacrifices, l'Etat les fait-il dans l'intérêt des marins eux-mêmes ou dans son intérêt propre ? Pour conserver une population maritime qui lui fournisse les équipages dont il a besoin pour sa flotte de guerre, il s'impose des sacrifices, mais parce qu'il y trouve son avantage.

Pour toutes ces raisons, j'estime que nous devons voter la proposition qui nous est soumise, quitte à l'amender.

M. ALBERT MAHIEU.- L'augmentation de notre tonnage, après la guerre, a été inspiré par un sentiment excellent : ne plus payer de frets aux marines étrangères pour le transport de nos importations et de nos exportations. Grâce à l'effort de construction ainsi accompli, nous transportons 40 % de nos importations, au lieu de 22 % avant guerre et 60 % de nos exportations, au lieu de 40 %. La seule erreur que nous ayons commise, c'est d'avoir conservé en service trop de navires en bois, trop lents. En ce moment, notre marine subit une crise du fait de la dépréciation de la livre. Un soutien lui est indispensable si nous ne voulons pas perdre la clientèle que nous avons péniblement gagnée depuis la guerre. Il va sans dire que cette aide doit être réservée à l'armement libre, des économies pouvant d'ailleurs être réalisées par une révision des contrats de subvention passés avec les Compagnies qui assurent un service public, dès que cette révision sera possible.'

Cela.....

Cela dit, je reconnais que le texte de la proposition votée par la Chambre n'est point satisfaisant et je préférerais qu'on substituât au système de primes qu'elle institue un régime inspiré du système italien.

Quant à réduire les retraites accordées par la Caisse des Invalides, j'y consens mais à la condition que cette réduction ne soit pas supérieure à celle qui est pratiquée sur les autres retraites servies par l'Etat. N'oublions pas que la Caisse des Invalides a été créée par COLBERT, dans l'intérêt même de la Marine Militaire. Si l'on veut que les hommes du littoral ne désertent pas la profession de marin, il faut que ces hommes aient, en s'embarquant, la certitude qu'en cas de naufrage, leur famille ne sera pas réduite à la misère.

Pour conclure, je demande que M. le Rapporteur Général entre en rapport avec M. le Président de la Commission de la Marine, en vue de l'établissement d'un texte satisfaisant qui serait rapidement voté par le Sénat, afin que la Chambre puisse l'adopter à son tour, avant la clôture de la session.

M. VIOLETTE.- Je demande que le texte voté par la Chambre soit pris comme base de discussion. L'application de la loi sur la journée de 8 heures à la Marine Marchande écrase notre armement qui ne peut plus lutter contre la concurrence des flottes étrangères. Il faut, de toute urgence, lui venir en aide.

Diminuer le tonnage, comme le réclame M. le Rapporteur Général serait folie. Il faut, au contraire, encourager la démolition des unités vieillies et leur remplacement par des unités plus rapides. Il ne faut pas, si le malheur des temps voulait que la guerre éclatât de nouveau, que nous soyons obligés, pour assurer notre ravitaillement, de recourir aux.....

aux mêmes expédients que de 1914 à 1918.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- J'accepte de rechercher un terrain d'entente avec la Commission de la marine.

M. LE PRÉSIDENT.- Il ne faudrait pas que les ressources destinées à financer l'aide à l'armement fussent obtenues au moyen d'un relèvement des droits de douane. D'autre part, le chiffre de 150 millions prévu par la Chambre, me paraît excessif.

M. ALBERT MAHIEU.- Je crois que 90 à 100 millions suffiront.

M. BABAUD-LACROZE.- Je ne voterai pas le principe de la proposition. Vous allez rembourser aux armateurs une partie des salaires qu'ils payent à leurs équipages sous le prétexte qu'il faut maintenir la profession maritime. Demain, pour maintenir les paysans à la terre, vous devrez rembourser aux propriétaires terriens, les salaires qu'ils payent à leurs ouvriers de culture. C'est là une politique détestable.

- La Commission donne à M. le Rapporteur Général mandat de se rapprocher de la Commission de la Marine, en vue de la rédaction d'un texte nouveau, texte qui sera soumis à la commission sur lequel elle statuera dans une séance ultérieure.

#### TRAVERSEE DE LA VILLE DE NANTES

#### AUDITION DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.-

- La Commission entend M. FLANDIN, Ministre des Travaux Publics, sur l'insertion dans le cahier de crédits du 30 juin, d'un ensemble de dispositions visant des travaux à effectuer sur les voies ferrées du P.O. et de l'Etat, dans la traversée de la ville de NANTES.

M. LE PRÉSIDENT .....

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous faire connaître, M. le Ministre, que la Commission, sur la proposition de son rapporteur Général, conclut à la disjonction des dispositions relatives à la traversée de la ville de Nantes, que la Chambre a introduites dans le collectif.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Et je me permets d'ajouter que je reprendrai, par voie d'amendement, ces dispositions devant le Sénat.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Les dispositions dont il s'agit ont pour objet la ratification de la convention signée le 10 Novembre 1933 entre M.M. PAGANON, Ministre des Travaux Publics, DAUTRY, Directeur Général des Chemins de fer de l'Etat et le Président du Conseil d'administration du réseau d'Orléans.

Cette convention prévoit une dépense totale de 199 millions dont 124 millions pour le déplacement des voies ferrées, la construction de tunnels et la suppression de passages à niveau, le surplus étant consacré à l'aménagement des gares de façon à spécialiser la gare du P.O. pour les trains de voyageurs et la gare de l'Etat pour les marchandises.

A l'heure actuelle, fait unique en France, la voie ferrée traverse, à niveau, la ville de Nantes; ce qui est peu compatible avec une bonne exploitation ferroviaire, gêne considérablement la circulation dans la ville de Nantes et empêche, à certaines heures, l'accès des ponts sur la Loire.

Les travaux à exécuter consisteront, - en mettant à profit le comblement récent d'un des bras de la Loire -, à creuser deux souterrains de 492 et 1.226 mètres de longueur dans lesquels passera la voie ferrée, ce qui rendra libre la circulation sur les bras de la Loire.

La part de l'Etat dans la dépense sera exceptionnellement réduite puisqu'elle ne dépassera pas 23 millions, alors que.....

que la ville de Nantes s'engage, ferme, pour 23 millions et, à concurrence de 40 millions, pour une avance récupérable au moyen d'une surtaxe locale temporaire. De leur côté, le réseau d'Orléans s'engage pour 55 millions et le réseau de l'Etat pour 17 millions. En outre, le réseau d'Orléans faisant l'avance de la contribution de l'Etat, celui-ci n'aura, en réalité, qu'à verser une annuité inférieure à 2 millions.

Le Gouvernement a pensé que, pour respecter les dispositions de l'article 70 de la dernière loi de finances, cette dépense pouait être balancée par une économie équivalente résultant de la réduction de 10 % des subventions accordées aux transports automobiles.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne me paraît pas conforme à l'esprit de l'article 70. La réduction de 10 % des subventions allouées par l'Etat est une mesure générale et l'économie qui en résulte ne saurait gager des dépenses nouvelles.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Je me permets de vous faire observer, Monsieur le Président, qu'on a procédé de la même façon pour couvrir les dépenses résultant de la participation de l'Etat à l'exposition de 1937. Au surplus, permettez moi, quant à ce point de droit, d'invoquer le principe de la solidarité ministérielle et de me retrancher derrière l'opinion de mon collègue des Finances, seul membre du Gouvernement qualifié pour interpréter l'article 70.

M. LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, de tels projets comportant l'engagement de dépenses pour l'exécution d'un programme de travaux ne sont pas à leur place dans un collectif.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Votre objection dont je suis le premier à reconnaître la valeur, m'amène, M. le Président, à aborder, maintenant la question de procédure.

Les dispositions dont ils s'agit ont été déposées,  
à.....

à la Chambre, sous forme de projet spécial; c'est sous forme de projet spécial qu'elles y ont été examinées et qu'elles y sont venues en discussion le 17 Mai dernier. Mais, alors, M. JACQUIER, Rapporteur Général, invoquant l'article 70 a exigé qu'elles fussent incorporées à un projet portant ouverture de crédits.

M. LE PRESIDENT.- Mais c'est là une thèse inadmissible.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- C'est bien ce que j'ai répondu à M. JACQUIER. Je lui ai fait observer qu'il ne s'agissait pas d'un engagement de dépenses pour l'année courante, encore moins pour l'exercice écoulé; que les Commissions techniques compétentes avaient donné leur avis sur le projet qui se trouvait en état. En vain. L'opinion de M. JACQUIER prévalut et le projet fut retiré de l'ordre du jour.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement a introduit les dispositions en question dans le cahier de crédits dont vous êtes actuellement saisis. Si, maintenant, vous décidez de les disjoindre de ce collectif comme n'y étant pas à leur place, vous mettez le ministre des Travaux Publics dans une situation bien difficile.

M. LE PRESIDENT.- Si ces dispositions avaient été votées sous forme de projet spécial, la Commission des Travaux Publics du Sénat eût été appelée à les examiner. La décision prise par la Chambre et à laquelle le Gouvernement s'est conformé équivaut à la dépouiller de son droit et à nous confier le soin de juger de l'opportunité de travaux sur lesquels les lumières nous font défaut.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Et pendant que cette discussion sur la procédure se poursuit entre les deux assemblées, des travaux cependant urgents ne se font pas. Chaque année, la traversée de la ville de Nantes par la voie ferrée coûte

plusieurs.....

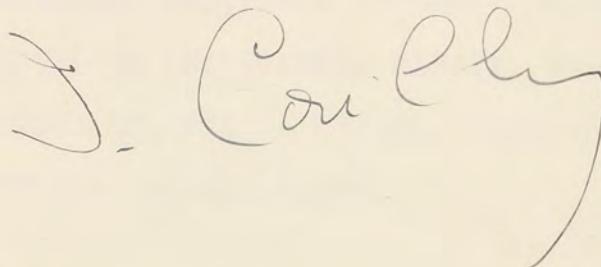
plusieurs vies humaines.

Allons-nous, pour une question de pure procédure, retarder d'un an des travaux utiles qui permettront de lutter efficacement contre le chômage ? Je m'y refuse, quant à moi et je demanderai au Sénat d'arbitrer la question.

(M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS quitte la salle de la Commission).

La Séance est levée à 17 heures 1/4.

Le PRESIDENT de la COMMISSION  
des FINANCES :



\*-\*

COMMISSION DES FINANCESSéance du Lundi 2 Juillet 1934.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRÉSENS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. HENRI ROY.

BERENGER. BIEN ENU MARTIN. LANCIEN.

HIRSCHAUER. FARJON. HERVEY. CHARABOT.

CAVILLON. BABAUD-LACROZE. MOUNIE.

CUMINAL. CHAUVEAU. TOURNAN. EMILE SARI.

FRANÇOIS SAINT-MAUR. HAYAUX. MAHIEU.

BACHELET. GUY de WENDEL, FOURCADE.

PHILIP. ANDRE LEBERT.

+==+==+==+==+==+==+==+

LETTRE DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

(Délai de mise en instance de pension)

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai reçu de M. le Ministre des Finances, la lettre suivante :

PARIS, le 28 Juin 1934.

Ministère des Finances  
Cabinet du Ministre.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me demander d'urgence mon avis sur le projet de loi N° 291 tendant à proroger le délai de mise en instance de pension.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans les circonstances actuelles, ce projet ne peut emporter mon accord sans réserve.

En.....

En effet, sept lois successives ont déjà prorogé le délai initial imparti aux militaires atteints d'infirmité contractées pendant la guerre de 1914-1918 ou à leurs ayants-cause pour faire reconnaître leur droit à pension. En dernier lieu la loi du 6 Avril 1932 a fixé au 31 Décembre 1932 la date limite avant laquelle les postulants devaient faire valoir leurs droits.

Le 21 Décembre 1931, un de mes prédecesseurs vous avait, en demandant au Sénat de restreindre les dispositions alors votées par la Chambre, exposé que l'effet de toutes les mesures intervenues depuis la loi du 31 Mars 1919 en faveur des victimes de la guerre devait être limité dans le temps, qu'il était normal de voir s'éteindre, à mesure qu'on s'éloignait de l'époque à laquelle pouvaient être imputées les blessures ou les infirmités, le droit d'obtenir de nouvelles pensions ou de remettre en cause des situations déjà réglées. Il ajoutait que dans un large esprit de conciliation et de générosité le Gouvernement avait décidé de faire un nouvel effort, mais, cette fois, définitif en déposant le projet de loi qui est devenu la loi du 5 Avril 1932.

Ces arguments me paraissent, avec un recul de deux ans et demi, plus pertinents encore.

J'ajoute qu'aujourd'hui, après les efforts entrepris par le Gouvernement, conformément au voeu si souvent exprimé par la Haute -Assemblée, pour mettre enfin un terme à l'accroissement automatique et indéfini des crédits de la dette viagère, je ne saurais accepter un projet qui, dans sa forme actuelle, conduirait à une dépense évaluée à 70 millions pour 1935, et par là même compromettrait l'effet des réformes dès maintenant acquises.

Il m'apparaît en particulier qu'il serait anormal que les économies réalisées grâce aux sacrifices consentis par.....

par les victimes de la guerre puissent être utilisées pour donner à tous les mobilisés la possibilité de demander sans aucun délai leur vie durant, une pension au titre d'invalidités qui ne sont en réalité que la conséquence de l'usure naturelle de l'organisme.

Pour ces motifs, et encore qu'il en résulte une augmentation des dépenses de la dette viagère, je ne pourrai accepter la réouverture du délai qu'en faveur des anciens combattants qui ont été blessés pendant la guerre, c'est-à-dire, de ceux dont l'invalidité a une origine qui peut encore être établie de façon certaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération et mes sentiments dévoués.

Signé : GERMAIN-MARTIN.

M. BABAUD-LACROZE.- Le groupe des anciens combattants du Sénat insiste auprès de moi pour que je dépose mon rapport sur ce projet avant la clôture de la session. Que décide la Commission ?

M. LE PRESIDENT.- La Commission doit vous laisser tout le temps nécessaire à l'étude de la question. En outre, pour être pleinement éclairés, il me paraît nécessaire que nous entendions M. le Ministre des Finances. Ajournons donc toute décision, jusqu'à ce que cette audition ait pu avoir lieu.

#### TRAVAUX D'EQUIPEMENT RURAL.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, de la proposition de résolution de M. Joseph FAURE et un grand nombre de ses collègues, tendant à intiter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour la continuation des travaux d'équipement rural avec le concours des fonds de capitalisation des assurances sociales.

M. HENRI ROY..... S

M. HENRI ROY lit un avis favorable à l'adoption, sous réserve d'une modification de rédaction de la proposition de résolution.

M. MOUNIE.- Je ne proteste pas contre l'esprit qui anime les auteurs de cette proposition, mais je voudrais qu'on ne consacrât pas tout l'effort dont on est capable au seul équipement rural. La crise sévit durement dans le département de la Seine et nous devons distribuer des sommes énormes en secours de chômage, il n'y a, à l'heure actuelle, d'autre moyen que les grands travaux d'équipement et d'urbanisme. Je voudrais qu'à cet égard on fît quelque chose pour les communes de l'agglomération parisienne, si durement éprouvées.

M. CHAUVEAU.- La loi de finances de 1934 ne prévoit pas de crédits pour les travaux d'électrification, d'adduction d'eau et de génie rural. Si l'on ne met pas à la disposition des communes, sous forme de prêts, une partie des fonds de capitalisation des assurances sociales, l'œuvre d'équipement de nos campagnes va se trouver arrêtée.

M. BIENVENU-MARTIN.- Mais, est-ce que les fonds des assurances sociales permettront de faire face à toutes les utilisations prévues ?

M. LE PRESIDENT.- Il est bien évident qu'on ne peut pas faire surgir à la baguette, des milliards. La proposition de résolution se borne à émettre le voeu que les campagnes ne soient pas oubliées dans le plan de travaux que l'on se propose de faire exécuter au moyen des fonds des assurances sociales. Cela me semble juste.

La Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de résolution.

#### AIDE A LA MARINE MARCHANDE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. RIO sur la proposition de loi, adoptée.....<sup>3</sup>

adoptée par la Chambre des Députés, tendant à la création de mesures de protection en faveur de la Marine Marchande, en vue de diminuer le chômage qui frappe les marins français, ainsi que les travailleurs des établissements maritimes et des ports.

M. MARCEL REGNIER. Rapporteur Général.- Conformément au mandat que j'avais reçu de la Commission, je suis entré en rapports avec M. RIO en vue de rechercher un terrain d'entente. Je lui ai demandé de substituer au texte compliqué et dangereux de la proposition votée par la Chambre, un texte s'inspirant de la loi de 1906 sur la compensation d'armement. Je n'ai pas réussi à le convaincre et il m'a répondu que la Commission de la Marine préférerait livrer bataille, devant le Sénat, sur le texte de la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Eh bien ! Attendons. Le Sénat nous départagera.

#### REFORME FISCALE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du projet de loi portant réforme fiscale.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général lit un exposé sur ce projet de loi. Il conclut à son adoption mais formule quelques réserves, notamment sur l'optimisme qui a présidé aux évaluations de recettes et déclare qu'il eût préféré voir proposer un élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Sur la proposition de M. le Président, la Commission décide d'entendre M. le Ministre des Finances.

(M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances est introduit dans la salle des délibérations )

~~xxxxxx~~ ~~xxxxxx~~ ~~xxxxxx~~ ~~xxxxxx~~ ~~xxxxxx~~

#### AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur du Budget des Pensions

Je.....

Je serais heureux, M. le Ministre, de connaître votre sentiment sur le projet de loi tendant à proroger le délai de mise en instance de pension.

M. LE MINISTRE.- J'accepte cette prorogation pour les blessés de la guerre et pour les gazés dont il sera possible d'établir qu'ils ont bien été gazés au cours de la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Je vous prie, M. le Ministre, d'être notre interprète auprès du Gouvernement pour lui dire que les décrets-*qu'il* vient de prendre et qui rapportent certaines mesures d'économies, comme l'interdiction du cumul des allocations familiales par les pensionnés de guerre fonctionnaires, nous surprennent et que nous les considérons comme une capitulation qui en rend d'autres possibles.

Si vous croyez que la meilleures manière pour conserver le pouvoir consiste à céder aux réclamations des ligues d'intérêts, vous vous trompez profondément. Je vous serais obligé de le dire à M. le Président du Conseil et à tous vos collègues.

M. HENRY BERENGER.- Vous avez tout à fait raison.

M. ANDRE LEBERT.- Vous êtes au pouvoir pour avoir du courage et pour le montrer en résistant aux pressions dont vous êtes l'objet.

M. LE MINISTRE.- Je ne puis laisser dire que j'ai manqué de courage.

M. LE PRESIDENT.- Il ne s'agit pas de vous personnellement, mais du Gouvernement tout entier. Au surplus, les décrets contre lesquels nous nous élevons portent votre signature. Et maintenant, si vous le voulez bien, la Commission va vous poser un certain nombre de questions sur le projet de loi portant réforme fiscale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous voudrions, tout d'abord, avoir certaines précisions sur les évaluations qui ont été faites des répercussions de la réforme envisagée.

M. LE MINISTRE...

M. LE MINISTRE.- L'équilibre de la réforme a été quelque peu modifié par les décisions prises par la Chambre.

Au moment du dépôt du projet, la diminution de recettes qui devait résulter de l'application de ses dispositions était évaluée à 611 millions pour les contributions directes et à 45 millions pour les taxes assimilées, soit au total 656 millions.

Les plus-values, au contraire, étaient évaluées à 100 millions pour les indirectes, 75 millions pour les douanes, 50 millions pour les directes et à 585 millions pour le chiffre d'affaires.

Mais à la suite des modifications apportées par la Chambre à la cédule des bénéfices industriels, nous devons prévoir une nouvelle perte de recettes de 100 millions. De même nous devons prévoir une perte de 40 millions sur l'impôt foncier (exonération des petits propriétaires exploitants), de 30 millions résultant des avantages faits aux petits commerçants et de 10 millions résultant des avantages accordés aux petits propriétaires. Par ailleurs, j'ai consenti à exonérer complètement de la taxe sur le chiffre d'affaires les pommes de terre et les graines de semence qui seront ainsi assimilées au lait et au pain. Il en résultera une diminution de recettes qu'on peut évaluer à 40 millions. L'équilibre de la réforme s'établirait donc ainsi :

Plus-value résultant des propositions gouvernementales :  
154 millions.

Perte de recettes résultant des décisions de la Chambre et des engagements pris par moi devant elle : 240 millions. D'où il résulte que la réforme se traduirait, en définitive par une moins-value de 86 millions.

Mais, malgré les apparences, il y a de sérieuses probabilités.....

babilités pour que la réforme s'équilibre solidement. Pour qu'elle ne s'équilibrât pas, il faudrait que des hypothèses catastrophiques se réalisassent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est surtout sur les évaluations de recettes qui nous paraissent exagérément optimistes que nous voudrions des explications.

M. LE MINISTRE.- Je crois bonnes ces évaluations qui ont été faites sérieusement par les administrations compétentes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me semble pourtant excessif d'escampter 60 millions de plus des personnes possédant des avoirs à l'étranger ou d'attendre 150 millions d'un renforcement du contrôle en matière d'impôt général.

M. LE MINISTRE.- Ce chiffre de 150 millions est loin de me paraître excessif. Le nouveau régime permettra d'en finir avec l'évasion fiscale en matière de revenu des professions libérales. Songez qu'il n'y a, à Paris, que 4 ou 5 chirurgiens qui déclarent plus de 100.000 francs de revenu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On semble beaucoup attendre aussi des valeurs mobilières au porteur.

M. LE MINISTRE.- La seule menace de la carte d'identité fiscale a provoqué des plus-values. J'espère fermement que l'institution d'un régime plus souple des valeurs nominatives, permettant leur négociation facile, donnera à ce genre de titres une faveur telle que les rendements fiscaux en seront accrus.

M. LE PRESIDENT.- Mais de là à espérer de la réforme un supplément de rendement de 700 millions !...

M. LE MINISTRE.- J'évalue l'évasion fiscale en matière de revenu des valeurs mobilières à 500 millions. Les moyens envisagés dans le présent projet sont de nature à réduire très notablement cette évasion.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Trois systèmes sont susceptibles de mettre fin à la fraude en matière d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le système du titre nominatif obligatoire; le Syndic des agents de change, consulté par moi, m'a dit que ce système était pratiquement possible, mais que son institution amènerait, pendant deux ans, des perturbations sur le marché. Pour cette raison, force nous est donc de l'écartier.

En second lieu, le système du précompte, imaginé par M. PIETRI. Après avoir été séduit par lui, je n'ai pas tardé à en voir les inconvénients, inconvénients particulièrement sensibles dans un pays comme le nôtre où les petits porteurs non assujettis à l'impôt général sont nombreux.

Enfin, le système du carnet de coupons qui est le seul qui donnerait des résultats immédiats.

M. LE MINISTRE.- J'ai contribué à faire écartier, par la Chambre le système du précompte et à faire voter l'institution de la carte d'identité fiscale. Mais j'ai reconnu que ce dernier système présenterait l'inconvénient d'exiger une paperasserie formidable et ne permettrait qu'un contrôle par sondages, long et compliqué.

Quant au carnet de coupons, il ne peut en être question pour le moment, car à la veille des opérations de trésorerie auxquelles je dois procéder, je ne puis rien faire qui risque de mécontenter ou d'effrayer les épargnants.

M. HERVEY.- Vous évaluez à 560 millions le supplément de rendement à attendre de la taxe sur le chiffre d'affaires. L'espérez-vous vraiment en cette période de crise ?

M. LE MINISTRE.- Je fais plus que de l'espérer.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que vous avez raison. La multiplicité des taux en matière de chiffre d'affaires était telle que, pour certains magasins d'alimentation générale, les agents.....

agents des indirectes renonçaient à toute vérification, ce qui permettait à la fraude de se donner libre cours.

M. LE MINISTRE.- Parfaitemment, M. le Président.

M. BIENVENU-MARTIN.- En réalité, la simplification envisagée consiste à taxer tous les produits à 2 %.

M. LE MINISTRE.- Non. Le poisson, par exemple, va se trouver complètement exonéré.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et les produits laitiers : beurre et fromage ?

M. LE MINISTRE.- Le lait sera complètement exonéré. Le beurre et le fromage, également, quand ils seront fabriqués par les producteurs eux-mêmes ou par des groupements de producteurs.

L'affinage sera exempté, mais la vente ne sera exemptée qu'au lieu de production. Dès qu'il y aura vente en dehors du lieu de production, il y aura lieu à perception de la taxe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me paraît un peu excessif de faire un sort aussi favorable aux industries de transformation du lait qui sont des industrieis comme les autres.

M. LE MINISTRE.- Non, car la plupart des opérations effectuées le sont en union avec les producteurs. Les "Caves de Roquefort", par exemple, sont une association entre producteurs et transformateurs.

Ces opérations ont toujours été exonérées. Si j'avais voulu revenir sur cette exonération, je n'aurais pas été suivi par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Qu'avez-vous l'intention de faire en matière de droit proportionnel à la patente. Il ne faudrait pas que nous dégrevions la patente de l'avocat, du médecin, du dentiste pour faire retomber la charge résultant de ce dégrèvement sur le cultivateur .

M. LE MINISTRE. ....

M. LE MINISTRE.- Si j'ai inclus, dans le présent projet, une réforme du droit proportionnel sur le local d'habitation en matière de patente, c'est parce qu'un mouvement d'opinion général réclamait la suppression de ce droit. En 1930, une disposition avait été votée qui remplaçait le droit proportionnel par une contribution calculée sur le principal fictif. Mais on a constaté que cette réforme causerait des pertes importantes aux communes et la disposition a été abrogée.

J'ai envisagé le remplacement du droit proportionnel par l'application d'un coefficient d'aggravation du montant des centimes existant.

M. HENRI ROY.- Majorer le centime, cela revient à augmenter le nombre des centimes. C'est une hypocrisie.

M. LE MINISTRE.- J'avais également envisagé l'application d'un coefficient d'aggravation aux trois principaux fictifs qui subsistent. Mais, là, j'ai rencontré une sérieuse résistance de la part de nombreux sénateurs et députés.

Je me propose de me livrer, au cours des vacances, à une étude approfondie de la question en vue de trouver un moyen qui me permette d'exécuter complètement le texte qui vous est soumis et de trouver les 400 à 450 millions que la suppression du droit proportionnel fera perdre aux Communes.

M. LE PRESIDENT.- Mais l'article 13 ne vous laisse que jusqu'au 31 Juillet pour réaliser la réforme.

M. MAHIEU.- De toute façon, il faudra que votre décision soit prise avant la session des conseils généraux.

M. LE PRESIDENT.- Vous ne pourrez faire aucune réforme en cette matière, sinon, par un remaniement total des taxes locales. Si vous ne faites pas ce remaniement, toutes les mesures que vous pourrez prendre n'aboutiront qu'à créer de nouvel-

les.....

les catégories de mécontents.

Et puis, comment aurez-vous le temps de prendre tous les décrets que prévoit le présent projet, d'ici au 31 Juillet ?

M. LE MINISTRE.- Tous ces décrets sont prêts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le projet prévoit, en matière d'impôt foncier, la suppression du dégrèvement pour dettes hypothécaires. Comment justifiez-vous cette suppression ?

M. LE MINISTRE.- Permettez-moi de vous répondre par un exemple. Paul est propriétaire d'un immeuble dont la valeur locative cadastrale est de 10.000 Frs. L'impôt foncier qu'il paye pour cet immeuble est de 1.200 francs. Il contracte un emprunt hypothécaire de 50.000 Frs, à 6 % et verse donc, à son créancier, 3.000 francs, un impôt cédulaire de 360 Frs. Avec le système actuel, Paul peut obtenir d'être dégrevé des 360 francs payés par Jean.

M. LE PRESIDENT.- Mais c'est la justice même !

M. BABAUD-LACROZE.- En effet, pourquoi Paul paierait-il l'impôt sur un revenu qu'en réalité, il ne touche pas, puisqu'il le verse à Jean ?

M. LE PRESIDENT.- Cela est d'ailleurs conforme à l'esprit de l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu, c'est l'impôt qui frappe le revenu réellement encaissé. Le revenu de Paul n'est plus de 10.000 Frs, mais de 7.000. C'est sur 7.000 qu'il doit être taxé et son créancier sur 3.000.

M. LE MINISTRE.- Votre raisonnement, M. le Président, serait valable si l'impôt foncier était assis sur le revenu réel. Mais il est calculé sur la valeur locative cadastrale, très inférieure au revenu réel. Il serait illogique d'accorder au propriétaire, traité de façon si avantageuse, le droit d'obtenir un dégrèvement pour l'intérêt des emprunts hypothécaires

qu'il.....

qu'il a contractés.

M. BACHELET.- Dans un autre ordre d'idées, permettez-moi, M. le Ministre, de vous poser deux questions.

Premièrement, quel sera désormais, en matière d'imposte sur les bénéfices commerciaux, le régime des petits commerçants qui font moins de 300.000 Frs de chiffre d'affaires ?

M. LE MINISTRE.- On leur appliquera le système du forfait, après avoir évalué le bénéfice de leur entreprise. Grâce à ce système, ils jouiront de deux années de tranquillité, sous la réserve de pouvoir demander une évaluation nouvelle de leurs bénéfices, au cas où leur situation subirait une modification profonde.

Ce système supprime les anciennes catégories qui favorisaient l'évasion fiscale.

M. LE PRESIDENT.- Le régime nouveau sera donc le suivant : Au-dessus de 300.000 Frs de chiffre d'affaires, taxation d'après le bénéfice réel, avec production de la comptabilité. Au-dessous de 300.000 Frs, présomption établie par l'administration et pouvant être combattue par l'intéressé; cette présomption, valable pour deux ans, pouvant être révisée, en cas de modification dans la situation de l'entreprise.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. BACHELET.- Ma deuxième question a trait à la taxe sur les spectacles. Dans les établissements du genre dancing, comme le Coliseum et le Moulin-Rouge, le spectateur paye la taxe sur les spectacles en même temps que son droit d'entrée. Une fois dans l'établissement, il y consomme et la taxe est encore perçue sur le montant de la consommation. En sera-t-il encore de même à l'avenir ?

M. LE MINISTRE.- En cette matière de taxe sur les spectacles, nous entendons apporter des simplifications profon-

des.....

des. Je me propose de contracter la double taxe dont vous parlez, sur le droit d'entrée et sur la consommation, en une taxe unique.

M. BABAUD-LACROZE.- L'exposé des motifs du projet s'exprime ainsi :

"Le crédit public commence à bénéficier de ce retour à la confiance; la hausse des rentes et l'abaissement du taux d'intérêt et des bons du Trésor et des bons de la Défense Nationale constituent les premières manifestations de la détente du loyer de l'argent, aussi indispensable à une bonne gestion de l'activité économique dans le pays".

Que comptez-vous faire pour obliger le Crédit Foncier qui vient de porter à 8,15 le taux de ses placements, à se conformer à cette politique d'abaissement du loyer de l'argent ? Pouvez-vous l'y obliger.

M. LE MINISTRE.- J'ai consacré tous mes efforts à l'abaissement du taux de l'intérêt. Le premier résultat que j'ai obtenu a été la réduction du taux de l'argent à court terme. Pour ce qui est de la réduction du taux de l'argent à long terme, je ne vous cache pas que je suis désolé de voir des forces qui s'y opposent.

L'autre jour encore, quelqu'un a commis une imprudence de langage telle que la hausse des rentes en a été freinée brusquement.

M. LE PRESIDENT.- Nous comptons que vous ferez, à ce sujet, des déclarations à la tribune du Sénat.

M. LE MINISTRE.- Pour ce qui est du Crédit Foncier, cet établissement me répond que le taux de ses placements est lié au taux de ses emprunts.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il y a trop d'écart entre les deux.

M. LE MINISTRE.- Je me propose, dès que le présent projet qui a pour objet d'alléger les charges qui pèsent sur le commerce et l'industrie aura été voté, d'étudier la question.....

sion de la politique bancaire et de proposer les mesures qui me paraîtront utiles.

M. HERVEY.- Vous pourriez toujours commencer par remettre en vigueur la loi de 1807, sur la répression de l'usure.

M. LE MINISTRE.- Si je le faisais, je serais plus que gêné par les opérations de trésorerie que j'ai à faire.

M. BABAUD-LACROZE.- A quel régime fiscal seront soumises les sociétés commerciales qui exploitent un domaine agricole ?

M. LE MINISTRE.- Elles seront soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. BABAUD-LACROZE.- Mais si la société ne prend pas la forme commerciale ?

M. LE MINISTRE.- Elle sera soumise à la cédule agricole mais modifiée de telle sorte que le bénéfice sera évalué d'après les indices extérieurs du revenu réel. Seules, les petites exploitations continueront à bénéficier du système du forfait avec un coefficient unique qui sera 1.

M. BABAUD-LACROZE.- L'article 11 prévoit la "possibilité de taxer d'office à l'impôt général sur le revenu les contribuables dont le revenu déclaré est en discordance sensible avec leurs dépenses."

C'est là une mesure grosse de conséquences puisque elle ne tend à rien de moins qu'au renversement du fardeau de la preuve. Comment le contribuable que l'administration taxera d'office pour un revenu de tant, pourra-t-il prouver qu'il n'a pas un tel revenu ?

M. LE MINISTRE.- C'est une des dispositions auxquelles je tiens le plus. Le système de la déclaration contrôlée a donné lieu à de trop nombreux mécomptes parce qu'il s'est heurté.....

té au tempéramment individualiste et fraudeur du français. Si l'on veut lutter efficacement contre la fraude, il faut recourir à la taxation d'office; le contribuable restant admis à faire la preuve que son revenu est inférieur au chiffre pour lequel il a été taxé. Cette preuve n'est, au demeurant, pas difficile à fournir.

M. BABAUD-LACROZE.- Je ne suis pas de votre avis, car il s'agit d'une preuve négative.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas douteux qu'en théorie, c'est M. BABAUD-LACROZE qui a raison. Néanmoins, il faut choisir entre 3 systèmes : le système de la taxation brutale d'après les signes extérieurs, système injuste que, pour ma part, je n'admettrai jamais; le système de la déclaration contrôlée qui aurait pu fonctionner avec les taux modérés de 3 ou 400 prévus à l'origine mais qui devient impossible avec les taux actuels qui constituent une prime à la fraude. Enfin, la taxation d'office qui a, certes, des inconvénients, mais qui permet de combattre efficacement la fraude.

M. FOURCADE.- En réalité, vous êtes acculés, de quelque nom que vous le baptisiez, au système de la taxation au moyen des signes extérieurs dont vous dites ne pas vouloir. Peut-être eût-il été préférable, dans ces conditions, de ne pas introduire l'impôt sur le revenu dans un pays dont on dit que les habitants ont le tempérament individualiste et fraudeur.

M. LE MINISTRE.- Si l'impôt sur le revenu n'avait pas existé dans ce pays, on n'aurait pas pu trouver les sommes considérables dont l'Etat a eu besoin depuis la guerre.

M. LEBERT.- Je ne suis pas hostile à la taxation d'office, je voudrais qu'on n'y eût recours que lorsque la déclaration paraîtra.....

paraitra vraiment insuffisante.

M. HERVEY.- Ce qu'on nous propose n'est d'ailleurs nullement une innovation, mais un perfectionnement du système actuel.

M. BIENVENU-MARTIN.- Dans nos campagnes, le nombre des assujettis à l'impôt global est infime et cependant, il y a de nombreuses personnes qui jouissent de revenus dont l'importance devrait faire qu'elles figurassent sur les rôles. Je crois qu'en établissant des contacts réguliers entre contrôleurs et percepteurs, on pourrait éviter la fraude dans de notables proportions.

M. LE MINISTRE.- L'article 11, tel qu'il sort des délibérations de la Chambre, vous donne satisfaction puisqu'il prévoit des "recherches, par rapprochement et comparaison des rôles des divers impôts".

M. LE PRESIDENT.- Que M. Fourcade me permette de lui dire que le système de la taxation d'office est sans rapports avec celui de la taxation d'après les signes extérieurs. Ce système, en effet, admet une proportion mathématique entre le signe et le revenu. Il est générateur d'injustices et déjà, en 1788, il avait été condamné par l'Assemblée des notables dont la déclaration contient cette phrase : "Dans l'Etat français, les loyers ne peuvent servir de commune mesure aux revenus". Ce qui est vrai pour les loyers est vrai pour tous les autres signes extérieurs.

M. HENRY BERENGER.- En cas de désaccord entre le contrôleur et le contribuable taxé d'office, qui arbitrera le différend ?

M. LE MINISTRE.- Le Conseil de préfecture.

M. FOURCADE,- Je prends acte que, désormais, la taxation ne sera plus basée uniquement sur des chiffres, mais qu'interviendra.....

qu'interviendra, de la part du contrôleur, une appréciation d'ordre psychologique.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement.

M. ALBERT MAHIEU.- Il serait préférable que la taxation d'office fût faite par l'inspecteur des contributions directes, plutôt que par le contrôleur.

M. LE MINISTRE.- La tâche des inspecteurs est déjà très lourde. Néanmoins, j'examinerai votre suggestion.

M. CHARABOT.- En quoi consistera la taxe unique dont l'article 8 prévoit qu'elle sera, dans certains cas, substituée à la taxe sur le chiffre d'affaires ?

M. LE MINISTRE.- Pour éviter les frictions entre commerçants et agents du fisc, je me propose de remplacer par une taxe unique, perçue, soit à la production, soit au dernier acte de consommation, la cascade de taxes sur le chiffre d'affaires, étant entendu que le rendement en sera équivalent.

M. CHARABOT.- Quid de la taxe de luxe ?

M. LE MINISTRE.- Elle était de 6 % à la consommation; elle sera ramenée à 2 %. Si la taxe sur le chiffre d'affaires portant sur des produits jusqu'alors soumis à la taxe de luxe venait à être remplacée par la taxe unique, on ne tiendrait pas compte, pour l'établissement du taux de cette taxe unique, de la marge de 4 % supprimée.

M. LE PRESIDENT.- J'ai peur que l'article 9 ne puisse servir de prétexte à certains intermédiaires pour augmenter le coût de la vie. Le Gouvernement ne pense-t-il pas à rétablir la loi sur la spéculation illicite ?

M. LE MINISTRE.- J'ai, comme vous le pensez bien, le plus vif souci d'éviter que le remaniement de la taxe sur le chiffre d'affaires n'ait des répercussions fâcheuses pour les consommateurs.

Quand.....

Quand, en 1930, on a substitué le taux de 0,55 % à celui de 2 % pour certains produits de première nécessité, on pensait que cette substitution amènerait une baisse du coût de la vie. Il n'en a rien été.

Je suis convaincu que le ~~rétablissement~~ du taux de 2 % ne saurait justifier une hausse des prix, car les cours des Halles varient dans des proportions bien supérieures et qui atteignent parfois 10 %.

Mais il faut compter avec la rapacité des intermédiaires, aussi, j'envisage une disposition qui frapperait la hausse injustifiée, d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 2.000 & 1.000 Frs.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderez-vous d'insérer cette disposition dans la présente loi ?

M. LE MINISTRE.- Non. Quand les décrets prévus par celle-ci auront été rendus, je demanderai au Parlement de voter la disposition que j'envisage.

M. BABAUD-LACROZE.- Une sanction plus efficace serait la suppression de la propriété commerciale.

M. LE PRESIDENT.- Votre texte serait plus opérant s'il prévoyait, d'abord, une amende de 1.000 à 2.000 Frs et, en cas de récidive, un emprisonnement de un mois à un an.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je fais remarquer que votre texte, Monsieur le Ministre, ne permettrait pas d'atteindre les bouchers qui, d'une façon générale, pratiquent la hausse illicite.

M. LE MINISTRE.- La hausse illicite ne se produit pas qu'en matière de boucherie. Le kilog de pêches qui se vend 2 à 3 sous dans la vallée du Rhône se vend 4 francs à Paris.

M. FOURCADE.- Je comprends votre sentiment. Monsieur le Ministre, mais permettez moi de vous faire observer que la

loi.....

loi sur la spéculation illicite a fonctionné pendant deux ou trois ans sans donner, à ma connaissance, de résultats bien probants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Accepteriez vous que nous prissions l'initiative d'une proposition de loi conforme à l'esprit de la disposition que vous envisagez ?

M. LE MINISTRE.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Et la Chambre la voterait, dans les 24 Heures.

M. LE MINISTRE.- Tous mes efforts tendent à trouver une solution au problème de la disparité des prix intérieurs et des prix extérieurs. Ce n'est pas la monnaie qui est cause de cette disparité et ceux qui le prétendent ne comprennent rien à ce qu'est une monnaie.

M. HENRY BERENGER.- Je demande que la question des prix intérieurs et extérieurs soit réservée pour un autre débat, car elle n'a rien à voir avec la réforme fiscale.

M. LE PRESIDENT.- Je me propose cependant d'en dire un mot, à la tribune, mais à titre personnel.

M. LE MINISTRE.- La Commission voit-elle un inconvénient à ce que je dise que tout mon effort tend à l'ajustement des prix intérieurs et des prix extérieurs ?

M. LE PRESIDENT.- Vous avez, Monsieur le Ministre, toute liberté pour exprimer à la tribune du Sénat les idées que vous estimez justes, de même que chacun de nous a le droit tenir tel langage qu'il lui plait, du moment qu'il parle à titre personnel et n'engage pas la Commission.

(M. le Ministre quitte la salle de la Commission)

M. LE PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de loi, qui est adopté.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Reste maintenant à régler l'attitude que nous devons prendre quant à ce problème de la vie chère.

M. HENRY BERENGER.- Si par là, on entend des manœuvres frauduleuses en vue d'une hausse factice des prix, je suis d'accord pour qu'on frappe sévèrement les auteurs de ces manœuvres. Mais si l'on croit, par un texte pénal, empêcher la hausse des prix causée par la disparité entre les prix extérieurs et les prix intérieurs, on se trompe.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il serait préférable d'insérer le texte dont j'ai donné la substance tout à l'heure, dans le projet de loi, afin de bien montrer que nous n'entendons pas que les dispositions de celui-ci servent de prétexte à certains merveillans, pour hausser le prix des denrées.

M. HENRY BERENGER.- Nous pourrions, en effet, l'insérer dans le texte, quitte au ministre à demander qu'il en soit disjoint.

M. LE PRESIDENT.- Et dans ce cas, nous le rapporterions et nous demanderions au Sénat de le voter immédiatement sous forme de projet séparé.

- La Commission décide d'insérer dans le projet de loi, sous forme d'article additionnel, une disposition ainsi conçue :

"Quiconque sera convaincu d'avoir pratiqué, tenté de pratiquer ou provoqué une hausse des prix non justifiée par les circonstances économiques sera puni d'une amende de 500 à 5.000 Frs et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de un mois à six mois".

M. HENRY BERENGER.- Ce texte, par les mots "circonstances économiques" pose la question des prix intérieurs et des prix extérieurs. Ne pourrait-on supprimer ces mots et laisser les juges, juger en équité ?

En 1928, nous avons fixé la valeur de notre monnaie à la parité de 25 Frs pour un dollar et de 124 francs pour une livre.....

vre sterling. Depuis cette époque, 35 pays ont abandonné l'éta-  
lon-or. Conséquence : nos prix intérieurs sont au coefficient  
5,4 , par rapport aux prix d'avant-guerre, alors que les prix  
étrangers sont au coefficient 3,5. Ni les économies, ni les me-  
sures ~~cooperatives~~ ne pourront combler cette différence de 2/5.  
Ne parlons donc pas de "circonstances économiques" et laissons  
les juges se prononcer en équité.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il faut pourtant bien leur  
donner des éléments sur quoi baser leurs décisions.

M. LANCIEN.- Ne pourrait-on pas dire : "toute haus-  
se nonjustifiée par les prix à la production."?

M. LE PRESIDENT.- Ou plus simplement encore : "haus-  
se des prix non justifiée..."

M. HENRY BERENGER.- Très bien.

M. ALBERT MAHIEU.- Il faut cependant bien dire par  
quoi cette hausse est injustifiée et se référer aux conditions  
du marché.

M. HENRY BERENGER.- Alors, il faut spécifier qu'il  
ne s'agit que du marché intérieur.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Le mieux est de ne rien  
spécifier du tout et de s'en tenir aux mots "...hausse non jus-  
tifiée, sera puni..."

M. FOURCADE.- En effet.

Le texte, ainsi abrégé, est adopté.

La Commission, sur le rapport de M. LANCIEN, adopte  
un projet de loi modifiant, en ce qui concerne l'Afrique occi-  
dентale française, la loi du 22 février 1931 autorisant les gou-  
vernements généraux de l'Afrique occidentale française, de l'In-  
dochine et de Madagascar, les commissariats de la République  
française au Togo et au Cameroun, à contracter des emprunts  
formant un total de 3 milliards 900 millions.

La.....

La Séance est levée à 18 heures 20

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Cailly

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

COMMISSION DES FINANCESSéance du 5 Juillet 1934

La Séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX, Président.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. COMTE de BLOIS.

BABAUD-LACROZE. FARJON. HENRI ROY. CHAUVEAU.

MILAN. ANDRE LEBERT. CUMINAL. SARI. FRANCOIS

SAINT MAUR. HENRY BERENGER. MOUNIE. TOURNAN.

ANATOLE MANCEAU. A. BACHELET. HERVEY. LAUDIEF

CAVILLON. MAHIEU. SCHRAMECK. LANCEN.

BIENVENU-MARTIN. LEON PERRIER.

=====

PROGRAMME NAVAL.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier, du projet de loi tendant à autoriser la mise en chantier entre le 1<sup>e</sup> Mars 1934 et le 31 Décembre 1934 de la tranche de 1934 du programme naval.

M. FARJON, rapporteur, donne lecture de son avis.

M. HENRY BERENGER.- Je suis fort surpris que le Gouvernement ne tienne aucun compte du nouveau programme de l'Italie. A quoi bon continuer à faire des cuirassés du type "Dunkerque", s'ils doivent être surclassés dès leur lancement par les nouveaux cuirassés italiens de 35.000 tonnes ?

M. LE RAPPORTEUR.- L'Italie a bien annoncé la mise en chantier de navires de 35.000 tonnes mais la construction de ceux-ci demandera un temps assez long. L'industrie italienne n'est pas en mesure à l'heure actuelle de produire des plaques

de.....

de blindage comme celles qui sont prévues. En réalité il semble bien qu'il s'agit surtout de la part du ~~gouvernement~~ fasciste d'une manoeuvre d'intimidation.

M. HENRY BERENGER.- En êtes-vous bien sûr ? L'industrie italienne s'est transformée depuis quelques années et je serais bien étonné si le Gouvernement fasciste ne mettait pas à exécution un projet qu'il a annoncé à grand fracas.

M. LE RAPPORTEUR.- Les chantiers de construction italienne ne sont pas faits à l'heure présente pour la construction d'un cuirassé de 35.000 tonnes. Une adaptation sera nécessaire et elle demandera un certain temps pendant lequel nous pourrons nous mettre en mesure de préparer un programme correspondant.

M. HENRY BERENGER.- Ne serons nous pas en retard ?

M. LE RAPPORTEUR.- Non, car, dès maintenant, on a mis à l'étude le plan d'un navire de 35.000 tonnes.

M. HENRY BERENGER.- Soit ! Mais alors pour quoi continuer la série des "Dunkerque" puisqu'elle ne correspond plus à une nécessité ?

M. LE PRESIDENT.- Le "Dunkerque" est déjà en construction. Nous ne pouvons pas le laisser seul de son espèce sous peine de recommencer l'erreur funeste de la "flotte échantillon".

M. LE COMTE de BLOIS.- Il faut d'autant plus continuer la construction des "Dunkerque" que celle-ci est nécessaire par l'existence des 4 "Deutschland"allemands. Le péril que font courir à notre marine ces quatre grands croiseurs allemands existe toujours.

On peut d'ailleurs espérer encore que la conférence navale de 1935 empêchera l'Italie de lancer le monde dans la construction de cuirassés de grand tonnage.

M. HENRY BERENGER.-.....

M. HENRY BERENGER.- Pourquoi nous bercer à ce point d'illusions ?

M. LE COMTE de BLOIS.- Vous n'avez donc plus confiance dans les conférences internationales, Monsieur Bérenger ?

M. HENRY BERENGER.- Je voudrais que notre marine ne soit pas toujours à la remorque des autres marines et que nous ne soyons pas constamment en retard.

L'Allemagne a fait un effort technique admirable pour réaliser dans la limite du tonnage imposé par le traité de Versailles des vaisseaux qui surclassent toutes nos unités même les plus modernes. Pour lutter contre les "Deutchland" nous pouvions faire des navires de 35.000 tonnes; nous avons préféré nous arrêter à la solution bâtarde du "Dunkerque".

Le résultat c'est que nous sommes aujourd'hui contraints de faire des vaisseaux de 25.000 tonnes, pour lutter contre les "Deutchland" et que nous devrons faire des 35.000 tonnes pour lutter contre les cuirassés italiens.

C'est une situation déplorable !

Toutefois, comme il s'agit de la défense nationale, je voterai le projet.

M. LE COMTE de BLOIS.- N'y-a-t-il pas une autre solution que cette course indéfinie aux armements avec notre ancienne alliée l'Italie ?

M. LE PRESIDENT.- Evidemment, il y a la solution diplomatique.

M. HENRY BERENGER.- Certes, et il faudra bien que l'on se décide à entrer dans la voie d'un accord avec l'Italie. En novembre 1933 l'accord naval était presque réalisé avec l'Italie. Il a fallu depuis une querelle d'experts pour remettre.....

mettre tout en question. Cela nous coûtera cher.

M. LE PRESIDENT.- Cette discussion dépasse un peu le cadre de la compétence de la Commission puisqu'il s'agit de politique étrangère.

M. LE COMTE de BLOIS.- Oui, mais la politique étrangère réagit sur les finances.

M. LE PRESIDENT.- Il est indispensable que notre diplomatie négocie pour que nous n'ayons pas à la fois contre nous l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie car nous ne pouvons pas construire une flotte pouvant lutter contre plusieurs flottes ennemis.

Le projet est adopté.

#### SERVITUDES DE VISIBILITÉ.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis, de la proposition de loi tendant à créer des servitudes pour l'utilité de la voirie routière.

M. MILAN RAPPORTEUR donne lecture de son avis concluant à l'adoption.

M. LAUDIER.- Il s'agit là d'un bouleversement complet de la loi de 1834. Nous ne pouvons pas voter un pareil texte sans une étude approfondie.

M. BABAUD-LACROZE.- Renvoyons cette étude à la rentrée ! Le texte proposé innove dangereusement sur certains points notamment en ce qui concerne la préision d'indemnités pour l'établissement de servitudes qui, jusqu'ici, n'ont donné lieu à aucune indemnité.

M. LE RAPPORTEUR.- Je m'étonne de l'opposition de nos collègues. Il s'agit d'une proposition rapportée par la Commission des Travaux Publics depuis le mois de février et dont nous ne sommes saisis que pour avis.

Notre.....

Notre avis ne peut être retardé indéfiniment d'autant plus que les conséquences financières du texte proposé ne sont pas considérables.

M. LAUDIER.- Je répète qu'à mes yeux la proposition aura des conséquences graves et que je ne peux la voter sans une étude complète.

L'article 2 fait allusion à un "plan de dégagement". En est-il un parmi nous qui sache de quoi il s'agit ?

M. LE RAPPORTEUR.- Si nous ne votons pas le texte proposé, il faudra faire de nombreuses et coûteuses expropriations le jour où l'on élargira les routes. On dit souvent que "gouverner c'est prévoir". Eh bien ! les auteurs du texte qui nous est soumis ont eu justement le mérite de prévoir afin d'éviter des dépenses et des complications futures.

M. HERVEY.- Je suis surpris de trouver en M. LAUDIER un si grand admirateur des lois de la Monarchie de Juillet et de constater qu'il est - en matière de voirie tout au moins - plus conservateur que moi.

Pour moi, il me paraît que la loi de 1834 ne correspond plus aux nécessités nouvelles et à l'intensité de la circulation et je voterai le texte proposé.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je fais, quant à moi, quelques réserves. Ne va-t-on pas avec le plan de dégagement inspirer des chantages et des demandes d'indemnité excessives ?

M. LE PRESIDENT.- Voilà le vrai danger. A l'heure actuelle, dans mon département, on a supprimé sans aucune indemnité toutes les haies dangereuses pour la visibilité. Si le texte proposé avait été en vigueur, il aurait fallu indemniser les propriétaires.

M. CUMINAL.....

M. CUMINAL.- Ajournons l'examen de ce texte qui mérite une étude attentive.

M. TOURNAN.- Il me semble que l'on pourrait simplifier le texte en ne visant que la servitude "non oedificandi".

M. MOUNIE.- C'est un argument de plus en faveur de l'ajournement. L'ajournement demandé par M. LAUDIER est décidé par 14 voix contre 3.

M. LE RAPPORTEUR.- Dans ce cas, je demande à être déchargé du rapport car je reste partisan de l'adoption du texte proposé par la Commission des Travaux Publics.

M. LAUDIER est désigné comme rapporteur en remplacement de M. MILAN.

#### CONTROLE DES OFFICES D'HABITATIONS À BON MARCHÉ

M. ANATOLE MANCEAU.- Je demande l'autorisation de présenter un avis favorable sur le projet de loi relatif au renforcement du contrôle des offices d'habitations à bon marché.

M. HERVEY.- Ce projet présente quelques inconvénients. C'est ainsi qu'il soustrait les travaux exécutés par les Offices à la règle tutélaire de l'adjudication.

M. LE RAPPORTEUR.- En réalité le texte précise les cas où il y a lieu de recourir à l'adjudication et ceux où l'on peut faire des marchés de gré à gré. On assimile ainsi les offices aux sociétés.

M. HENRI ROY.- C'est très dangereux ! Il faudrait faire le contraire.

M. CAVILLON.- Le projet a besoin d'être étudié de très près car il est dangereux pour les offices.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous sommes tous d'accord pour ajourner l'étude de cette question.

L'ajournement est prononcé.

CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis du projet de loi tendant à approuver une Convention passée avec la Compagnie des Mines d'Anzin, en vue de proroger la concession de la ligne de Somain à Anzin et à la frontière belge.

M. ALBERT MAHIEU.- En l'absence de M. VALADIER et d'accord avec lui je demande à présenter à sa place l'avis sur ce projet de loi.

M. LE PRESIDENT.- Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. ALBERT MAHIEU.-donne lecture de son avis concluant à l'adoption du projet.

M. SCHRAMECK.- A quelle date finit la concession de la Cie du Nord ?

M. LE RAPPORTEUR.- En 1850.

M. SCHRAMECK.- Eh Bien ! nous ne pouvons pas donner une durée plus longue à la convention dont il s'agit.

M. LE RAPPORTEUR.- Pourquoi ? Il s'agit d'un chemin de fer minier qui n'a jamais été exploité par la Cie du Nord et qui ne le sera jamais même par son successeur. Quand la Cie du Nord aura disparu, la situation du chemin de fer d'Anzin ne changera pas.

M. SCHRAMECK.- Attendons au moins que M. VALADIER soit ici. C'est lui qui est le rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR.- Je répète que mon intervention aujourd'hui est faite d'accord avec M. VALADIER.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je confirme cet accord. M. VALADIER a conclu à l'adoption du projet, sans aucune réserve.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- La question est très simple. A l'heure actuelle, il est devenu indispensable de doubler les voies de la ligne exploitée par la Cie des Mines d'Anzin, de reconstruire une gare et de multiplier les faisceaux de triage.

La Cie d'Anzin accepte de faire ces travaux à ses frais, mais comme compensation, elle demande une prolongation de la durée de la concession.

M. SCHRAMECK.- Soit ! Mais pourquoi une durée si longue ?

M. LE RAPPORTEUR.- La prolongation demandée est calculée en tenant compte des délais d'amortissement du capital investi. Tout est très régulier.

M. HENRI ROY.- C'est, en effet, une opération tout à fait justifiée et absolument normale.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ajoute que l'Etat va recevoir une participation aux bénéfices.

Les conclusions de M. ALBERT MAHIEU tendant à l'adoption du projet sont approuvées par 14 voix contre 2.

#### SERVICE POSTAL INTERNATIONAL.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis du projet de loi portant application des dispositions insérées dans le Protocole, contenant additions et modifications au Règlement de service international annexé à la Convention télégraphique internationale de Saint-Pétersbourg (Revision de Paris 1925) signé à l'issue de la Conférence télégraphique internationale de Bruxelles, le 22 Septembre 1928.

M. PIERRE ROBERT rapporteur donne lecture de son avis qui est adopté.

La.....

La Séance est levée à 15 Heures 15.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Caillaux

## COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 6 Juillet 1936.-

La Séance est ouverte à 11 Heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX, Président.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. MAHIEU. PHILIP.  
 GUY DE WENDEL. BACHELET. LAUDIER. BRARD.  
 HENRI ROY. CAVILLON. FRANCOIS SAINT-MAUR.  
 BABAUD-LACROZE. MORIZET. HAYAUX. FARJON.  
 VALADIER. BIENVENU-MARTIN. CUMINAL. MANCEAU.  
 MOUNIE. MILAN. TOURNAN. ROBERT. de BLOIS.  
 LANCIEN. PERRIER.

GRANDS TRAVAUX CONTRE LE CHÔMAGE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la participation de l'Etat et des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général à l'exécution de grands travaux contre le chômage.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général, - lit une note rédigée par M.M. DAUTRY, Directeur du Réseau de l'Etat et TANNERY, Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations à la demande du gouvernement, en vue de l'établissement du texte soumis à la Chambre. Il fait ensuite un exposé sur le projet, tel qu'il a été voté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Ce projet décide que les grands travaux prévus seront financés au moyen des cotisations recueillies par les caisses de capitalisation des assurances sociales. Ne s'engage-t-on pas dans une voie imprudente en obligeant

ces.....

ces caisses à prêter leurs fonds à l'Etat et aux collectivités. Il y a là un acte d'autorité sur lequel je fais toutes réserves. D'autant plus qu'en engageant ainsi l'avenir, on risque de rendre impossible la réforme pourtant indispensable de la loi sur les assurances sociales.

M. TOURNAN.- J'estime qu'en obligeant les caisses de capitalisation à prêter leur argent à l'Etat et aux collectivités, on leur rend un service, car les placements libres qu'elles ont faits n'ont pas toujours été très heureux.

M. LEON PERRIER.- La Commission des Travaux Publics dont je fais partie, et qui est saisie pour examen au fond du projet, vient de se réunir. Elle estime que ce projet eût dû être renvoyé à la Commission des Finances, car le problème qu'il pose lui apparaît comme financier, au premier chef. Au surplus, elle déclare n'avoir pas le temps d'examiner le programme de travaux envisagés. Elle se bornera donc à ne pas s'opposer au vote du projet.

M. VALADIER.- En somme, on nous demande de donner notre approbation à une escroquerie commise au préjudice des assurances sociales.

M. LE PRESIDENT.- Le mot escroquerie est trop fort et dépasse certainement votre pensée.

M. VALADIER.- Non. Et je ne puis le retirer.

#### AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

#### SUR LE PROJET DES GRANDS TRAVAUX.

(M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances, est alors introduit auprès de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- La Commission, M. le Ministre, serait heureuse de recueillir de votre bouche quelques éclaircissements sur les répercussions financières du projet qui nous est

soumis.....

soumis.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le Gouvernement, décidé à exécuter un programme de grands travaux en vue de lutter contre le chômage m'avait tout d'abord demandé de fournir une annuité de 180 millions représentant la part de l'Etat dans le service des emprunts à contracter auprès des Caisses d'Assurances sociales. Je me suis refusé à fournir une telle annuité, par prélèvement sur la trésorerie ou par inscription d'un crédit budgétaire. Mais je me suis appliqué à rechercher, dans les budgets des ministères intéressés aux travaux envisagés (constructions d'écoles, adduction d'eau, électrification des voies ferrées), les crédits disponibles et j'ai proposé de transformer les disponibilités ainsi dégagées en annuités qui permettront d'assurer le service des emprunts destinés au financement des travaux.

Pour les travaux concernant les chemins de fer et pour lesquels les réseaux vont être autorisés à emprunter à la Caisse des Dépôts une somme de 2 milliards 725 millions, j'ai obtenu de M. le Ministre des Travaux Publics, l'assurance que la plupart des travaux envisagés et notamment l'électrification de certaines lignes et la reconstruction de certaines gares sont rentables. Seuls, les travaux de protection et de signalisation paraissent peu productifs, mais la catastrophe de Lagny a fait apparaître la nécessité de leur exécution.

Dans ces conditions, et le projet ne devant pas entraîner une aggravation des charges publiques, j'ai donné mon assentiment au texte qui vous est soumis.

M. LE PRESIDENT.-Pour financer les travaux à exécuter sur les grands réseaux, vous espérez donc réaliser sur le budget des Travaux Publics une économie d'environ 180 millions, représentant.....

sentant l'annuité destinée à faire face au service des emprunts.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ces emprunts exigeront une annuité que nous évaluons à 160 millions. Si l'exploitation des réseaux n'était pas déficitaire, l'Etat devrait leur verser chaque année, une somme égale au montant de l'annuité. Mais le compte d'exploitation des réseaux étant en déficit, la seule question est de savoir si l'exécution des travaux sera ou non, de nature à aggraver la participation de l'Etat dans la couverture du déficit. M. le Ministre des Travaux Publics estime que non.

M. LE PRESIDENT.- Votre explication, M. le Ministre, vaut pour les travaux à exécuter par les réseaux et qui font l'objet de l'article 2 du projet. Mais pour ceux prévus à l'article 1<sup>e</sup> et pour lesquels l'Etat s'engage à concurrence de 2.897 millions, vous nous dites qu'il sera fait face au paiement de l'annuité par l'utilisation des crédits disponibles des différents budgets. Comment cette opération se fera-t-elle ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- L'esprit d'économie apporté à la gestion des crédits budgétaires fait apparaître certains disponibles. Ces disponibles devraient tomber en annulation en fin d'exercice. Au lieu, de les annuler, nous les transformons en annuités qui serviront à faire face au service de l'emprunt.

M. LE PRESIDENT.- En somme, vous vous servez des dotations budgétaires destinées à couvrir des dépenses en capital, se renouvelant chaque année pour gager un emprunt. Et par là même, vous consolidez ces dotations budgétaires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne dis pas que ce soit là une méthode excellente, mais je crois qu'étant donné la situation de nos finances, c'est encore la moins mauvaise.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- A la condition qu'on ne vienne pas vous dire, par la suite : Vous avez, par cette consolidation appauvri la somme dont on disposait annuellement pour les dépenses budgétaires; cette somme, il faut la reconstituer.

Parce qu'alors, dans la mesure où l'on reconstituera les dations budgétaires, vous aurez aggravé la charge du contribuable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Evidemment, mais, tant que je serai ministre, je m'opposerai à cette reconstitution des dations budgétaires.

J'estime que le projet que nous vous demandons de voter contribuera au redressement de la situation financière. Par les décrets-lois, nous avons réalisé l'œuvre d'économie qui s'imposait. Il convient, maintenant, de stimuler l'activité économique du pays. Elle en a grand besoin, car le fléchissement des rendements fiscaux nous montre qu'elle se ralentit. C'est sur ce point que doit porter tout notre effort.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous consaciez les disponibles constatés à certains chapitres à la constitution de l'annuité nécessaire au service de l'emprunt. Mais êtes-vous bien sûr que vous pouvez opérer sans crainte ces prélèvements sur les dations budgétaires et qu'en fin d'exercice, des crédits supplémentaires ne seront pas nécessaires ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- M. le Ministre des Travaux Publics s'est engagé envers moi à ne pas demander de crédits supplémentaires.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Jusqu'à ce jour, les caisses de capitalisation ont placé leurs fonds libres auprès des départements, des communes, des syndicats d'électrification. Les prêts qu'elles consentaient se trouvaient donc garantis par ces collectivités. Désormais, les caisses devront confier leurs fonds.....

fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations qui fera les placements à leur place. Auront-elles simplement la garantie de la Caisse des Dépôts ou, en outre, celle des collectivités à qui la Caisse des Dépôts aura consenti des prêts.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Elles auront la double garantie de l'Etat et des collectivités emprunteuses.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il y aura donc individualisation des garanties.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui.

M. VALADIER.- En êtes vous sûr ?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Alors vous vous heurterez à des difficultés matérielles insurmontables. Je crois qu'en réalité les choses se passeront comme pour les emprunts du Crédit Foncier où les prêteurs reçoivent simplement une obligation de cet établissement, et que les caisses de capitalisation n'auront d'autre garantie que le titre qui leur sera remis par la Caisse des Dépôts.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La question m'a été posée par la Chambre et j'ai promis d'étudier le problème avec M. le Ministre du Travail, afin de donner aux caisses prêteuses, la double garantie que vous réclamez pour elles.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- A quel taux se feront ces prêts. Il y a là un ~~énorme~~ antagonisme; les caisses de capitalisation ayant le devoir de rechercher le taux le plus élevé possible et les collectivités emprunteuses ayant intérêt à emprunter à bon marché.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le taux prévu pour ces prêts est de 5,50 %.

M. LE PRESIDENT.- Je vois un grave inconvénient à votre projet. Vous allez employer l'argent de nos caisses locales à des travaux grandioses concentrés sur trois ou quatre points du territoire.....

toire et nous ne pourrons plus trouver à emprunter pour nos petits travaux départementaux et communaux.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le programme primitif de travaux, tel qu'il avait été arrêté par M. le Ministre du Travail ne comportait que de grands travaux. J'ai fait à mon collègue la même objection que vous m'adressez et il a été admis que l'on pourrait financer des travaux d'intérêt local, tels que construction d'écoles, adduction d'eau potable.

M. TOURNAN.- Financera-t-on aussi la construction de silos à blé ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui.

M. TOURNAN.- En somme, ces annuités que vous constituez avec les disponibles ne sont autre chose que des anticipations de crédits sur les budgets futurs.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Elles constituent un moyen d'exécuter des travaux que l'on ne pourrait exécuter sans cela. Mais il y a évidemment, un revers à la médaille, c'est la cristallisation de certains crédits, pendant 30 ans.

M. MOUNIE.- Est-ce bien, comme je le lis dans le rapport de la Chambre, une somme de 409 millions qui sera consacrée aux constructions de l'enseignement primaire.

M. LE MINISTRE.- Non. Le chiffre rectifié, d'accord avec M. le Ministre de l'Education Nationale, n'est que de 363 millions.

M. HENRI ROY.- Le programme des travaux est-il fixé, dès maintenant ne varietur ?

Vous savez, Monsieur le Ministre, que les nécessités de la défense nationale nous commandent d'envisager la production d'un carburant susceptible de se substituer, en cas de conflit, aux carburants d'importation. C'est dans cet esprit que des études en vue de l'hydrogénération du charbon ont été entrepri-

ses.....

ses. Ces études sont maintenant au point et l'on envisage la construction de deux usines pour la fabrication industrielle du nouveau carburant. Cette construction exigerait de la part de l'Etat un effort financier de 75 millions en capital. L'Office des combustibles liquides peut, sur ses réserves, fournir 15 à 20 millions. Pour le surplus, il pourrait, au moyen de ses ressources, faire face au paiement de l'annuité nécessaire au service de l'emprunt qu'on émettrait. Est-ce que cet emprunt ne pourrait pas être réalisé sur les fonds des Assurances Sociales, dans le cadre du projet actuel.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Cela me paraît en dehors du plan actuel. Quoi qu'il en soit, la question serait plus utilement posée à M. le Ministre des Travaux Publics et à M. le Ministre du Travail que la Commission va sans doute entendre.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons, en effet, entendre M. le Ministre des Travaux Publics.

(M. FLANDIN, Ministre des Travaux Publics est introduit auprès de la Commission).

#### AUDITION DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirerait savoir, Monsieur le Ministre, comment vous pensez trouver dans la réduction de certains crédits du budget de votre département les sommes nécessaires à la constitution d'une annuité trentenaine de 180 millions, et quelles sont les raisons qui vous amènent à penser que la majeure partie des travaux à exécuter par les Compagnies de Chemins de fer ne retomberont pas à la charge du budget de l'Etat.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS .- J'ai été amené, pour l'exécution du programme de travaux envisagés par le présent projet, à consentir la transformation en annuité de certains.....

tains crédits du budget de mon département destinés au paiement de subventions en capital. Mais il est bien évident qu'il y aura lieu, dans le budget de 1935, de modifier les crédits des chapitres ainsi atteints sinon, je ne pourrais plus continuer le paiement de subventions en capital àupi l'Etat s'est engagé, pour l'aménagement des ports maritimes par exemple.

J'ai accepté l'opération qui m'était demandée par M. le Ministre des Finances, mais étant bien entendu qu'il s'agit là d'une solution provisoire et qu'une révision sera effectuée, à l'intérieur des crédits, lors de l'établissement du budget de 1935.

M. LE PRESIDENT.- Ne résultera-t-il pas de cette révision, soit une augmentation du total des crédits inscrits à votre budget, soit des demandes de crédits supplémentaires ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Pour 1934, je ne demanderai pas de crédits supplémentaires.

M. LE PRESIDENT.- Permettez-moi de serrer de plus près la question. Pouvons-nous avoir l'assurance que cette annuité de 180 millions pourra être couverte par les crédits actuels, sans que cela se traduise par des augmentations de crédits dans les prochains budgets ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Je ne puis prendre aucun engagement à cet égard. Tout ce que je puis vous dire, c'est que je n'engagerai pas de travaux sur annuités si cela doit faire obstacle à l'exécution de travaux dont la réalisation est prévue au budget et pour lesquels l'Etat est engagé à verser des subventions en capital.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Rapporteur Général de la Commission des Finances de la Chambre écrit, dans son rapport.....

port, que le projet a pour résultat de consolider, en l'affectant à la constitution de l'annuité trentenaire, un disponible de 180 millions. Cet aménagement des crédits est-il définitif ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- J'ai actuellement, un disponible de 76 millions. Si tous les travaux intéressant mon département, qui sont prévus dans le projet sont exécutés, il faudra, pour y faire face, une annuité de 70 millions. Il ne restera donc, pour le financement des travaux neufs, que 6 millions. Mais pour ces travaux neufs, l'Etat a, dans le passé, pris des engagements qu'il devra tenir. Des subventions en capital ont été promises qui devront être versées. Dans ces conditions, je n'engagerai de travaux prévus au présent programme que dans la mesure où l'exécution des engagements antérieurement pris laissera apparaître des disponibles. En un mot, j'ai pour cette année des disponibilités qui me permettent de faire face à l'annuité prévue, mais je ne puis, pour l'avenir, prendre l'engagement de continuer l'exécution du présent programme tout en continuant l'achèvement des travaux neufs en cours.

M. LE PRESIDENT.- Voilà qui est très net. Soyez assuré, Monsieur le Ministre, que la Commission tiendra le compte qu'il se doit, de la déclaration que vous venez de lui faire.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Je crois, en effet, qu'il est préférable de voir les choses telles qu'elles sont. C'est pourquoi je le répète. Le Ministre des Travaux Publics ne peut pas dire qu'il est sûr, avec des crédits égaux à ceux dont il dispose, d'assurer intégralement l'exécution des deux programmes : programme de travaux neufs pour l'exécution desquels des subventions en capital ont été promises et programme de travaux à exécuter sur fonds d'emprunt remboursables par annuités.

M. le Comte de BLOIS.....

M. le Comte de BLOIS.- Est-il prévu, dans ce programme, quelque chose pour l'aménagement des grands ports français ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- 315 millions doivent être consacrés à l'aménagement des ports.

M. LE PRESIDENT.- La deuxième question que nous désirons vous poser est celle-ci : Les travaux à faire exécuter par les réseaux de chemins de fer d'intérêt général sont-ils, comme on nous l'a assuré, rentables ? Si oui, dans quelle mesure le sont-ils ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Les travaux en question et dont le montant est évalué à 2.825 millions peuvent être classés en deux catégories :

Dans la première catégorie, nous plaçons la réalisation du bloc automatique et l'installation d'un système plus perfectionné de signalisation. L'exécution de ces travaux fait partie, avec la substitution de wagons-métalliques aux wagons de bois, du programme dressé par la Commission qui avait été nommée après la catastrophe de Lagny. L'ensemble de ces mesures eût nécessité une dépense de 2 milliards et demi. Etant donné l'importante du parc des compagnies et la situation financière de l'Etat aussi bien que des réseaux, j'ai renoncé à commander les wagons métalliques pour m'en tenir à l'installation du bloc automatique et au perfectionnement des moyens de signalisation. L'installation du bloc-automatique, par l'économie de personnel qu'elle entraînera, présente un certain caractère de rentabilité. Les experts évaluent cette rentabilité à 5,50 % du montant des travaux. Je ne suis pas tout à fait aussi affirmatif et je me propose de revoir la question de plus près.

En ce.....

Séance du 6 Juillet

1934

(suite de)

Audition du ministre  
des travaux publics

En ce qui concerne la question des voies, la rentabilité est plus douteuse. A ce point de vue, il est difficile de dire que l'amélioration des conditions de l'exploitation, avec une rigueur certaine, amènera une rentabilité, mais je dois indiquer qu'il s'agit de travaux qui ne sont pas autre chose que l'~~maximisation~~ accélération de leur exécution comme travaux complémentaires. Il paraît difficile de soutenir que ces travaux n'auraient pas dû être effectués en toutes circonstances dans les années qui viendront ; le programme a simplement pour but de les concentrer sur des exercices plus rapides.

M. LE PRESIDENT. Quel est le taux des obligations des compagnies ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. Il est difficile de parler du taux, il est variable en fonction du marché. D'ailleurs, je dois le dire, comme je le rappelais à la Chambre, la proportion des souscriptions d'obligations de chemins de fer par le nouveau fonds des assurances sociales est sensiblement la même. Par exemple, à l'heure actuelle, le fonds général des assurances générales, plus la caisse générale de garantie, ont à peu près en portefeuille pour 2 milliards d'obligations de chemins de fer, sur un total de disponibilités, depuis qu'ils fonctionnent, de 5 milliards, ce qui représente une proportion de 38 % environ d'investissements de ces caisses en obligations de chemins de fer, et la part de 2 milliards 700 millions qui s'imputerait sur les assurances sociales ne représenterait que 25 %, de telle sorte que le fonds d'assu-

rances sociales contribuerait plutôt pour moins qu'il n'a contribué autrefois.

M. LE PRESIDENT. Il y a accélération des travaux, les moyens financiers ne différant pas.

M. LE MINISTRE. Le dernier point, celui de l'électrification, qui figure pour 1.300.000 francs dans le programme, est considéré comme présentant une certaine rentabilité. Le rapport, dont j'ai été saisi, qui a été fait à la commission nationale des grands travaux par M. Watier, dont tout le monde connaît la compétence, indique que pour les quatre lignes retenues comme électrification : Paris-Le Mans, la banlieue est, Tours-Bordeaux (pour faire disparaître le hiatus qui existe entre ces deux villes), et enfin un tout petit secteur qui complète aussi une électrification, entre Châlons et Chambéry...

M. LE PRESIDENT. Comment ces travaux sont-ils rentables ?

M. LE MINISTRE. En réalité, il s'agit de compenser les dépenses de premier établissement avec les économies résultant de l'exploitation. L'exploitation comporte les frais de traction et les frais de personnel. Or, sur les trains électriques, la traction va représenter l'électricité payée au kilowatt-heure à la place du charbon, et une économie assez sensible dans le personnel de conduite et de manœuvre des trains, car les locomotives électriques ne demandent pas l'intervention du chauffeur.

De telle sorte que si l'on prend un bilan, en partant des mêmes bases, c'est-à-dire du même nombre de kilomètres-

train, on reporte le prix actuel du charbon sur tender sur Paris-Le Mans, soit 131 francs, le total donné pour l'énergie-traction est de 21.420.000 francs pour la vapeur, la conduite et l'entretien des machines de ligne donnent 37.564.000, la manœuvre représente 6.177.000 francs, et le total annuel traction-vapeur 65.161.000 fr. Si l'on fait le compte des prix de traction électrique, on peut trouver du kilowatt-heure, avec un contrat de longue durée, à très bon marché : étant donné les excédents qui existent dans le Massif central, il y a moyen, pour les réseaux de chemin de fer, de traiter avec les réseaux électriques à des conditions optima.

M. LE PRESIDENT. Vous disposez d'une moyenne de kilowatts-heure ?...

M. LE MINISTRE. Nous avons 1.800.000.000 de kilowatts-heure disponibles.

Quand on avait fait l'étude de l'électrification des chemins de fer, en 1931, sur la base, normale à l'époque, d'une dépense annuelle au kilomètre de 80.000 francs de charbon, on avait estimé que partout où l'on atteignait cette dépense de 80.000 fr. par an, on pouvait considérer que l'électrification apportait un soulagement à la traction ; on calculait sur la base de 24 centimes le kilowatt-heure ; aujourd'hui, on peut partir de 20 centimes la haute-tension.

Je reprends le même calcul : au lieu de 65 millions de frais de traction vapeur, on arrive à 39 millions de frais de traction électrique. En plus, il faut ajouter les charges de capital, où il faut discriminer deux éléments, celui qui

est vraiment des frais de premier établissement définitifs et celui qui n'a pas ce caractère.

Dans ces conditions, ces travaux m'ont été indiqués par la commission des grands travaux comme présentant une rentabilité qui oscille de 5,15 à 8,50%.

Je crois pouvoir dire que, dans l'ensemble du programme de chemins de fer, cette partie, la plus critiquée, est probablement celle qui est le moins critiquable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Est-ce que les expériences d'électrification donnent des économies considérables ?

M. LE MINISTRE. L'électrification a donné des résultats satisfaisants pour l'Orléans, si l'ensemble des obligations émises avaient pu l'être aux conditions du marché telles qu'elles étaient au moment où a été décidée l'électrification. Malheureusement, les dernières obligations ont été contractées à un taux tel/que<sup>à</sup>les ont grecé ~~l'exploitation~~ l'opération. Mais, dans l'ensemble, il semble bien qu'aujourd'hui, toutes choses étant égales, l'opération soit plus favorable au point de vue exploitation pour l'Orléans, qu'elle ne l'aurait été si on avait maintenu la vapeur, car l'augmentation du prix du charbon est intervenue.

M. TOURNAN. En tout cas, l'électrification dispense d'importer du charbon.

Je voudrais savoir si le programme doit être ne varietur et si certains travaux dont nous avons parlé peuvent être intégrés dans le programme.

M. LE PRESIDENT. Je ne comprends pas.

M. BIENVENU-MARTIN. Le rapport de M. Jacquier dit le contraire.

M. LE MINISTRE. Il faut considérer sagement que le programme, qui est en somme arrêté, ne doit pas être arrêté ne/ varietur.

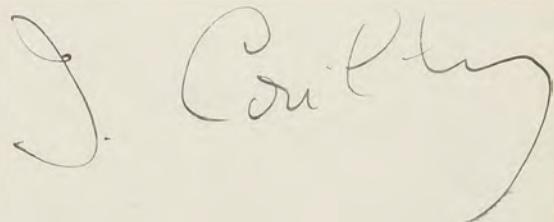
M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ?..  
Monsieur le ministre, la commission vous remercie.

(Les ministres des finances et des travaux publics se retirent).

La Commission adopte les conclusions de M. le Rapporteur Général et décide de ne pas s'opposer à l'adoption du projet.

La Séance est levée à Midi 40 .

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



=====